Document de Référence

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 octobre 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles, sans frais, au siège social :
9, rue de Téhéran – 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (http://www.casinos-sfc.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES 9

1.1. Personne responsable 9

1.2. Attestation du responsable du document de référence 9

1.3. Responsable de l'information financière 10

1.4. Calendrier de l'information financière 10

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES 12

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 12

2.2. Commissaires aux Comptes Suppléants 13

2.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes 13

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 13

3.1. Bilan consolidé du Groupe au 31 octobre 2009 et détail du compte de résultat au 31 octobre 2009 par activité du Groupe 14

3.2. Informations financières historiques sélectionnées 14

4. FACTEURS DE RISQUE 16

4.1. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 16

4.2. Risques liés aux activités du Groupe 18

4.3. Risques règlementaires et juridiques 20

4.4. Risques de marché 22

4.5. Risques gouvernementaux, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques de matières premières, risque d'instruction financière 25

4.6. Gestion et couverture des risques 25

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR 27

5.1. Histoire et évolution 27

5.2. Investissements 28

6. APERÇU DES ACTIVITÉS....30
6.1. Présentation générale....30
6.2. Atouts du Groupe....31
6.3. Stratégie....32
6.4. Principaux marchés....33
6.5. Principales activités....36
6.6. Nouveau produit ou service....41
6.7. Evénements exceptionnels....42
6.8. Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication....42
7. ORGANIGRAMME....42
7.1. Organigramme....42
7.2. Répartition des activités du Groupe par secteur d'activité....42
7.3. Cessions et acquisitions récentes....43
7.4. Contrats intra-groupe ; flux financiers entre la Société et ses filiales....44
7.5. Cumul de mandat des dirigeants dans la Société et les principales filiales....44
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS....45
8.1. Immobilisations corporelles importantes existants ou planifiées et toute charge majeure pesant dessus....45
8.2. Questions environnementales....45
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT....45
9.1. Situation financière....45
9.2. Situation financière et résultat du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009....46
9.3. Situation financière et résultat de la Société au cours des exercices clos les 31 octobre 2009 et 31 octobre 2008....48
9.4. Hors-bilan....49

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX....50

10.1. Informations sur les capitaux propres du Groupe....50

10.2. Flux de trésorerie du Groupe....50

10.3. Sources et structure de financement....50

10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux ayant ou pouvant influer sur les opérations de la Société....52

10.5. Sources de financement attendues pour les principaux investissements à réaliser et les immobilisations corporelles importantes....52

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES....52

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES....52

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE....53

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE....53

14.1. Conseil d'Administration....53

14.2. Direction Générale....55

14.3. Déclarations concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale....55

14.4. Conflits d'intérêts au niveau du Conseil d'Administration et de la direction générale....55

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES....56

15.1. Rémunération et avantages en nature des membres des organes d'Administration et de direction....56

15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages....57

15.3. Options d'achats ou de souscription, bons de souscription d'action....57

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION....57

16.1. Fonctionnement des organes d'Administration et de direction....57

16.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration ; Comités d'audit et de rémunération....58

16.3. Gouvernement d'entreprise....59

17. SALARIÉS 59

17.1. Effectifs du Groupe 59

17.2. Participation et stock options 60

17.3. Participations des salariés au capital social ; autres éléments optionnels 60

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 60

18.1. Actionnaires au 31 octobre 2009 et évolution au cours des 3 dernières années 60

18.2. Droits de vote différents 62

18.3. Détention ou contrôle, direct ou indirect 62

18.4. Accord entraînant un changement de contrôle de l'émetteur 62

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS 62

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR 68

20.1. Informations financières historiques 68

20.2. Information financière pro forma 68

20.3. Etats financiers 69

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles 124

20.5. Dates des dernières informations financières 129

20.6. Informations financières intermédiaires et autres 129

20.7. Politique de distribution des dividendes 138

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage 138

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale 138

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 138

21.1. Capital social 140

21.2. Actes constitutifs et statuts 142

22. CONTRATS IMPORTANTS 149

23. INFORMATION PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 149

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....149

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....150

TABLE DE CONCORDANCE..... 151

ANNEXE 1. Rapport unique de gestion du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2010…… ..... ……..153

ANNEXE 2. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle …… ..... ……192

ANNEXE 3. Rapports des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Française de Casinos S.A…… ..... ……207

ANNEXE 4. Rapport financier semestriel 2009/2010…… ..... ……209

Dans le présent document de référence, les expressions « SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS », « SFC » ou la « Société » désignent la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, à savoir la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (ou « SFC »), et ses filiales mentionnées au Chapitre 9 du présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment aux Chapitres 5 et 6 et d'autres déclarations prospectives. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que "avoir pour objectif", « croire », « s'attendre à », « prévoir », « pouvoir », « estimer », « anticiper », « planifier », « devrait », ainsi que d'autres termes similaires. Le lecteur est mis en garde sur le fait que ces indications ou déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces indications ou déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats diffèrent des objectifs du Groupe sont divers et variés (voir Chapitre 4 « Facteurs de risques »).

Le présent Document de Référence contient des chiffres et nombres ayant fait l'objet d'arrondis. En conséquence, les montants indiqués comme étant des totaux dans les tableaux et dans les diverses sections du présent document peuvent ne pas correspondre à la somme arithmétique de ces chiffres et nombres.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable

Monsieur Patrick CUITOT, Président Directeur Général de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, S.A.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques sociales et consolidées au 31 octobre 2009 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 124 et suivantes, qui contiennent chacun l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 2 «Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe concernant :*

- *Le montant des obligations et des besoins de trésorerie de la société pour les douze prochains mois, ainsi que les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie*
- *Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois.*
- *Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois.»*

Les informations financières semestrielles au 30 avril 2010 présentées en annexe 4 de ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 232 et suivantes, qui contient l'observation suivante : *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :*

1) les points suivants exposés dans la note « Situation de la trésorerie et des dettes du groupe » du chapitre « Faits caractéristiques de la période» de l'annexe concernant :

- *Le montant des engagements et des besoins de trésorerie de la société pour les douze prochains mois, ainsi que les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie*
- *Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois.*
- *Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois.*

2) le point exposé dans la note « Litige Atlantis Finances SAS dans le cadre de la cession du casino - Le Mirage - à Agadir » du chapitre « Faits caractéristiques de la période» de l'annexe concernant le litige avec Atlantis Finances SAS. »

Les informations financières historiques consolidées au 31 octobre 2007 présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 11 août 2008 sous le numéro D08-593 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 126 à 127, qui contient l'observation suivante : *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note E-1-3 de l'annexe relative au rééchelonnement de la dette Partouche intervenue au terme d'un accord signé avec le Groupe Partouche en avril 2008 »*

Les informations financières historiques consolidées au 31 octobre 2008 présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 04 décembre 2009 sous le numéro D.09-792 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 115 à 118 du Document de Référence qui contient les observations suivantes : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans le paragraphe « 4 - Situation de la trésorerie et des dettes du groupe » de la note « Faits caractéristiques de la période» de l'annexe concernant :*

- *Le fait que la société ne dispose pas à la date d'arrêté des comptes d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.*
- *Les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie.*
- *Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois.*

Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois.»

Paris, le 7 octobre 2010
Patrick CUITOT
Président Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Patrick CUITOT
Président Directeur Général
SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
9, rue de Téhéran – 75008 Paris
Téléphone : + 33 1 53 57 31 31
Télécopie : + 33 1 53 57 31 39
E-mail : info@ltdn.com

1.4 Calendrier de l'information financière

Au titre de l'exercice 2008-2009, l'information financière publiée par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été la suivante :

Nature des informations	Date	Supports
Avis de réunion et de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2008	10/11/08	BALO
Mise en ligne du rapport financier semestriel	14/11/08	Communiqué de presse
Deuxième avis de convocation et avis rectificatif	05/12/08	BALO
Avis de report de l'Assemblée Générale Mixte	29/12/08	Communiqué de presse
Avis de deuxième convocation	31/12/08	BALO
Modification de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions de l'AGM du 30/01/2009	12/01/09	Communiqué de presse
Avis modificatif de convocation à l'AGM du 30/01/09	14/01/09	BALO et journal spécial des sociétés
Chiffre d'affaires 3ème trimestre 2007/2008	23/01/09	Communiqué de presse
Augmentation de capital réservée soumise au vote de l'AG du 30/01/2009	26/01/09	Communiqué de presse
Chiffre d'affaire de l'exercice clos le 31octobre 2008	27/01/09	Communiqué de presse
Annonce la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 6.814.902 €	04/02/09	Communiqué de presse
Mise à disposition des documents	04/02/09	Communiqué de presse
Actions et droits de vote	19/02/09	Communiqué de presse
Honoraires des CAC pour l'exercice 2007-2008	20/03/09	Communiqué de presse
Avis de réunion et de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2010	25/03/09	BALO
Information financière du premier trimestre 2008-2009	27/03/09	Communiqué de presse
Résultats annuels (exercice clos le 31 octobre 2008)	09/04/09	Communiqué de presse
Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009	10/04/09	Journal Spécial des Sociétés
Ajournement de l'Assemblée Générale du 30 avril 2009	29/04/09	BALO et communiqué de presse
Actualité de la SOCIETE FRANCAISE DES CASINOS	15/05/09	Communiqué de presse
Actualité de la SOCIETE FRANCAISE DES CASINOS	04/06/09	Communiqué de presse
Avis de report de l'Assemblée Générale Mixte au 23 juillet 2009	17/06/09	BALO
Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2009	07/07/09	Journal Spécial des Sociétés
Mise en ligne du rapport financier annuel et des documents en vue de l'AG du 23/07/09	15/07/09	Communiqué de presse
Actions et droits de vote	10/08/09	BALO
Avis d'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008	28/08/09	BALO
Résultats semestriels (1er novembre 2008 au 30 avril 2009)	09/10/09	Communiqué de presse
Signature, par la SFC, d'accords avec plusieurs de ses principaux créanciers	30/10/09	Communiqué de presse
Mise à disposition du Rapport financier semestriel	30/10/09	Communiqué de presse
Information mensuelle relative au nombre totale de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31/10/2009	13/11/09	Communiqué de presse
Résultats de l'exercice clos le 31 octobre 2009	05/03/10	Communiqué de presse
Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010	24/03/10	BALO

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010	08/04/10	Petites Affiches
Information mensuelle relative au nombre totale de droits de vote et d'actions composant le capital social aux 31/01 et 31/03/10	16/04/10	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires du premier trimestre	16/04/10	Communiqué de presse
Mise à disposition du Rapport Financier Annuel et des documents en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010	16/04/10	Communiqué de presse
Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2009	10/05/10	BALO
Actions et droits de vote	10/05/10	BALO
Information mensuelle relative au nombre totale de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30/04/10	31/05/10	Communiqué de presse
Rectificatif à l'information mensuelle relative au nombre totale de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31/03/10	31/05/10	Communiqué de presse
Information financière du premier trimestre 2009-2010	09/06/10	Communiqué de presse
Résultats semestriels (1er novembre 2009 au 30 avril 2010)	19/07/10	Communiqué de presse
Obtention d'une licence pour 40 casinos associés afin d'exploiter le site « 200pourcentpoker.fr »	19/07/10	Communiqué de presse
Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel	27/07/10	Communiqué de presse
Déclaration de cessation des paiements	30/07/10	Communiqué de presse
Placement de la Société en redressement judiciaire	13/08/10	Communiqué de presse

A titre indicatif, le calendrier de l'information financière de la Société jusqu'au 31 Octobre 2010 devrait être le suivant :

Nature des informations	Date prévisionnelle de diffusion
Chiffre d'affaires 3ème trimestre	7 octobre 2010

2 CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Société SYNERGIE AUDIT
22, boulevard de Stalingrad - 92320 Châtillon
Représentée par Monsieur Michel BACHETTE-PEYRADE
Date de nomination : 30 avril 2007
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012

Société FIDEURAF (Membre du réseau FIDUCIAL)
41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BOUTARD
Date de nomination : 29 juin 2006
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011

2.2 Commissaires aux Comptes Suppléants

Monsieur Jean PETIT
1, rue de Cossigny - 77173 CHEVRY-COSSIGNY
Date de nomination : 30 avril 2007
Date d'expiration du mandat en cours: assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012

Monsieur Patrick GRIMAUD
22, boulevard de la Bastille - 75012 Paris
Date de nomination : 29 juin 2006
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011

2.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat, par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale, aux Commissaires aux Comptes en charge des comptes consolidés de notre Société, au titre des exercices 2009 et 2008, s'est élevé à :

	SYNERGIE-AUDIT				**FIDEURAF**				**MCR Baker Tilly**				**EXCO**				**AL AUDIT**			
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
Au 31 octobre	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%
Audit																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																				
Emetteur	30	88	35	100	30	88	35	100												
Filiales intégrées globalement									21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100
Sous-total	30	88	35	100	30	88	35	100	21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100
Missions accessoires																				
Emetteur	4	12			4	12														
Filiales intégrées globalement																				
Sous-total	4	12			4	12														
Total	34	100	35	100	34	100	35	100	21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières du présent Chapitre doivent être lues en parallèle et appréciées dans leur totalité avec (i) les comptes et notes annexes figurant au Chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et le résultat de la Société », (ii) les informations figurant au Chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat », et (iii) les informations figurant au Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux ».

3.1 Bilan consolidé du Groupe au 31 octobre 2009 et détail du compte de résultat au 31 octobre 2009 par activité du Groupe

Extraits du bilan consolidé au 31 octobre 2009

Actif (en euros)	Au 31.10.2009	Notes	Au 31.10.2008
Ecarts d'acquisition	10 192 567	1	10 192 567
Immobilisations incorporelles	31 041 166	2	31 047 181
Immobilisations corporelles	5 984 427	3	6 922 748
Autres actifs financiers non courants	171 742	4	155 837
Impôts différés	9 273	13	7 004
Actifs non courants	47 399 175		48 325 337
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	5	3 465 065
Stocks et en-cours	189 393	6	203 699
Clients	447 038	7	322 422
Autres actifs courants	996 164	8	801 208
Actif d'impôt exigible	6 533		4 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie	893 008	11	1 630 797
Actifs courants	2 532 136		6 427 852
Total de l'actif	49 931 311		54 753 189

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque activité du Groupe au chiffre d'affaires, aux résultats opérationnels courants et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009.

En K€	**Chiffre d'affaires[1]**	**Résultat opérationnel courant**	**Résultat opérationnel**
Centres de jeux virtuels	2.881	-436	281
Etablissements de jeux (casinos)	10.456	783	780
Structure		35	35

(1) Pour les casinos, le chiffre d'affaires est égal au produit net des jeux. Le produit net des jeux est défini comme le produit brut des jeux (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.)) diminué des prélèvements de l'Etat et de la commune d'exploitation sur les recettes de jeux.
Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car (i) les activités hôtelières de Châtel-Guyon étaient cédées à la clôture de l'exercice 2008 et ont été comptabilisés sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et (ii) les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrées dans le résultat du casino de Gruissan.

3.2 Informations financières historiques sélectionnées

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 12 : sur les concessions (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/2008)
- IFRIC 13 : sur les programmes de fidélité client (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/07/2008)

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

Au titre des nouvelles normes :

- IAS 23 : coûts d'emprunts (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 8 : secteurs opérationnels (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 3 : regroupement d'entreprise.

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 39 et IFRS 7 : reclassement des actifs financiers (applicable au 1er juillet 2008),
- Amendements à l'IAS 23 : (applicable au 1er janvier 2009),
- Amendements à l'IAS 32 et à l'IAS 1 : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation,
- Amendements à l'IFRS 1 et l'IAS 27 : coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou entreprise associée,
- Amendements à l'IFRS 2 : conditions d'acquisition et annulations (applicable au 1er janvier 2009).

Au titre des interprétations :

- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 14 : sur l'écrêtement d'un actif de retraite
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

Les informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos le 31 octobre 2009, 31 octobre 2008 et 31 octobre 2007 présentées ci-dessous ont été établies sur la base des comptes historiques consolidés audités de la Société pour les exercices clos le 31 octobre 2009 et le 31 octobre 2008 et 31 octobre 2007.

Les informations financières au 30 avril 2010 figurent dans le rapport financier semestriel annexé au présent Document de Référence (annexe 4), aux pages 215 et suivantes.

Extraits des comptes de résultat

En K€	**31/10/09 IFRS**	**31/10/08 IFRS**	**31/10/07 IFRS**
Chiffre d'affaires	13.336	14.059	15.196
Résultat opérationnel	1.096	-1.200	645
Résultat avant impôts	502	-2.490	-620
Résultat net (part du groupe)	390	-3.641	-705
Résultat net (part du groupe) par action (en €)	0,11	-1,35	-0,64

Extraits du bilan

En K€	31/10/09 IFRS	31/10/08 IFRS	31/10/07 IFRS
Actifs courants	2.532	6.428	7.814
Actifs non courants	47.399	48.325	49.109
Total de l'actif	49.931	54.753	56.923
Capitaux propres	23.141	15.220	18.738
Passifs courants	10.392	27.129	25.110
Passifs non courants	16.398	12.405	13.075
Total du passif	49.931	54.753	56.923

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent Chapitre. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement peuvent exister.
La Société a procédé, à la date du dépôt du présent Document de Référence, à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

4.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent sur deux marchés principaux : celui des centres de jeux virtuels (jeux vidéos) lequel a représenté 21,60% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2009 (2.881 K€) et celui des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) représentant 78,40% de ce chiffre d'affaires (10.455 K€). Ces marchés sont dépendants d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.
Il est rappelé que, pour les casinos, le chiffre d'affaires est égal au produit net des jeux, défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.), c'est-à-dire les mises des joueurs, diminué des prélèvements de l'Etat et de la commune d'exploitation sur les recettes de jeux et de la CRDS et de la CSG ainsi que des sommes redistribuées aux joueurs.

Depuis la cession des activités hôtelières de Châtel Guyon en 2007, le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît plus comme une catégorie à part entière, et les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan sont intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtels-restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.
Au sein des casinos, les jeux de table sont affectés par une baisse constatée, dans l'ensemble du secteur d'activité, des revenus et une réduction des mises des joueurs.

Cette évolution conjuguée à une chute des pourboires résulte de manière mécanique en un accroissement du montant à la charge du Groupe de la part des minima garantis aux salariés du Groupe affectés à l'activité des casinos.
Les jeux de table ne représentaient toutefois qu'une part marginale du produit net des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2009.

Un ralentissement économique pourrait ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Néanmoins, le ralentissement économique peut parfois avoir un effet favorable sur les jeux : les joueurs recherchant dans l'espoir de gain ce qu'ils n'ont pas dans leur quotidien.

Cependant, l'adhésion au « Jackpot Multisite » a pour vocation de redynamiser l'intérêt des joueurs avec une perspective de gains plus importante.

4.1.2 Risques concurrentiels
Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes. Ceci concerne, par exemple pour les jeux virtuels, les fabricants et exploitants de centres de loisirs (cinémas notamment) qui étendraient leurs activités pour proposer des jeux d'arcades similaires à ceux du Groupe ou s'installeraient à proximité des centres exploités par le Groupe.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant) situé dans l'Hérault et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (Tahoe et en cours de cession).
Le Groupe considère que le casino de Châtelguyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Néris-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).
Les casinos de Gruissan et de Port la Nouvelle, tous deux exploités par le Groupe, sont en concurrence du fait de leur proximité géographique.

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe peut subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que par exemple les jeux et paris en ligne sur internet.

L'ouverture au marché et l'attribution d'une autorisation d'exploitation des jeux sur Internet pourraient constituer une perspective d'avenir pour notre Groupe.

Un organisme de régulation des jeux en ligne (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne - ARJEL) est chargé d'attribuer les licences et de contrôler l'activité des opérateurs.

La Société a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur l'ensemble du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Cette société a vocation à obtenir une licence pour exploiter un site de poker en ligne. Dans ce but, cette société, nouvellement constituée, a déposé son cahier des charges auprès de l'ARJEL. L'agrément pour exploiter un site de poker en ligne, à travers la marque 200%poker a été délivré par l'ARJEL le 13 juillet 2010.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir un effet défavorable sur la fréquentation des centres de jeux virtuels (jeux vidéo) et casinos du Groupe.

4.2 Risques liés aux activités du Groupe

4.2.1 Risques liés à l'historique des pertes

Pour l'exercice de 10 mois clos le 31 octobre 2006, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'établit à 10.284 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 759 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'établissait à 17.439 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de (705) K€.

L'exercice clos le 31 octobre 2008 affichait un chiffre d'affaires consolidé de 14.059 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de (3.641) K€.

L'exercice clos le 31 octobre 2009 fait apparaître un chiffre d'affaires consolidé de la Société de 13.336 K€ pour un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 391 K€.

4.2.2 Risques liés à l'absence de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices clos les 31 octobre 2008, 31 octobre 2007, 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004.
L'Assemblée Générale du 29 avril 2010 n'a pas décidé de distribution de dividendes pour l'exercice clos le 31 octobre 2009. Les dividendes futurs que pourrait distribuer la Société dépendront notamment des résultats du Groupe et de sa situation financière.

4.2.3 Risques liés au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

4.2.4 Risques liés à la licence d'exploitation du Passage des Princes

L'exploitation du centre de jeux virtuels du Groupe situé Passage des Princes à Paris est soumise à une autorisation préfectorale (dénommée « licence kermesse ») délivrée pour une durée indéterminée au Directeur Général de la Société de manière nominative. Le chiffre d'affaire généré par ce centre de jeux virtuels s'élève à 2.881 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009. Dans l'hypothèse où les conditions d'octroi de cette licence viendraient à ne plus être réunies, la licence kermesse permettant d'exploiter ce centre pourrait faire l'objet d'un retrait.

4.2.5 Risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initiée par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission supérieure des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.
L'autorisation est d'une durée maximale de 5 années et est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Commune	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtelguyon	31 octobre 2021	31 octobre 2014
Gruissan	28 février 2017	30 juin 2012
Port La Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2013

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de déléguant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.
En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de déléguant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

4.3 Risques règlementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

4.3.1 Risques liés aux litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2009 s'élève à 168 K€. Ces provisions concernant des litiges prud'homaux correspondent au total des demandes formulées par les salariés.
Ces litiges ne sont, par conséquent, pas considérés par la Société comme étant significatifs.

Le 24 septembre 2009, la Société Française de Casinos a résilié les accords pris avec la Société Atlantis Finances, anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage », pour défaillance et non respects de ceux-ci. La somme de 1 180 K€ a été conservée à titre de pénalité tel que prévue dans les clauses desdits accords.
Société Française de Casinos a donc cédé à un nouvel acquéreur la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital social de la Société du Casino Le Mirage ainsi que le compte courant d'actionnaire détenu par SFC dans les livres de la SA Casino le Mirage pour un montant total de 1 600 K€.
En date du 14 avril 2010, la Société Française de Casinos a reçu une assignation de la Société Atlantis Finances, anciens acquéreurs du casino « Le Mirage » au Maroc.
A ce stade, au vu de l'avancement du dossier, aucune provision n'a été constituée.

4.3.2 Risques liés aux évolutions règlementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public -au titre notamment des règlementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds- pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.)) auquel est appliqué un abattement légal de 25% et, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est composée d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous, et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009, ces prélèvements ont représenté au total 6.851 K€.

Une modification substantielle de ces prélèvements ou la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos pourrait affecter négativement les résultats du Groupe.

Le désengagement du Groupe des activités hôtelières et thermales peut avoir pour effet de lui faire perdre le bénéfice d'une partie des abattements décrits ci-dessus, résultant en un accroissement de la fiscalité supportée par le Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des gains. L'activité des machines à sous représente plus de la moitié du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos du 31 octobre 2009.

Le monde du jeu en général et les casinos du Groupe en particulier sont traditionnellement fréquentés dans de larges proportions par une clientèle « fumeur ».
L'application de la loi Evin à compter du 1er janvier 2008 dans les casinos du Groupe, de même que - dans une moindre mesure- ses établissements hôteliers et restaurants, a eu, à ce jour, peu de conséquences financières défavorables, la baisse de la fréquentation de nos établissements étant restée très limitée.
Le Groupe a également engagé des investissements afin de mettre à la disposition des joueurs des casinos des espaces réservés aux fumeurs (cabines équipées d'un système d'extraction).

L'évolution de la réglementation française en faveur d'une autorisation des jeux sur Internet pourrait avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur » qui pourrait se déporter sur le jeu en ligne mais laisse entrevoir de belles perspectives pour les résultats du groupe en cas d'obtention d'une licence l'autorisant à exploiter cette activité.

4.3.3 Risques industriels liés à l'environnement
Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.
L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

4.4 Risques de marché

4.4.1 Risques de taux

Au 31 octobre 2009, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 10.747 K€, dont 8.898 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2009, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe.

En K€	**< 1 an**	**1 à 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Passif financier	5.002[1]	4.924[2]	822	10.747[3]
Actif financier (disponibilités)	893	-	-	893
Position nette (actif – passif) avant gestion	-4.109	-4.924	-822	-9.854
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette (actif – passif) après gestion	-4.109	-4.924	-822	-9.854

[1] Dont 2.590 K€ au titre d'avances d'actionnaires et de leurs sociétés apparentées.

[2] Dont 1.552 K€ au titre de l'emprunt obligataire émis le 13 juillet 2007.

[3] Dont 3.400 K€ de dettes sur acquisitions d'immobilisations (au titre du contrat d'acquisition des actions de SHC conclu avec le Groupe Partouche).

Une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant net de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 1.839 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 18,39 K€.
Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.
Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

4.4.2 Risques de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquelles les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

4.4.3 Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

4.4.4 Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

Au regard des accords négociés et obtenus (cf. le paragraphe relatif à la « Situation au cours de l'exercice » ci-dessus), le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe, pour les douze mois suivants ont été ramenés à 2,9 M€ au 31 octobre 2009.

En effet, afin de restructurer sa dette, la Société a réalisé, le 30 janvier 2009, des opérations d'augmentation de capital dont l'une, réservée à ses deux principaux actionnaires, FRAMELIRIS et VERNEUIL PARTICIPATIONS, a été souscrite par compensation de créance, et l'autre, à un prix inférieur, réservée à deux obligataires, à savoir la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et Monsieur Robert LABATI, ayant accepté de convertir leur créance en capital.

Les deux opérations d'augmentation de capital réservées, réalisées à des montants supérieurs au cours de bourse alors en vigueur, d'un montant total de 2,5 M€ (soit 6,8 M€, prime d'émission incluse) ont servi à la compensation d'une partie des dettes issues des emprunts obligataires dont l'échéance de remboursement, suite à un accord des obligataires en date du 10 décembre 2008, a été reportée au 31 décembre 2009, et à la compensation des créances en comptes courants des actionnaires historiques de SFC.

Ces opérations ont permis à la Société d'améliorer sa structure financière.

La Société est actuellement en cours de négociation avec plusieurs établissements auprès desquels elle a déposé des dossiers de demande de financement afin d'envisager un refinancement et une restructuration du solde de sa dette.

Au 31 octobre 2009, le Groupe considérait qu'il avait à faire face à une échéance de remboursement significative à court terme au titre du contrat de prêt consenti par la Société FDCP. Le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire.

En date du 15 janvier 2010 et en l'absence de remboursement par la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS du prêt de 2,5 M€, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée.

Au 30 avril 2010, le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe, pour les douze mois suivants, est estimé à 5,3 M€.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS doit faire face à plusieurs échéances :

- dans le cadre de l'accord signé le 13 octobre 2009 avec groupe Partouche sur l'étalement du solde de la dette de 3,4 M€, la société doit rembourser la première échéance au 30 octobre 2010 d'un montant en principal de 567 K€,
- l'accord obligataire signé le 5 octobre 2009 entre le représentant de la masse des obligataires et la société n'ayant pas été ratifié par l'Assemblée Générale des obligataires du 7 mai 2010, la société reste devoir la totalité de l'emprunt obligataire qui s'élève à 2 552 K€ en principal,
- La société reste à devoir un emprunt de 2,5 M€ à la Société FDCP, qui était à échéance du 31 décembre 2009. Il est rappelé que le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire et qu'à la date du 15 janvier 2010, en l'absence de remboursement, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée,
- La société devra également rembourser deux emprunts de 460 K€ et 227 K€.

Pour remédier à cette situation et disposer de ressources suffisantes, la Société a envisagé et mis en oeuvre un certain nombre d'opérations :

- Cession des murs du casino de Châtel-Guyon d'un montant de 2,1 M€ (expertise) dans le cadre d'un lease-back. Le dossier est en commission auprès de la Banque Populaire,
- Négociations avec la masse des obligataires afin de trouver un nouvel accord pour l'étalement du remboursement de l'emprunt obligataire,
- Poursuite des discussions portant sur l'obtention d'un financement auprès d'un pool bancaire.

En date du 30 juillet 2010, la Société a été contrainte de prendre acte de l'échec des négociations avec ses créanciers obligataires et, en conséquence, de déclarer sa situation de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Par jugement en date du 12 août 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a constaté la cessation des paiements de la Société et ouvert à son encontre une procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation de 4 mois.

Pour faire face aux autres besoins de financement de ses activités, le Groupe fait appel principalement à des emprunts bancaires (à hauteur de 1.937 K€) et obligataire (à hauteur de 1.552 K€) ainsi qu'à des avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées (à hauteur de 2.590 K€) au 31 octobre 2009.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit au 31 octobre 2009.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains évènements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2009 le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :
- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon ;
- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Gruissan et du casino de Port la Nouvelle ;
- des nantissements sur compte d'instruments financiers sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Gruissan, et sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Port la Nouvelle ;
- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Au 31 octobre 2009, l'endettement financier net consolidé s'élève à 9.854 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 22.523 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En €)	Au 31.10.09	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	**893.008**					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	**893.008**					
E. Créances financières à court terme	**-**					
F. Dettes bancaires à court terme	503.327	503.327	-	-	-	
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	576.328	21.175	121.506	433.647	-	
H. Autres dettes financières à court terme	3.922.117	5.668	-	3.916.449	-	
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	**5.001.772**	530.170	121.506	4.350.096	-	
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D) (1)	**4.108.764**					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1.360.676	-	-		1.103.804	256.872
L. Obligations émises	-	-	-		-	-
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	4.384.500	-	-		3.819.500	565.000
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	5.745.176	-	-		4.923.304	821.872
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	**9.853.940**					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) *La dette obligataire a été comptabilisée sur la ligne M « Autres emprunts à plus d'1 an ».*

4.5 Risques gouvernementaux, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques de matières premières, risque d'instruction financière

Néant

4.6 Gestion et couverture des risques

4.6.1 Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaires dès la réception par le Groupe d'une assignation en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

4.6.2 Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

a) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des centres de jeux virtuels

Assurance multirisque Centres

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de 12 mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 42.148,53 €uros.

Assurance responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages

Cette assurance garantit, pour des montants plafonnés estimés comme approprié, selon le cas, par sinistre et/ou par année d'assurance, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société, du fait de son activité, de dommages matériels causés aux biens qui lui sont confiés, de dommages immatériels consécutifs ou non.

Les montants garantis sont estimés comme appropriés en fonction de la cause du dommage et de la nature des biens couverts par la garantie.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 4.584,54 €uros, calculée sur le montant du chiffre d'affaires H.T.

Assurance marchandises transportées

Cette assurance garantit, pour leur valeur vénale, dans la limite de 300.000 € par risque, les marchandises transportées par des professionnels du transport par voie terrestre, maritime ou aérienne, contre les risques de disparition, vol, pertes de poids ou de quantité, destruction ou détérioration.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 3.587,33 €uros.

Assurance missions

Cette assurance garantit les préposés salariés de la Société lorsqu'ils utilisent occasionnellement leur véhicule personnel pour des missions ponctuelles qui leur sont confiées par la Société au titre de la responsabilité civile, bris de glace, catastrophes naturelles sans limitation de montant, ainsi qu'au titre des recours, avances sur recours, incendie, vol, dommages accidentels et protection juridique, pour des montants plafonnés estimés comme approprié.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 1.487,68 €uros.

Assurance flotte

Cette assurance garantit la responsabilité civile de la Société (dommages corporels, pour un montant illimité, et dommages matériels, pour un montant plafonné par sinistre), les dommages subis par les véhicules, à hauteur de la valeur du véhicule déterminée par expert (sous déduction des franchises), les bris de glace et pare-brise, à hauteur de la valeur de remplacement à neuf, et la protection juridique.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 6.902,45 €uros.

b) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, des thermes et de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels et thermes. Le montant total des primes versées au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 à ce titre s'élèvent à 32.205,88 K€.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution

5.1.1 Raison sociale et nom commercial

La Société, anciennement dénommée « La Tête Dans les Nuages », a pour dénomination sociale depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2007 « Société Française de Casinos ». La Société conserve « La Tête Dans les Nuages » comme nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 393 010 467. Le numéro SIRET de la Société est 393 010 467 00263. Son code activité (code A.P.E.) est 9329 Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 12 octobre 1993 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 16 novembre 1993 pour une durée de 99 années à compter du jour de cette immatriculation, sauf dissolution ou prorogation.

5.1.4 Siège social et forme juridique - législation régissant ses activités - son pays d'origine - adresse et numéro de son siège statutaire

Le siège social de la Société est situé 9, rue de Téhéran, 75008 Paris.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie notamment par les dispositions du Code de Commerce.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont les suivantes : + 33 1 53 57 31 31.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités du Groupe

Date	Evènement
Août 1994	Ouverture du premier centre de jeux virtuels à Amiens
Mars 1997	Introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris
Mars 2002	Implantation du premier espace de jeux virtuels en réseau par FISH & NET (enseigne « Atlanteam ») dans un centre de jeux virtuels exploité par la Société
Eté 2003	Ouverture du premier centre de jeux virtuels dans un parc d'attractions (La Mer de Sable (Ermenonville)).
Février 2004	Poursuite du développement au sein de bowlings de nouvelle génération avec l'ouverture du partenariat de jeux virtuels de Nantes-Saint Herblain
Juillet 2004	Ouverture du premier partenariat de jeux virtuels à l'étranger,à Mons (Belgique).
Novembre 2005	Ouverture d'un second partenariat de jeux virtuels en Belgique (Tournai)
Janvier 2006	Signature d'une promesse de cession par le Groupe Partouche à la Société de 55,56% du capital de Société Française de Casinos Signature d'une promesse d'apport par Frameliris à la Société de 44,44% du capital de Société Française de Casinos
Avril 2006	Ouverture de centres de jeux virtuels au sein des parcs d'attractions de Bagatelle (pour la 4ème saison) et pour la première fois, les parcs Astérix et La Mer de Sable en partenariat avec la Compagnie des Alpes Acquisition de 55,56% du capital de Société Française de Casinos (devenue Société Holding de casinos – SHC) Changement de la dénomination social en faveur de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour l'aligner sur celui de ses filiales opérationnelles
Juin 2006	Le casino de Port la Nouvelle obtient l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous
Décembre 2006	Ouverture des centres de jeux virtuels en partenariat situés à Ozoir la Ferrière (77) et Brest (29) Renouvellement du bail du Centre de Passage des Princes (Paris 2) pour 12 ans
Juin 2007	Ouverture d'un nouveau site en partenariat dans le village Pierre et Vacances de Branville (14)
Avril 2008	Ouverture d'un centre de jeux virtuels en partenariat au sein du bowling d'Orgeval (78)
Juin 2008	Ouverture d'un centre de jeux virtuels en partenariat au sein du bowling de Clermont-Ferrand (63)
Juillet 2008	Ouverture d'un centre de jeux virtuels en partenariat au sein du bowling de Tours (37)
Octobre 2009	Cession du casino marocain du Groupe, Le Mirage (Agadir)
Avril 2010	Ouverture d'un centre de jeux virtuels en partenariat au sein du Parc d'Attraction animalier « LE PAL » dans l'Alliers (03)
Août 2010	La Société est placée en redressement judiciaire

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

La politique d'investissement du Groupe pour ses activités de jeux virtuels au cours des trois derniers exercices a principalement été axée sur :

- le développement de contrats de partenariat machine du type de ceux évoqués au paragraphe 6.5.1. « Principales Activités » lesquels permettent de s'assurer de la rentabilité et de l'attractivité des machines de jeux virtuels avant leur acquisition ; et
- le renouvellement de la gamme dite « de base » (combat, conduite, sport, etc.) dont l'attractivité et la rentabilité ainsi que la pérennité de l'intérêt présenté auprès du public sont avérées.

Le tableau ci-dessous présente les montants investis au titre du renouvellement de la gamme dite « de base » au cours des trois derniers exercices :

En K€	**2009 (IFRS)**	**2008 (IFRS)**	**2007 (IFRS)**
Total	**83**	**261**	**315**
Règlement immédiat dans le cadre des ouvertures de sites exploités en partenariat	28	52	59
Dans le cadre d'accords avec les fournisseurs du Groupe prévoyant un paiement étalé, pour le renouvellement et la rotation du parc machines	55	209	256

La politique d'investissement pour les casinos vise à concilier la permanence d'une offre de produits compétitifs et la saisie d'opportunités sous forme essentiellement d'accroissement de son parc de machines à sous mais également de croissance externe.
Cette politique a été poursuivie par le Groupe depuis l'acquisition de SHC.

Pour atteindre son objectif d'offre de produits compétitifs, le Groupe maintient ses investissements consacrés à l'entretien et à la rénovation de ses actifs casinotiers et périphériques.

Le Groupe a procédé à des mises à niveau progressives du parc de machines à sous :
- remplacement de machines à sous,
- adaptation de certaines machines à sous afin de leur permettre d'accepter de très petites mises,
- équipement de plusieurs machines à sous d'un « bills-acceptor » qui permet à la machine d'accepter le paiement directement en billet, sans que le client ait besoin d'effectuer, au préalable, d'opération de change de monnaie.

Le Groupe exploitait, au 31 octobre 2009, 211 machines à sous réparties comme suit :
- Casino de Gruissan : 111
- Casino de Châtel-Guyon : 50
- Casino de Port la Nouvelle : 50

Le Groupe a ainsi réalisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 des investissements pour ses casinos et ses activités périphériques d'un montant de 1.214 K€ environ.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation
Les principaux investissements en cours de réalisation pour l'activité de jeux virtuels portent sur l'achat de nouvelles machines de jeux destinées à être installées dans trois centres « La Tête dans les Nuages » ouverts au sein de bowlings (voir paragraphe 7.3), et de machines dites « de base » exploitées au centre de Passage des Princes et chez les partenaires du Groupe.
En ce qui concerne les casinos, le Groupe vise à améliorer en permanence son offre à la clientèle et la qualité de l'accueil de celle-ci grâce notamment à l'aménagement et la réfection de ses installations.
A ce titre, le Groupe a procédé à l'acquisition et la mise en place de 10 nouvelles machines à sous au casino de Gruissan, ainsi que de tables de Texas Hold'Em Poker sur les 2 principaux casinos. Le Groupe met également en place un système de fidélisation destiné à faciliter le contrôle aux entrées.

5.2.3 Principaux investissements envisagés
A la date de dépôt du présent document de référence, aucun investissement financier significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme du Groupe vis-à-vis de tiers.

Les principaux investissements envisagés par le Groupe au cours des exercices à venir en ce qui concerne l'activité de jeux virtuels portent sur l'achat récurrent de nouvelles machines de jeux destinées à maintenir l'attractivité du parc.
Les principaux investissements envisagés par le Groupe pour ses casinos porteront ainsi sur des investissements récurrents et de maintenance.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Présentation générale

Depuis l'acquisition de SHC (voir paragraphe 7.3), le Groupe est constitué autour de la Société pour son activité de centre de jeux virtuels et de ses filiales tant pour ses activités de casinos que pour ses activités périphériques (hôtellerie-restaurants).

Depuis l'année 2000, le Groupe a privilégié les centres de jeux virtuels les plus profitables et à cet effet fermé au public plusieurs centres d'importance en faveur du centre qu'il exploite en propre situé Passage des Princes à Paris.

Le Groupe poursuit également sa politique de partenariat avec des centres de loisirs (cinémas, bowlings, notamment, et plus récemment parcs d'attraction) avec pour objectif de limiter ses charges de structure et de bénéficier d'un trafic que les jeux virtuels ne suffiraient pas à eux seuls à générer.

En avril 2006, dans le prolongement de son activité, le Groupe a acquis auprès de Groupe Partouche 55,56% du capital de SHC afin de développer une activité casinotière ainsi que des activités périphériques à celle-ci (hôtellerie et restauration) dans trois casinos situés à Gruissan, Châtel-Guyon et Port la Nouvelle. L'acquisition des 44,44% restant a été réalisée le 25 octobre 2007.

Ces casinos sont autorisés à exploiter des jeux de table (boule, black jack, stud poker et roulette anglaise) et des machines à sous lesquelles représentent une part prépondérante de l'activité de ces casinos.
Au titre des activités périphériques à celles des casinos, au 31 octobre 2009, le Groupe exploitait un hôtel affilié au réseau Best Western à Gruissan.

Le Groupe développe également des activités thermales situées à Châtel-Guyon qui ont été cédées à effet du 1er novembre 2008.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2009, le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe a été généré par :
- l'exploitation de centres de jeux virtuels à hauteur de 2.881K€, soit 21,46% du produit des activités ordinaires,
- l'exploitation des casinos et des activités périphériques, à hauteur de 10.546 K€[1], soit 78,54% du produit des activités ordinaires.

[1] Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

A l'exception de deux centres de jeux virtuels situés en Belgique, à Tournai et Mons, l'activité du Groupe est essentiellement située en France.
La seule filiale du Groupe dont les activités sont situées hors de France, est la société Le Mirage qui exploite un casino à Agadir, laquelle a fait l'objet d'une cession (voir paragraphe 7.3). La Société a cédé à un nouvel acquéreur la totalité de titres qu'elles détenait dans le capital social de la Sciété du Casino Le Mirage ansi que le compte courant d'actionnaire qu'elle détenait dans les livres de la SA Casino le Mirage, pour un montant total de 1 600 K€.
Au 31 octobre 2009, il lui restait à percevoir 200 K€, payable au plus tard le 31 décembre 2009, cette somme a été versée le 12 février 2010.

6.2 Atouts du Groupe

Les atouts du Groupe reposent essentiellement sur les éléments suivants.

Un centre de jeux virtuels exploité en propre qui sert à promouvoir la marque et constitue le centre « phare » du Groupe pour les jeux virtuels - le développement des contrats de partenariat pour l'exploitation des centres de jeux virtuels

Le Groupe cherche à offrir dans les centres de jeux virtuels du loisir sous des formes variées, privilégiant par rapport aux jeux vidéos sur consoles ou ordinateurs personnels, les sensations fortes que permettent les dernières technologies. Héritier de l'« arcade », le Groupe vise également à satisfaire une clientèle large, familiale, au travers de la proximité, la compétition et l'animation, dans une ambiance sûre et conviviale, avec les machines les plus modernes. Le Groupe privilégie ainsi les dispositions architecturales ouvertes sur l'extérieur (au moyen, par exemple, de façades de verre), climatisées et systématiquement non fumeurs.

Au centre situé Passage des Princes à Paris, l'offre de jeux est complétée par la présence d'une boutique de jeux et d'une activité de jeu en réseau lesquelles renforcent l'attractivité de ce centre et concourent à y créer une ambiance que le Groupe veut agréable et accueillante.

Ce centre de jeux « phare » situé Passage des Princes à Paris contribue à promouvoir la marque « La Tête dans les Nuages ».

Cette politique permet au Groupe d'étendre sa politique de partenariats. Celle-ci conduit le Groupe, afin de répondre à la concurrence des jeux vidéo sur consoles et ordinateurs personnels, à positionner ses centres de jeux virtuels comme s'intégrant dans des centres de loisirs de proximité, complémentaire des autres formes de loisirs comme les salles de cinéma ou de bowling.

Le Groupe bénéficie de ce fait d'un trafic que les jeux virtuels ne pourraient à eux seuls générer. Ces contrats lui permettent également de poursuivre son expansion en supportant des charges moindres que si étaient ouverts des centres exploités en propre.

Le Groupe se déploie par ailleurs au sein des parcs d'attractions. A cet effet, il a conclu en mars 2006 un premier contrat pour trois saisons avec la Compagnie des Alpes concernant l'installation de machines de jeux dans les parcs Astérix, Bagatelle et La Mer de Sable.

Parc de machines à sous

Depuis l'acquisition des filiales casinotières en avril 2006, le Groupe disposait au 31 octobre 2009 d'un parc de machines à sous :

- le casino de Gruissan exploite 111 machines à sous,
- le casino de Châtel-Guyon exploite 50 machines à sous,
- le casino de Port la Nouvelle exploite 50 machines à sous.

6.3 Stratégie

La stratégie du Groupe pour les centres de jeux virtuels et les casinos continue de reposer sur :

JEUX VIRTUELS

Les objectifs du Groupe restent principalement la poursuite :

- du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat permettant de limiter les charges de structure qui sont supportées par les partenaires (telles que les loyers et charges, les frais de surveillance, les salaires du personnel).
- de l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre de Passage des Princes, exploité en propre, de la maîtrise des coûts de structure.

La Société axe également son développement sur :

- le développement de l'activité par la conclusion de nouveaux accords de partenariat avec différents acteurs du loisir ;
- la poursuite du développement dans des grands groupes comme la Compagnie des Alpes (Mer de sable, Parc Astérix et Parc Bagatelle).

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS maintient sa politique de rotation du parc machines chez ses partenaires avec un renouvellement permettant de compléter un parc d'environ 500 appareils, en grande partie amortie.

Elle s'attache également à la pérennité de son site en nom propre du Passage des Princes, avec une fréquentation de plus de 335.192 clients en 2009 :

- un centre toujours plus attractif par de nouveaux partenariats avec notre fournisseur machines MBA sur des simulateurs uniques en Europe ainsi qu'un renouvellement permanent du parc machines en nom propre ;
- renouvellement pour une nouvelle année de l'offre Imagine'R en partenariat avec la RATP (environ 16% du CA en 2009) et poursuite de partenariats avec la BNP et Société Générale dans le cadre d'offres préférentielles à destination des jeunes clients de ces établissements bancaires, référencement Internet sur les sites de ces 2 banques et d'Orange ;
- maintien du partenariat avec Atlanteam sur la partie Internet /jeux en réseau (9,4% du CA en 2009) ;
- actions en termes de développement de l'activité de location de tout ou partie du site pour des évènements spécifiques (plaquette de présentation, référencement Internet et auprès de sociétés spécialisées dans l'évènementiel) ;
- poursuite de l'offre pour les plus petits et les ados, de produits annexes, gadgets, peluches, bonbons, sucettes en distribution automatique avec DISCAPA, partenaire de CHUPA CHUPS et TOMY pour toutes les figurines des personnages de dessins animés.

Pour dynamiser cette activité, 4 pistes de bowling, 6 billards et un espace snack automatique ont été implantés depuis le mois d'avril 2010 dans l'établissement de Passage des Princes, situé au 5 boulevard des Italiens à Paris (2ème), qui constitue le vaisseau amiral de l'enseigne « La Tête Dans Les Nuages »

CASINOS

Les casinos du Groupe vont poursuivre la maîtrise des charges afin de limiter les impacts défavorables d'une stagnation, voire d'une éventuelle diminution, du produit brut des jeux.

Par ailleurs, le Groupe continuera de répondre à l'engouement croissant de sa clientèle pour le poker (257 tournois organisés et plus de 14.000 inscrits au cours de l'exercice 2009), et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, par son engagement dans le cadre du « Jackpot multisites » qui connecte en réseau 100 casinos français et plus de 330 machines à sous et offre une perspective de gagner des jackpots de plusieurs millions d'€uros.

Un jackpot de plus de 5,5 M€ a d'ailleurs été gagné le 24 mai 2010, assurant une retombée médiatique significative pour l'ensemble des casinos du Groupement.

L'ouverture au marché et l'attribution d'une autorisation d'exploitation des jeux sur Internet pourraient constituer une perspective d'avenir pour notre Groupe.

Un organisme de régulation des jeux en ligne (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne - ARJEL) est chargé d'attribuer les licences et de contrôler l'activité des opérateurs.

La Société Française de Casinos a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur l'ensemble du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Cette société a vocation à obtenir une licence pour exploiter un site de poker en ligne. Dans ce but, cette société, nouvellement constituée, a déposé son cahier des charges auprès de l'ARJEL. L'agrément pour exploiter un site de poker en ligne, à travers la marque 200%poker a été délivré par l'ARJEL le 13 juillet 2010.

6.4 Principaux marchés

6.4.1 Centres de jeux virtuels

L'histoire du jeu vidéo remonte à 1972 lorsqu'est lancé le premier jeu vidéo à grand succès (Pong). A partir de 1978, se développe le jeu d'arcade. Celui-ci est généralement défini comme un jeu vidéo dans une borne d'arcade se présentant sous la forme d'un meuble muni d'un monnayeur, d'un écran et d'un dispositif de contrôle. Les jeux d'arcade se trouvent généralement dans des lieux publics comme les centres commerciaux, les bars et certains établissements spécialisés généralement appelés « salles d'arcade ».
En parallèle, s'accroit l'offre de jeu vidéo sur console de jeu supportant un nombre limité de jeux mais permettant aux joueurs de jouer à leur domicile. A compter des années 1980, l'offre de jeux vidéo s'intensifie principalement sur les ordinateurs personnels diffusés à grande échelle.

La généralisation de la pratique des jeux vidéo à domicile s'est accompagnée, selon les constatations du Groupe, dans certains pays (U.S.A., Japon, Grande-Bretagne), de l'offre de jeux d'arcades hors du domicile, dans des centres spécialisés. Certains de ces centres, parfois de grande taille, héritiers des « salles d'arcade », sont équipés de machines sophistiquées, faisant appel aux dernières techniques de la réalité virtuelle. En France, le marché des salles d'arcade reste toutefois embryonnaire et fortement concurrencé par les jeux vidéo sur ordinateurs personnels et consoles. Cette caractéristique rend ainsi l'environnement concurrentiel du Groupe difficilement appréciable.

Selon le Groupe, l'exploitation des jeux virtuels d'arcade est conduite soit par des exploitants individuels dans des sites indépendants dédiés, soit par des réseaux appartenant à des groupes disposant d'une couverture régionale ou nationale privilégiant des conventions de partenariat. L'exploitation dans le cadre de partenariat se distingue d'une exploitation en site dédié par la fourniture de machines de jeu (et du matériel nécessaire à l'exploitation), en contrepartie d'une mise à disposition par le partenaire (bowling, parc d'attraction) d'espace ou de locaux, moyennant un partage des recettes.

Le Groupe estime, compte tenu du développement de ses contrats de partenariat, qu'il est en concurrence notamment avec les fabricants de jeux d'arcade vidéos qui exploitent des espaces de jeux vidéos en France (dont Namco qui exploite espaces de jeux vidéo au sein de cinémas en vertu notamment d'un contrat cadre conclu avec Europalaces (Pathé-Gaumont) (sources internes au Groupe).

6.4.2 Casinos

Inventés à Venise au XVIIème siècle, les casinos apparaissent en France dès le XVIIIème siècle. Ils sont d'abord interdits, puis tolérés et enfin règlementés. La loi du 15 juin 1907 maintient le principe de l'interdiction mais autorise également des dérogations notamment dans les villes et stations classées balnéaires, thermales ou climatiques tandis que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 étend cette dérogation aux villes situées dans les agglomérations de plus de 500.000 habitants à condition qu'elles disposent d'une scène dramatique, d'un orchestre national ou d'un opéra et, à l'exception toutefois, en application d'une loi de 1920, des agglomérations situées à moins de 100 km de Paris (hormis Enghien-les-Bains classée station thermale).

Le décret n° 87-604 du 26 août 1987 autorise les machines à sous uniquement à l'intérieur des casinos.

Dans les communes habilitées à recevoir un casino, l'implantation de celui-ci fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi dite loi Sapin.

L'exploitant du casino est également tenu d'obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le ministre de l'intérieur après avis consultatif de la Commission supérieure des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux. L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter. L'autorisation est d'une durée maximale de 5 années et est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Lors de la première année d'exploitation, les exploitants sont soumis à une période probatoire durant laquelle aucune machine à sous ne peut être exploitée. Ensuite, toute extension du parc de machine à sous est soumise à agrément du Ministre de l'Intérieur.

Le « *protocole sur la promotion du jeu responsable* » signé en décembre 2005 par le Ministre de l'Intérieur, la Commission Supérieure des Jeux, le syndicat des Casinos Modernes (auxquelles adhère les casinos du Groupe et dont Monsieur Pascal Pessiot, Président du Conseil d'Administration de la Société, est vice-Président) et le syndicat des Casinos de France met en place un dispositif de protection de joueurs dits dépendants et vise à créer une dynamique de soutien des jeux de table et plus généralement de l'activité des casinos.

Les deux principales mesures mises en place par ce protocole concernent :
- à compter du 1er mai 2006, la mixité des salles de jeux. Jusqu'ici séparés, les machines à sous et les jeux de table peuvent à compter de cette date être regroupés dans la même salle. Dans le même temps, est supprimé le droit de timbre de 15 euros que les joueurs devaient acquitter pour accéder aux jeux de table qui sont désormais accessibles à tout le public des casinos et ceci gratuitement, ce qui est de nature à accroître leur attractivité ;
- à compter du 1er novembre 2006, les établissements exploitant des casinos ont été contraints de mettre en place le contrôle à l'accès des salles de machines à sous afin notamment d'éviter l'accès aux personnes inscrites au fichier tenu par le Ministère de l'Intérieur des « interdits de jeux ».

Pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 (date de clôture de l'exercice de l'ensemble des exploitants de casinos), l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un produit brut total des jeux de 2.344,4 millions d'euros, en baisse de 8,16% par rapport à l'exercice précédent.

Pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009, la part des machines à sous représente 91,75% du produit brut total des jeux en baisse de 9,27% par rapport à la précédente (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2009)*. Le produit brut total des jeux de tables a connu une progression de leur PBJ de 6,33 % par rapport à la période précédente (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2009*). La part totale des prélèvements (Etats, communes, CSG et CRDS) sur le produit brut des jeux représente environ 55,50% pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 (*Source : Syndicat des Casinos Modernes*).

Le secteur des casinos en France présente une tendance relativement récente à la concentration. Au 31 octobre 2009, il compte 197 casinos autorisés sur le territoire national (contre 196 par rapport à la période précédente), et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes (*Source : Syndicat des Casinos Modernes*).

Les principaux acteurs sont les suivants *(Source : Syndicat des Casinos Modernes (données au 31/10/09))* :

Identité des groupes	Nombre de casinos exploités en France	Produit brut des jeux réel 2009 (en M€)
Groupe Partouche	47	624,00
Groupe Lucien Barrière	34	751,1
Groupe Tranchant	16	196,1
Groupe Joa (ex Moliflor Loisirs)	19	180,3
Groupe Cogit	8	70,7
SMCFC	2	46,9
Groupe Emeraude	8	62,5

La concurrence dans le secteur des casinos est essentiellement locale, voire régionale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec d'autres casinos situés dans le Languedoc-Roussillon, principalement ceux de Valras-Plage (Groupe Tranchant) et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe), et dans une moindre mesure avec le casino du Cap d'Agde (Tahoe et en cours de cession), situé dans l'Hérault. Le Groupe considère que le casino de Châtel-Guyon situé en Auvergne est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et dans une moindre mesure en raison de leur éloignement géographique ceux de Néris-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche). Les casinos de Gruissan et de Port la Nouvelle tous deux exploités par le Groupe sont en concurrence du fait de leur proximité géographique.

Gruissan, Châtel-Guyon et Port la Nouvelle ont été classés respectivement à la 87ème, 140ème et 187ème place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 sur 197 casinos recensés sur le territoire français (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2009*).

Le Groupe est également exposé à la concurrence de produits de substitution que représentent les jeux en ligne.

L'ouverture au marché en 2010 et l'attribution d'une autorisation d'exploitation des jeux sur Internet pourraient constituer une perspective d'avenir pour notre Groupe.

Un organisme de régulation des jeux en ligne (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne - ARJEL) est chargé d'attribuer les licences et de contrôler l'activité des opérateurs.
La Société Française de Casinos a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur l'ensemble du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Cette société a vocation à obtenir une licence pour exploiter un site de poker en ligne. Dans ce but, cette société, nouvellement constituée, a déposé son cahier des charges auprès de l'ARJEL. L'agrément pour exploiter un site de poker en ligne, à travers la marque 200%poker a été délivré par l'ARJEL le 13 juillet 2010.

6.5 Principales activités

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2009 le produit des activités ordinaires, consolidé du Groupe a été généré par :

- l'exploitation de centres de jeux virtuels à hauteur de 2.881 K€, soit 21,46% du produit des activités ordinaires,
- l'exploitation des casinos et des activités périphériques, à hauteur de 10.546 K€[2], soit 78,54% du produit des activités ordinaires.

6.5.1 Centres de jeux virtuels

Afin de répondre aux attentes du marché, au 31 octobre 2009 le Groupe développait ses activités de jeux virtuels dans le centre situé Passage des Princes à Paris ainsi que dans 17 centres en partenariat.

---

[2] Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

Le chiffre d'affaires total réalisé par les centres de jeux exploités par le Groupe s'élève à 2.881 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 dont 1.696 K€, soit 58,87%, par le centre de Passage des Princes. Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'offre Imagine'R renouvelée pour une année en partenariat avec la RATP a représenté au titre de l'exercice 2008-2009, environ 16% du chiffre d'affaires de ce centre. Les jeux en réseau exploités par Atlanteam dans le centre de Passage des Princes, depuis février 2006, ont généré 9,4% du chiffre d'affaires réalisé par ce centre.

Le chiffre d'affaires total réalisé par les centres de jeux exploités en partenariat s'élève à 1.185 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009. Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 par les six principaux centres de jeux virtuels exploités en partenariat par le Groupe, après partage des recettes avec ses partenaires :

Principaux centres exploités en partenariat	Chiffre d'affaires (revenant au Groupe) en K€
Bowling de Belle Epine	363
Marseille Plan de Campagne	135
Marseille La Valentine	104
Bowling d'Orgeval	85
Bowling d'Echirolles	57
Mons	54
Total	**798**

Seul le centre de jeux virtuels exploités en partenariat au sein du bowling de Belle Epine à Thiais (94) par le Groupe au 31 octobre 2009 représentait plus de 5% du chiffre d'affaires généré par les centres de jeux virtuels du Groupe.

Le niveau d'activité continue de s'appuyer sur quatre éléments : la mise en place de partenariat pour la mise en place de simulateurs sur le site de Passage des Princes, le développement des jeux en réseau et la négociation en vue d'ouvrir de nouveaux centres de jeux en partenariat.
Depuis le 1er novembre 2008, SFC a poursuivi sa politique de développement des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et de consolidations des accords existants.
Ainsi, des négociations ont été poursuivies, notamment avec des professionnels du bowling.

Le Groupe estime pour l'exercice clos au 31 octobre 2009 que 1.054.089 clients environ ont joué sur les jeux virtuels du Groupe, ce qui représente une moyenne de 2.888 clients environ par jour.

Le Groupe évalue le montant du jeu moyen, pour l'exercice clos au 31 octobre 2009, à 3,46 €uros HT (incluant le chiffre d'affaires revenant aux partenaires du Groupe) contre 3,41 €uros HT pour l'exercice précédent (calculé sur la base du chiffre d'affaires généré par les activités de jeux virtuels y compris le chiffre d'affaires revenant aux partenaires du Groupe, divisé par le nombre total de clients).

L'environnement favorable dans lequel sont installés ses centres de jeux devrait lui permettre de capter une clientèle cadre en zone urbaine et périurbaine à l'heure du déjeuner, une clientèle adolescente l'après-midi et une clientèle familiale le week-end. La tranche d'âge de la clientèle ainsi touchée par les activités de jeux virtuels du Groupe s'échelonne de 10 à 50 ans.

Le Groupe s'efforce de fidéliser ses clients en leur proposant de nouveaux jeux par une gestion dynamique des rotations de machines. Ainsi, des rotations du parc machines sont régulièrement effectuées, tant au sein de chaque centre de jeux virtuels qu'entre les différents centres.

Ces rotations et réimplantations permettent de mettre en avant des machines nouvellement exploitées de manière à susciter en permanence l'intérêt du public. A ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009, près de 42% du parc de 469 machines de jeux virtuels dont est propriétaire le Groupe a fait l'objet de mouvements entre les différents centres.

Par ailleurs, les centres de jeux virtuels d'une superficie suffisante sont organisés par zones regroupant des jeux de même type ou catégorie (combat, sport, conduite, enfants, …) afin de susciter davantage l'intérêt des joueurs.

Le Groupe poursuit également le développement de partenariats machines avec des fournisseurs ou exploitants caractérisés par la mise à disposition au profit du Groupe de machines de jeu généralement très sophistiquées et récentes. Ces accords permettent au Groupe de s'assurer d'une continuelle attractivité et de la rentabilité de nouvelles machines avant leur éventuelle acquisition.

Au 31 octobre 2009, le Groupe disposait ainsi de 14 machines mises à disposition par des fabricants ou fournisseurs au centre de jeux situés Passage des Princes à Paris.

Enfin, le Groupe s'efforce d'offrir à sa clientèle une gamme variée de produits annexes (restauration, confiserie, jeux en réseau au centre de Passage des Princes, ou sur consoles, cabines photos, …), exploités par différents partenaires et en contrepartie du versement par ceux-ci, d'une redevance de sous-location ou d'une commission sur le chiffre d'affaires réalisé. Le développement de cette gamme a pour objectif d'accroître l'attractivité des centres de jeux du Groupe. Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009, le chiffre d'affaires généré par ces activités annexes reste limité.

6.5.2 Casinos et activités périphériques

Au 31 octobre 2009, le Groupe exploitait en France trois casinos titulaires d'une délégation de service public et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux. Le Groupe exploitait également le casino Le Mirage à Agadir au Maroc laquelle a fait l'objet d'une cession sur l'exercice (voir paragraphe 7.3).

Le chiffre d'affaires total réalisé par les trois casinos français ainsi que les activités périphériques du Groupe s'élève à 10.546€[3].

[3]Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

Le casino de Gruissan (Aude)

Créé en 1975, le casino de Gruissan a obtenu le droit d'exploiter ses premières machines à sous en 1993. Entièrement rénové en 1994, le casino, situé entre mer et étang, à l'entrée de la station balnéaire de Gruissan, est conçu par le Groupe comme un centre de loisirs et d'animation.

Sur un terrain d'environ 1,5 hectare, l'établissement dans lequel est exploité le casino d'une surface de 1.500 m² possède :

- une salle de 111 machines à sous,
- une salle de jeux traditionnels (roulette anglaise, black jack et stud-poker),
- une salle de quatre tables de Texas Hold'em Poker, une table de Poker Omaha
- trois points de bar-restauration,
- un « lounge-bar » dans la partie centrale du casino,
- un parking privé de 400 places.

Le casino de Gruissan est exploité aux termes :

- d'une délégation de service public conclu en date du 1er mars 2002 expirant le 28 février 2017. Comme cela est généralement le cas pour les délégations de service public en vigueur, le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino de Gruissan prévoit notamment une obligation pour le Groupe de participer annuellement au programme des animations culturelles de la ville.
- d'une autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur octroyée le 29 juillet 2002, renouvelée en 2007 et expirant le 30 juin 2012.

Le casino de Gruissan a été classé à la 87me place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1er novembre 2008au 31 octobre 2009 sur 197 casinos recensés sur le territoire français (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2009*).

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Gruissan au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 s'élève à 8.678 K€, contre 9.640 K€ au cours de la période du 1er novembre 2007 au 31 octobre 2008 représentant une baisse de 9,98%.

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Gruissan au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 représente 58,4% du produit brut des jeux généré par les trois casinos français du Groupe sur cette période. Le produit brut des jeux du casino de Gruissan au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 s'est réparti à hauteur de 8.188 K€ pour les machines à sous (soit 94,4% du produit brut des jeux) et 490 K€ pour les jeux de table (soit 5,6% du produit brut des jeux).

Les murs de l'immeuble dans lequel est exploité le casino de Gruissan ont été cédés par le Groupe le 7 janvier 2007 (voir paragraphe 7.3). Depuis cette date, a été conclu avec le nouveau propriétaire un bail expirant le 8 janvier 2016.

Dans le cadre de ses activités périphériques, le Groupe exploite par ailleurs à Gruissan un hôtel classé trois étoiles de 50 chambres affilié au réseau « Best Western ». L'hôtel bénéficie des moyens mis en œuvre par ce réseau en vue de faciliter et de développer son activité, en contrepartie de paiements de commissions assises sur le chiffre d'affaires. L'hôtel est, de par son affiliation au réseau « Best Western », par ailleurs soumis à des visites de contrôle de qualité.

Le Casino de Châtel-Guyon (Puy de Dôme)

Créé au début du 20ème siècle, le casino de Châtel-Guyon est intégré dans le parc thermal.

Le casino comporte :

- une salle de 50 machines à sous,
- une table de Texas Hold'em Poker,
- un restaurant,
- un bar,
- deux salles de réception et/ou spectacle.

Le casino de Châtel-Guyon est exploité aux termes :

- d'une délégation de service public en date du 22 mai 1998, amendé en date du 12 janvier 2007 et renouvelée jusqu'au 31 octobre 2021. Comme cela est généralement le cas pour les délégations de service public en vigueur, le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino de Châtel-Guyon prévoit notamment une obligation pour le Groupe de participer à des animations culturelles.

  A l'expiration de la délégation de service public, le Groupe participera à l'appel d'offres que lancera la commune d'exploitation.
- d'une autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2014

Le casino de Châtel-Guyon a été classé à la 140ème place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 sur 197 casinos recensés sur le territoire français (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2009*).

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Châtel-Guyon au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 s'élève à 4.501 K€, contre 5.232 K€ au cours de la période précédente représentant une diminution de 13,97%. Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Châtel-Guyon au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 représente 30,28% du produit brut des jeux généré par les trois casinos français du Groupe sur cette période.

Le produit brut des jeux du casino de Châtel-Guyon au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 s'est réparti à hauteur de 4.475K€ pour les machines à sous (soit 99,4%) et 26 K€ pour les jeux de table (soit 0,6%).

Le Casino de Port la Nouvelle (Aude)

L'établissement situé en front de mer a été ouvert en 1995 et exploite les activités suivantes :

- une salle de 50 machines à sous,
- une salle de jeux traditionnels (black-jack),
- une salle de boule,
- un bar,
- un « lounge-bar »,
- un restaurant.

Le casino de Port la Nouvelle est exploité aux termes :

- d'une délégation de service public conclu en date du 1er novembre 2003 expirant le 23 novembre 2022. Le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino de Port la Nouvelle prévoit notamment l'obligation du Groupe d'exploiter dans l'enceinte du casino un restaurant de qualité et une contribution du Groupe au développement de la station balnéaire à hauteur de 30 K€ pour la première année d'exploitation des machines à sous, 50 K€ la deuxième année et 70 K€ la troisième, ce montant sera ensuite révisé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix de la consommation.
- d'une autorisation de jeux délivrée par le ministre de l'intérieur octroyée le 1er juin 2006 et renouvelée jusqu'au 31 octobre 2013.

Le casino de Port la Nouvelle a été classé à la 187ème place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1er novembre 2008au 31 octobre 2009 sur 197 casinos recensés sur le territoire français (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2009*).
Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Port la Nouvelle au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 s'élève à 1.683 K€, contre 1.892 K€ au cours de la période précédente.
Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Port la Nouvelle au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 représente 11,32% du produit des jeux généré par les trois casinos français du Groupe au cours de cette période.

Le produit brut des jeux au casino de Port la Nouvelle au cours de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 s'est réparti à hauteur de 1.626 K€ pour les machines à sous (soit 96,6%) et 56 K€ pour les jeux de table (soit 3,4%).

Le Casino d'Agadir

Le Groupe exploite par l'intermédiaire de la Société du Casino Le Mirage le casino Le Mirage situé à Agadir au Maroc. Cette société a fait au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009, l'objet d'une cession (voir paragraphe 7.3)

Description des principaux clients

Les casinos français ont connu une véritable révolution au début des années 1990 du fait de l'autorisation d'exploitation des machines à sous qui leur a été accordée. Leur clientèle potentielle qui, traditionnellement, était composée de personnes, en petit nombre, à revenus élevés, de commerçants, professions libérales, rentiers, prêts à jouer des sommes importantes, a désormais regroupé l'ensemble de la population active qui s'adressait auparavant pour jouer au PMU, ou au Loto.
La grande masse des clients dispose d'un budget mensuel de jeu moyen de quelques dizaines d'euros. La clientèle des seniors et retraités forme désormais le principal segment.

6.5.3 Thermes

Il est rappelé que l'activité thermale a été cédée à effet du 1er novembre 2008. Par conséquent, les actifs et passifs constituant cette activité ont été rattachés à la Structure.

6.6 Nouveau produit ou service

Au cours de l'exercice clos le 31 Octobre 2009, le Groupe n'a pas lancé de nouvelles activités.

6.7 Evénements exceptionnels

Il n'existe aucun événement exceptionnel.

6.8 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication

Le marché des centres de jeux virtuels du Groupe est approvisionné par quatre principaux fabricants de machines de jeux commercialisant leurs produits par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés, avec lesquels la Société traite sans prédominance particulière. La politique de renouvellement des jeux virtuels du Groupe est dictée par les attentes de la clientèle, les dernières évolutions technologiques et le développement de l'entreprise.
En ce qui concerne les casinos, les machines à sous et les tables de jeux traditionnelles sont fournies par des fabricants faisant l'objet d'un agrément du ministre de l'intérieur. Le Groupe n'est pas engagé aux termes de contrat d'approvisionnement.

Le Groupe conduit son activité de casino dans le cadre de délégation de service public et de cahier des charges conclus avec la commune d'exploitation d'une durée maximum de 18 ans.

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales du Groupe au 31 octobre 2009. Une liste exhaustive de l'ensemble des filiales du Groupe au 31 octobre 2009 figure au paragraphe 9.2.3 du présent document de référence.

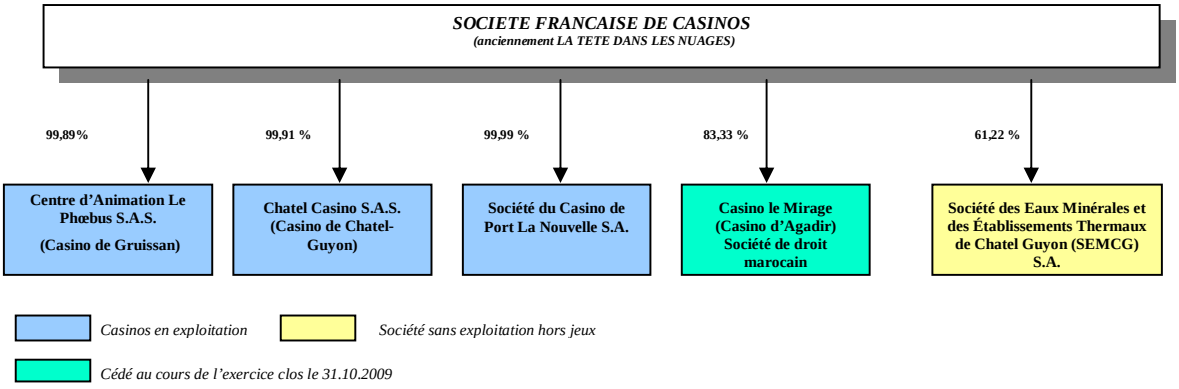

7.2 Répartition des activités du Groupe par secteur d'activité

Le Groupe comprend la Société SFC et les filiales de celles-ci. La Société et l'ensemble de ses filiales sont des sociétés immatriculées en France et conduisent leurs activités en France.
La Société conduit à la fois une activité économique propre d'exploitation de centres de jeux virtuels et un rôle de société holding.

A ce dernier titre, elle assure au titre d'une convention de prestations de services de siège des prestations notamment dans le domaine de la stratégie et du développement, des délégations de service public pour les activités casinotières, de l'aide à l'élaboration, à la mise en place et au suivi de procédures internes, et de l'assistance et conseil en matière administrative, comptable, juridique, fiscale, financière et de ressources humaines.
La rémunération de la Société est calculée à compter du 1er novembre 2006 sur la base du chiffre d'affaires réalisé par SFC et ses filiales.

SFC, société anonyme au capital de 9.918.287,50 euros dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467, reste, au 31 octobre 2009, la tête de l'intégration fiscale du sous-groupe casinotier constitué par elle-même et ses filiales. SFC continue également d'assurer certaines prestations de société holding.

Les casinos et activités périphériques du Groupe sont exploités par les filiales de SFC comme suit :

- pour le casino et l'hôtel de Gruissan, par Centre d'Animation Le Phoebus, société par actions simplifiée au capital de 1.240.000 euros dont le siège social est situé Lot. 69 de l'Unité Touristique, 11430 Gruissan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 305 322 042 ;
- pour le casino de Châtel-Guyon, par Châtel Casino société par actions simplifiée au capital de 88.000 euros dont le siège social est situé Place Brosson 63140 Châtel-Guyon immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Riom sous le numéro 391 605 987 et pour l'hôtel Splendid situé à Châtel-Guyon, par Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel lequel a été cédé le 20 février 2007 (voir paragraphe 7.3) ;
- pour le casino de Port la Nouvelle, par Société du Casino de Port la Nouvelle société anonyme au capital de 160.307 euros dont le siège social est situé Immeuble « La Réserve », 11210 Port la Nouvelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 407 654 094.

Une autre filiale opérationnelle du groupe, qui fait l'objet d'une cession (voir paragraphe 7.3) la société Casino Le Mirage, société de droit marocain au capital de 300.000 Dirhams dont le siège social est situé Secteur touristique et balnéaire – Parcelle n°31 – Club Valtur à Agadir (Maroc), exploite le casino situé à Agadir au Maroc.

Aucune autre filiale du Groupe n'a représenté plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 octobre 2009.

Les contributions de ces activités au 31 octobre 2009 sont présentées dans le tableau ci-après :

(en K€)	**Actif non courant**	**Passif non courant**	**Produit des activités ordinaires**	**Résultat net (part du Groupe)**
Jeux virtuels (SFC)	1.223[1]	89	2.881	301
Casinos [3] (Centre d'Animation Le Phœbus Châtel Casino et Société du Casino de Port la Nouvelle**)**	46.176[2]	10.514	10.546	146

1 Dont 9 K€ d'impôts différés actifs.

2 Dont 31.041 K€ d'immobilisations incorporelles.

3 Les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino.

7.3 Cessions et acquisitions récentes

Un contrat de location-gérance portant sur le fonds de commerce d'exploitation du centre thermal et de l'Institut Bien-être a été conclu.

Un protocole d'accord a été signé avec la Mairie de Châtel Guyon, lequel entérine une promesse de cession au profit de la Mairie de l'ensemble des actifs liés à l'activité thermale (biens immobiliers, sources, droit au bail, fonds de commerce).

Cette cession, consentie pour un prix de 1 €uro a été finalisée par acte notarié en date du 24 mars 2009 et la date de prise de jouissance a été fixée au 1er novembre 2008, tout comme la date de prise d'effet du contrat de location-gérance.

Le 28 mai 2009, un nouvel accord a été conclu avec les acquéreurs du Casino d'Agadir qui reporte le règlement du solde de 600 K€, majoré d'intérêts au taux Euribor + 2,50% à compter du 1er juin 2009, au 4 septembre 2009.

En contrepartie, le protocole a fixé à la somme de 100 K€ le montant supplémentaire dû par les acquéreurs à la Société au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait des retards de paiement.

Cependant, compte tenu de la défaillance de règlement des débiteurs, la Société a résilié les accords portant sur la vente du casino d'Agadir, conservant, comme contractuellement prévu, le montant des sommes versées (soit 1,1M€) à titre de clause pénale. Aux termes de discussions engagées avec un nouvel acquéreur, le Groupe a finalisé la cession de ce casino, pour un prix total de 1,6M€, le 19 octobre 2009.
A ce titre, 1,4 M€ a déjà été réglé et le paiement du solde (soit 200 K€) payable avant le 31 décembre 2009. Cette somme a été réglée le 12 février 2010.

Le Groupe s'est engagé pour ses activités d'exploitation de centres de jeux virtuels, ses casinos et activités périphériques, dans une politique de recentrage sur ses établissements les plus profitables et dans une politique de développement.

Pour l'activité d'exploitation des centres de jeux virtuels, le Groupe a ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 poursuivi sa politique de développement des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et de consolidation des accords existants.

Ainsi des négociations sont en cours notamment avec des professionnels du bowling.

En parallèle, l'activité jeux virtuels bénéficie favorablement du report des dépenses de la clientèle vers des activités de loisirs de proximité, sans pour autant subir l'interdiction de fumer dans les lieux publics dans la mesure où la majorité des Centres « La Tête dans les Nuages » sont depuis l'origine des espaces non fumeur.

7.4 Contrats intra-groupe ; flux financiers entre la Société et ses filiales

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figurent au chapitre 19 du présent document de référence.

7.5 Cumul de mandat des dirigeants dans la Société et les principales filiales

A la clôture de l'exercice, Monsieur Pascal PESSIOT, administrateur de la Société et Monsieur Patrick CUITOT, Président Directeur Général de la Société, ainsi que Maurice BIR, administrateur de la Société, détiennent un certain nombre de mandats de dirigeants dans le Groupe, voir paragraphe 14.1
Les autres membres du Conseil d'Administration de la Société n'exercent aucune autre fonction au sein de l'une quelconque des filiales de la Société.

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles importantes existants ou planifiées et toute charge majeure pesant dessus

Le Groupe détenait au 31 octobre 2009,

la propriété des bâtiments dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon.

La valeur brute totale des terrains et constructions s'élevait à 3.008 K€ au 31 octobre 2009, soit 1.814 K€ net à la même date.
Les principales immobilisations corporelles du Groupe au 31 octobre 2009 sont les suivantes :

milliers euros	**Montant (valeur nette)**
Total	**5.984**
dont terrains et constructions	1.814
dont installations techniques et matériels	2.537
dont autres immobilisations	1.634
dont jeux virtuels	1.066
dont casinos	4.918
dont structure et divers	-

Le Groupe a procédé à la cession de certaines de ses propriétés immobilières (voir paragraphe 7.3).
Les montants des charges de loyers inscrites au compte de résultat consolidé au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 était de 1.164 K€.
Les principaux baux en vigueur au 31 octobre 2009 étaient les suivants :

Etablissement	**Adresse**	**Date d'expiration du bail**
Passage des Princes	5, boulevard des Italiens - 75002 Paris	21 décembre 2018
Casino de Port la Nouvelle	La Réserve - 11210 Port la Nouvelle	23 novembre 2022
Siège social	9, rue de Téhéran - 75008 Paris	28 décembre 2015
Casino de Gruissan	Avenue des Dunes–Terrain Rond–11430 Gruissan	31 décembre 2015
Hôtel du casino	Lot 69 De l'Unité Touristique – 11430 Gruissan	31 décembre 2015

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux du Groupe loué à une société du Groupe.

8.2 Questions environnementales

Néant.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 Situation financière

Le présent Chapitre 9 décrit :
- la situation financière et les résultats consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2009,
- la situation financière et les résultats de la Société (comptes sociaux) pour les exercices clos les 31 octobre 2009 et 31 octobre 2008.

Les informations financières au 30 avril 2010 figurent dans le rapport financier semestriel annexé au présent document aux pages 215 et suivantes.

9.2 Situation financière et résultat du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009

9.2.1 Facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009, le Groupe a procédé aux opérations décrites au paragraphe 7.3.

Pour les risques liés aux activités exploitées par le Groupe, voir le Chapitre 4 du présent document de référence.

9.2.2 Extraits des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 octobre 2009

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 12 : sur les concessions (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/2008)
- IFRIC 13 : sur les programmes de fidélité client (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/07/2008)

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

Au titre des nouvelles normes :

- IAS 23 : coûts d'emprunts (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 8 : secteurs opérationnels (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 3 : regroupement d'entreprise.

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 39 et IFRS 7 : reclassement des actifs financiers (applicable au 1er juillet 2008),
- Amendements à l'IAS 23 : (applicable au 1er janvier 2009),
- Amendements à l'IAS 32 et à l'IAS 1 : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation,
- Amendements à l'IFRS 1 et l'IAS 27 : coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou entreprise associée,
- Amendements à l'IFRS 2 : conditions d'acquisition et annulations (applicable au 1er janvier 2009).

Au titre des interprétations :

- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 14 : sur l'écrêtement d'un actif de retraite
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 octobre 2009, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

	Secteur d'activité	Siège	Rcs	Pourcentage d'intérêt 31.10.2009	Pourcentage d'intérêt 31.10.2008
Société Française de casinos	Jeux Virtuels	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Centre d'Animation Le Phoebus	Casinos	Gruissan	305 322 042	99,89%	99,89%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon	Structure	Châtelguyon	395 780 380	61,37%	61,37%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Structure	Châtelguyon	395 780 364	59,90%	59,90%
Sci d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan	Casinos	Gruissan	419 100 953	98,89%	98,89%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Structure	Paris	347 497 844	97,54%	97,54%
Société du Casino Le Mirage	-	Maroc – Agadir		Cédé le 19/10/2009	
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Casinos	Châtelguyon	395 780 075	61,23%	61,23%
Sci Foncière des Grands Hôtels	Structure	Châtelguyon	342 241 791	61,49%	61,49%
Sci de l'Hôtel du Casino	Casinos	Gruissan	412 196 123	99,88%	99,88%
Sci du Centre d'animation Le Phoebus	Casinos	Gruissan	307 605 022	97,52%	97,52%
Grand Casino de Jeux – Beaulieu-sur-Mer	Structure	Paris	390 785 723	99,80%	99,80%
Société Française de Dancings et de Discothèques	Structure	Paris	419 926 597	99,90%	99,90%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

LES CHIFFRES DE LA CONSOLIDATION

La consolidation a été réalisée à partir des comptes annuels au 31 octobre 2009 de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et des comptes de ses filiales arrêtés à la même date.

Il est précisé que les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente, comme définis par l'IFRS 5, sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destinés à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2009 s'élève à 13.337 K€ et le produit des activités ordinaires s'élève à 13.427K€.

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Répartition par activité :		
Jeux virtuels	2.881	3.012
Casinos	10.546	11.148
Thermes	-	-
Structure	-	-
Total	13.427	14.160

LE RESULTAT NET PART DU GROUPE 2009 est positif à hauteur de 390 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Résultat net :		
Jeux virtuels	290	(467)
Casinos	103	(1.681)
Thermes	(22)	271
Structure	34	(1.764)
Total	390	(3.641)

9.2.3 Situation d'endettement

La situation financière du Groupe, fait ressortir un taux d'endettement de 46,44% par rapport aux capitaux propres (10.747 K€/ 23.141 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts auprès des établissements de crédit inscrits dans les passifs financiers non courants (pour 5.745 K€), et des emprunts auprès des établissements de crédit et dettes sur acquisition d'immobilisations inscrits dans les passifs financiers courants (pour 5.002 K€)
- de laquelle est déduit le montant des postes « Trésorerie » et « Equivalents de trésorerie » (893 K€).

Le détail de l'endettement financier net figure à la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.3 Situation financière et résultat de la Société au cours des exercices clos les 31 octobre 2009 et 31 octobre 2008

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2009 s'élève à 2.881 K€, contre 3.531 K€ au titre de l'exercice précédent. Il a notamment été réduit de 519 K€ compte tenu de la suspension de la perception de la redevance de services de siège à l'égard des filiales.

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 278 K€, et dotations aux provisions sur actif circulant à hauteur de 121 K€, est négatif à hauteur de (933) K€, contre un résultat positif de 224 K€ pour l'exercice précédent.
L'augmentation des charges est liée à la reprise, à son compte, des charges antérieurement supportées par la SOCIETE HOLDING DE CASINOS, dont le patrimoine a été intégralement transféré à SFC à la fin de l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est positif à hauteur de 890 K€, contre un résultat négatif à hauteur de (566) K€ au 31 octobre 2008.
Il est essentiellement composé :
- d'abandon d'intérêts pour 380 K€ suite à la renégociation des dettes financières ;
- de produits de participations constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales (324 K€), ainsi que des remontées de dividendes (1.363 K€) ;
- de reprises sur provisions et transferts de charges (25 K€) ;
- de dotations financières aux amortissements et provisions (à hauteur de 122 K€) ;
- d'intérêts et charges assimilées pour 1.012 K€ correspondant essentiellement aux intérêts sur la dette à l'égard de GROUPE PARTOUCHE dans le cadre de l'acquisition des titres de la SHC le 26 avril 2006 (254 K€) et des intérêts de l'emprunt obligataire émis en juillet 2007 (267 K€).

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est, quant à lui, positif à hauteur de 1.171 K€, contre 16 K€ au 31 octobre 2008.
Il est principalement constitué de :
- produits exceptionnels sur opérations de gestion à hauteur de 1.197 K€, intégrant 1.180 K€ de pénalités sur la vente du casino Le Mirage ;
- reprises sur provisions pour risques et charges à hauteur de 366 K€ ;
- charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 468 K€ ;
- charges exceptionnelles sur opérations en capital à hauteur de 90 K€ ;

LE RESULTAT NET de l'exercice clos le 31 octobre 2009 est positif, à hauteur de 1.527 K€ contre un bénéfice de 741 K€ au 31 octobre 2008.

SITUATION D'ENDETTEMENT
La situation financière de la Société, fait ressortir un taux d'endettement de 36,71% par rapport aux capitaux propres (9.747 K€/26.548 K€).
L'endettement financier net est calculé comme suit :
- somme des emprunts (pour 6.228 K€) et des dettes sur immobilisations et comptes rattachés (pour 3.569 K€) inscrits dans les passifs financiers,
- de laquelle est déduit le montant des disponibilités (50 K€).

9.4 Hors-bilan

Dettes garanties par des sûretés réelles

- Dans le cadre des lignes de crédit consenties par la Société Générale, le Groupe a nanti les fonds de commerce du Centre d'Animation Le Phoebus et du casino de Port-la-Nouvelle.
- Nantissement par la Société du Casino de Port la Nouvelle de 19 056 € de titres de la Société Bordelaise de CIC.
- Nantissement de la totalité des 39.955 actions de la Société Centre d'Animation Le Phoebus au profit des souscripteurs de l'emprunt obligataire.

Créances garanties par des suretés réelles

- La créance de 52 K€ détenue à l'encontre de la Sci Drache est garantie par une affectation hypothécaire d'un ensemble immobilier au profit de Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme.

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux propres du Groupe

En K€	**Groupe 31.10.2009 (IFRS)**	**Groupe 31.10.2008 (IFRS)**	**Groupe 31.10.2007 (IFRS)**
Capitaux à long terme			
Capitaux propres consolidés	23.141	15.220	18.738
Dettes financière à long terme	1.360	1.732	2.575
Capitaux à court terme			
Dettes financières à court terme	5.001	19.575	17.757
Trésorerie et équivalent de trésorerie	893	1.631	1.931
Endettement financier net	9.854	19.676	18.401
Endettement financier net / fonds propres consolidés	42,58%	129,3%	98,2%

Les informations sur les capitaux propres du Groupe au 30 avril 2010 figurent dans le rapport financier semestriel annexé au présent Document de Référence (annexe 4), aux pages 218 et suivantes.

10.2 Flux de trésorerie du Groupe

En K€	**Groupe 31.10.2009 (IFRS)**	**Groupe 31.10.2008 (IFRS)**	**Groupe 3110.2007 (IFRS)**
Flux opérationnel	1.665	327	1.818
Flux sur investissements	1.014	(284)	5.217
Flux de financement	(3.616)	(616)	(6.742)
Variation de la trésorerie	(937)	(574)	293

Les informations sur les flux de trésorerie du Groupe au 30 avril 2010 figurent dans le rapport financier semestriel annexé au présent Document de Référence (annexe 4), aux pages 217 et suivantes.

10.3 Sources et structure de financement

Hormis l'utilisation de ses capitaux propres, au 31 octobre 2009, le Groupe se finance principalement au moyen de financements bancaires (à hauteur de 1.937 K€) et d'avances consentis par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées (à hauteur de 2.590 K€). La description des sources de financement du Groupe figure à la note 11 des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 20).
Le Groupe a également procédé à l'émission en juillet 2007 d'un emprunt obligataire de 5.062,50 K€ pour financer un règlement de 5 millions d'euros auprès de Groupe Partouche.

Le Groupe a également souscrit les emprunts suivants au titre des exercices précédents :

- un crédit syndiqué consenti le 20 avril 2001 pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon. D'un montant total initial total de 1 829 388 € (12 000 KF), il est réparti entre deux lignes de crédit :
  - l'une de 609 796 € (4 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,60%, remboursable en 180 mensualités constantes de 5 346 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2016.
  - l'autre de 1 219 592 € (8 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,50%, remboursable en 120 mensualités constantes de 13 848 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2011.

  La dette résiduelle au 31 octobre 2009 est d'un montant de 581 K€ ;
- un prêt consenti le 13 avril 2006. D'un montant initial de 300 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 3,40% et est remboursable en 60 mensualités constantes de 5 444 €. La dette résiduelle au 31 octobre 2009 est d'un montant de 101 K€ ;
- un prêt consenti le 26 juin 2006. D'un montant initial de 750 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 37 500 € chacune du 26 septembre 2006 au 26 juin 2011. La dette résiduelle au 31 octobre 2009 est d'un montant de 262,5 K€ ;
- un prêt consenti le 26 juin 2006. D'un montant initial de 2 250 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 112 500 € chacune du 26 septembre 2006 au 26 juin 2011. Au 01.09.2009, le remboursement du solde s'élevant à 992 500 € a été renégocié et est remboursable en 23 trimestrialités de 41 350 € et une 24ème de 41 450 €. La première trimestrialité est fixée au 01.12.2009 et la dernière au 01.09.2015

  Il est garanti par le nantissement du fonds de commerce du Casino de Port-la-Nouvelle ainsi que par la caution solidaire de Société Française de Casinos.

De plus un gage espèce d'une trimestrialité de 41 350 € a été constitué au 01.09.2009.La dette résiduelle au 31 octobre 2009 est d'un montant de 992,5 K€.

Au titre de ses emprunts, la Société n'est pas soumise au respect de certains engagements dits « covenants » notamment de ratios financiers dont le non respect pourrait entraîner l'exigibilité immédiate de ces emprunts.

Les avances consenties au Groupe par les actionnaires de la Société et sociétés apparentées concernent principalement au 31 octobre 2009 :

En K€	**Montant**
Frameliris	14
Verneuil Participations	75
F.D. Conseils et Participations	2 500
Divers	1
Total	**2.590**

Les avances consenties par les actionnaires portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an.

Le Groupe a également pris les engagements et autres obligations contractuelles suivants :
- contrats de location simple,
- engagements de retraite : 112 K€,
- le Groupe a octroyé dans le cadre des contrats de cession des murs du casino et de l'hôtel de Gruissan deux garanties à première demande couvrant notamment la réparation des dommages entrant dans le cadre de la garantie décennale.

Les informations sur les sources et structures de financement du Groupe au 30 avril 2010 figurent dans le rapport financier semestriel annexé au présent Document de Référence (annexe 4), aux pages 225 et suivantes.

10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux ayant ou pouvant influer sur les opérations de la Société

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre ces emprunts prévoient des clauses usuelles d'exigibilité anticipée, notamment en cas de survenance de certains évènements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

10.5 Sources de financement attendues pour les principaux investissements à réaliser et les immobilisations corporelles importantes

Le Groupe envisage dans la mesure du possible de financer les investissements décrits au paragraphe 5.2.2 sans recours à un financement externe.

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé Le Groupe s'attache à protéger ses marques (principalement la marque « La Tête Dans les Nuages » qui a donné lieu à dépôt en France, Maroc, Suisse et Benelux) et ses noms de domaine (principalement « ltdn », « françaisedecasinos », « sociétéfrançaisedecasinos » et « lafrançaisedecasinos »).

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

Les objectifs du Groupe restent principalement la poursuite du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs du loisir (bowlings, parcs d'attractions, villages de vacances, etc…) ainsi que de l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre de Passage des Princes, exploité en propre.

Par ailleurs, le Groupe continuera de répondre à l'engouement croissant de sa clientèle pour le poker (257 tournois organisés et plus de 14.000 inscrits au cours de l'exercice 2009), et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, par son engagement dans le cadre du « Jackpot multisites » qui connecte en réseau 100 casinos français et plus de 330 machines à sous et offre une perspective de gagner des jackpots de plusieurs millions d'€uros.

L'ensemble de l'activité de jeux (jeux virtuels et casinos) connaît un resserrement du fait du contexte actuel de crise économique qui pénalise particulièrement l'activité de loisir.

Le Groupe va poursuivre son programme de maîtrise des charges engagé au cours de l'exercice 2008-2009, afin de limiter les impacts défavorables d'une stagnation, voire d'une éventuelle diminution, du produit brut des jeux des Casinos et du chiffre d'affaires des Centres de jeux virtuels.

L'ouverture au marché et l'attribution d'une autorisation d'exploitation des jeux sur Internet pourraient constituer une perspective d'avenir pour notre Groupe.

Courant 2010, les jeux de hasards en ligne interdits en France jusqu'à présent ont fait l'objet d'une loi autorisant les paris en ligne et le Poker sur Internet.

Un organisme de régulation des jeux en ligne (ARJEL) a été chargé d'attribuer les licences et de contrôler l'activité des opérateurs.

La Société a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur l'ensemble du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Cette société a vocation à obtenir une licence pour exploiter un site de poker en ligne. Dans ce but, cette société, nouvellement constituée, a déposé son cahier des charges auprès de l'ARJEL. L'agrément pour exploiter un site de poker en ligne, à travers la marque 200%poker a été délivré par l'ARJEL le 13 juillet 2010.

Ces tendances sont fournies à titre d'information et ne sont donc pas nécessairement représentatives de ce que seront les performances futures.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société ne présente pas de prévision ou estimation du bénéfice à la date de dépôt du présent document de référence et n'a pas l'intention d'en donner.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Conseil d'Administration

Conformément aux stipulations de l'article 3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut être composé de trois membres au moins et de 18 au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale et la durée de leur mandat est de trois ans. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Administration est de 75 ans. En application de l'article 14 des statuts de la Société, chaque administrateur doit détenir une action de la Société.
A la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'Administration est composé des six membres suivants :

Patrick CUITOT (Président Directeur Général, Administrateur)
Administrateur de CHATELCASINO (SAS),
Représentant permanent de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS en qualité d'administrateur de CHATELCASINO (SAS) et de la SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA).

Maurice BIR (Administrateur)
Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON -SEMCG (SA),
Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), ALBARINO PASSY (SNC), HOCH PARC MONCEAU (SCI), REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), SANDY PLAGE (SARL), BIR INVEST (SCI) et 9 GENERAL LECLERC (SC).

Patrice DECAIX (Administrateur)
Administrateur de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR-EEM (SA) et de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA).

Jean-François PANEL (Administrateur)

François GONTIER (Administrateur)
Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,
Président du Conseil d'Administration de DUC (SA) et de FMB-AQUAPOLE (SA),
Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SA), DUC (SA) et de FMB-AQUAPOLE (SA),
Gérant de ROTISSERIE DUC DIJON (EURL), de COBRAL (SARL), de COBRAL LA CHEZE (SARL), de FOCH INVESTISSEMENTS (SNC), de MATIGNON (SNC), de PEPINIERE M.B. (SARL), de AMAURY (SCI), de PAVILLON BELVEDERE (SCI), de MAILLOT ARGENTINE (SCI) et de MURILLO COURCELLES (SCI)
Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS en qualité de cogérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),
Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de H.D.H. (SA).

Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (Administrateur)
Administrateur de la Société FMB AQUAPOLE (SA), de HDH (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES.

Robert LABATI (Administrateur)
Gérant de CERETO (SARL),
Administrateur de CTA HOLDING (SA),
Directeur Général Délégué et administrateur de FINAXIA (SA),
Président du Conseil de Surveillance de GEP (SA),
Membre du conseil de Surveillance de NEWS INVEST (SA).

Arnaud SANSON (Administrateur)
Gérant de BUILDING ASSETS MANAGEMENT (SARL), HORUS DEVELOPPEMENT (SARL), LE CLOS VICTORIA (SARL), SCCV NOTTING HILL (SC), SCI LE DOMAINE DES ACACIAS, SCI DU BOIS DE LA GREE DEUX,
Administrateur de L'IMMOBILIERE HOTELIERE (SA).

14.2 Direction Générale

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts de la Société, la direction générale est assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration. En application du sous-titre I des statuts de la Société par délibérations du 2 juin 2009, le Conseil d'Administration a choisi de ne plus dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.
A la date de dépôt du présent document de référence, la direction générale est assurée par Monsieur Patrick CUITOT.

Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés à la clôture de l'exercice
Cf. paragraphe 14.1

Autres mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Président de CHATELCASINO (SAS)

14.3 Déclarations concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale

A la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou le Président Directeur Général, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou le Président Directeur Général, n'a été empêché par un tribunal, au cours des cinq dernières années, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou entre un administrateur et le Directeur Général de la Société.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau du Conseil d'Administration et de la direction générale

François GONTIER du fait de sa participation égalitaire dans le holding de contrôle de Verneuil Participations, S.A. est également actionnaire indirect de la Société. Il est également Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA), principal souscripteur de l'emprunt obligataire émis par la Société.
A la connaissance de la Société, François GONTIER pourrait se trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de son mandat social au sein de la Société.

A la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs ou du Directeur Général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages en nature des membres des organes d'Administration et de direction

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versée aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce,
- la Société qui la contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce,

ont été les suivantes :

(en K€)	**31.10.2009**			**31.10.2008**		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme *	101	48	149	96	45	141
Total	101	48	149	96	45	141

* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

En K€	31.10.2009							31.10.2008				
	P.Cuitot P.D.G.	M. Bir	P.Decaix	F.Doulcet	F. Gontier	R. Labati	P. Pessiot	P Pessiot, P.C.A.	F.Doulcet	F.Gontier	J.C.Borie	P.Cuitot D.G.
Rémunération fixe	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96
Rémunération variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au titre des exercices clos les 31 octobre 2009 et 31 octobre 2008, aucun membre du Conseil d'Administration de la Société n'a perçu de rémunération de la part de la Société, de sociétés qu'elle contrôle ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), au titre de son mandat ou à quelque autre titre que ce soit, à l'exclusion des rémunérations perçues au titre des contrats de travail et de Monsieur Patrick CUITOT qui perçoit, de la Société, au titre de son mandat de Président Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 5.490 €.

Monsieur Patrick CUITOT a perçu au titre de son contrat de travail avec SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, une rémunération qui s'élève pour l'exercice 2009 à un montant de 101 K€ brut avant impôts.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit conditionnelle ou différée avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'a été consentie par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux administrateurs de la Société ou à son Directeur Général.

15.3 Options d'achats ou de souscription, bons de souscription d'action

Aucune option d'achat ou de souscription ni aucun bons de souscription d'actions émise par la Société ou l'une de ses filiales n'est détenue par un administrateur de la Société ou le Directeur Général de la Société.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Fonctionnement des organes d'Administration et de direction

Les mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société et de son directeur général sont indiqués aux paragraphes 14.1 et 14.2 du présent document de référence.

16.1.1 Direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Par décision en date du 2 juin 2009, le Conseil d'Administration a opté pour l'association des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Patrick CUITOT, en qualité de Président Directeur Général de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, notamment aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'autres limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable envers la Société ou envers les tiers, selon les cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans sa gestion, dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration n'envisage pas à la date de dépôt du présent document de référence de procéder à la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

16.1.2 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il autorise certaines décisions du Directeur Général visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas adopté de règlement intérieur. La Société envisage mettre prochainement en place un tel règlement intérieur.

Patrick CUITOT, en qualité de Président du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-51 du Code de commerce, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte également en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

16.1.3 Contrats de services entre les administrateurs ou le Directeur Général et la Société

A la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de contrats de services conclus entre la Société ou l'une de ses filiales avec l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration de la Société ou son Directeur Général, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par ceux-ci ou à des membres de leur famille.

Plus particulièrement, à la connaissance de la Société :

- aucun prêt, avance ou garantie n'a été accordé par le Groupe aux membres du Conseil d'Administration de la Société ou à son Directeur Général ;
- il n'existe pas de baux immobiliers conclus par le Groupe avec les membres du Conseil d'Administration de la Société ou son Directeur Général ou à des membres de leur famille, ou des sociétés contrôlées par eux ;
- il n'existe pas d'actifs nécessaires à l'activité de la Société ou du Groupe appartenant directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration de la Société ou à son Directeur Général ou à des membres de leur famille.

16.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration ; Comités d'audit et de rémunération

Pour les travaux du Conseil d'Administration, voir le paragraphe 16.3.2.

Pour l'évaluation du Conseil d'Administration, voir le paragraphe 16.3.2, Annexe 2.

Pour l'audit interne, voir les paragraphes 16.3.2, Annexe 2, et 16.3.3, Annexe 3.

16.3 Gouvernement d'entreprise

16.3.1 Mise en œuvre de mécanismes spécifiques de gouvernement d'entreprise
Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas mis en œuvre de mécanismes spécifiques de gouvernement d'entreprise du type de ceux recommandés par le rapport Bouton (« Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées ») du 27 octobre 2002, notamment en ce qui concerne les administrateurs indépendants et le travail en comités.
A la date de dépôt du présent document, la Société n'envisage pas de mettre en place au cours de l'exercice 2009-2010 de tels mécanismes.

16.3.2 Rapport sur le contrôle interne établi par le Président du Conseil d'Administration
Le Président du Conseil d'Administration a établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et les commissaires aux comptes ont établi, conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, un rapport sur ce rapport du Président. Ces rapports figurent en Annexe 2 et en Annexe 3 du présent document de référence.

16.3.3 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-135 dernier alinéa du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Voir Annexe 3 du présent document de référence.

17 SALARIÉS

17.1 Effectifs du Groupe
Les effectifs du Groupe étaient de 167 personnes au 31 octobre 2009 (dont 21 salariés en CDD), contre 178 au 31 octobre 2008.
L'effectif moyen du Groupe au cours de l'exercice est de 152 personnes en équivalent temps plein.
Le recours aux contrats à durée déterminée ou d'intérim est essentiellement causé par le remplacement de salariés ponctuellement absents et l'accroissement temporaire de l'activité.

Par ailleurs, les effectifs de la SFC (soit, au 31 octobre 2009, 23 salariés) s'étant progressivement réduits jusqu'à passer, pendant plus de 2 ans en dessous du seuil de 50 salariés, le comité d'entreprise a été supprimé le 30 juin 2005, après autorisation de l'Inspection du Travail.

Répartition des salariés par catégorie et principal type d'activité

	31/10/2009	31/10/2008
Employés	**121**	**128**
dont centres de jeux virtuels	11	14
dont casinos et activités périphériques	110	114
dont structure		-
Agents de Maîtrise	**20**	**20**
dont centres de jeux virtuels	7	4
dont casinos et activités périphériques	13	16
dont structure		-
Cadres	**26**	**30**
dont centres de jeux virtuels	5	6
dont casinos et activités périphériques	21	24
dont structure		-
TOTAL	**167**	**178**
- dont centres de jeux virtuels	23	24
- dont casinos et activités périphériques	144	154

17.2 Participation et stock options

17.2.1 Intérêts des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général dans le capital de la Société

Voir paragraphe 14.1.

17.2.2 Options de souscription et d'achat d'actions

Néant

17.3 Participations des salariés au capital social ; autres éléments optionnels

La Société exploitant le casino de Gruissan a mis en place un accord de participation légale. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009, les sommes versées aux salariés au titre de cette participation se sont élevées à 81 K€.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnaires au 31 octobre 2009 et évolution au cours des 3 dernières années

Au 31 octobre 2009, la Société avait émis 3.606.650 actions dotées de 4.020.737 droits de vote, dont 414.087 droits de vote double.

ACTIONNARIAT	31 OCTOBRE 2009				31 OCTOBRE 2008				31 OCTOBRE 2007			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FRAMELIRIS	1.790.869	49,65	1.790.869	44,54	1.624.203	60,06	1.624.203	48,61	1.624.203	60,06	1.624.203	48,61
VERNEUIL PARTICIPATIONS	937.214	25,99	1.321.428	32,86	637.214	23,56	1.274.428	38,14	637.214	23,56	1.274.428	38,14
EEM	468.806	13	468.806	11,66	-	-	-	-	-	-	-	-
Total actionnaires dirigeants	25.890	0,72	25.890	0,64	5.260	0,19	5.260	0,16	5.110	0,19	5.110	0,15
Pascal PESSIOT	10	0,00	10	0,00	10	0,00	10	0,00	10	0,00	10	0,00
Maurice BIR	50	0,00	50	0,00	50	0,00 0,	50	0,00	-	-	-	-
François GONTIER	5.000	0,14	5.000	0,12	5.000	0,18	5.000	0,15	5.000	0,18	5.000	0,15
Robert LABATI	20.630	0,57	20.630	0,51	-	-	-	-	-	-	-	-
Patrice DECAIX	100	0,00	100	0,00	100	0,00	100	0,01	-	-	-	-
Patrick CUITOT	100	0,00	100	0,00	100	0,00	100	0,00	100	0,00	100	0,00
Autres actionnaires nominatifs	32.336	0,90	62.209	1,55	32.178	1,19	32.349	0,97	34.354	1,27	34.325	1,03
Public	351.535	9,75	351.535	8,74	405.311	14,99	405.311	12,13	403.285	14,91	403.285	12,07
TOTAL	3.606.650	100	4.020.737	100	2.704.166	100	3.341.551	100	2.704.166	100	3.341.551	100

A la connaissance de la Société, 42 actionnaires étaient inscrits au nominatif au 31 octobre 2009 (Source : BNP-Paribas) et il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. La Société n'a pas procédé à une étude sur les titres au porteur identifiables (TPI) et n'a pas une connaissance précise du nombre de ses actionnaires.
La Société est cotée sur le Compartiment C de l'Eurolist d'Euronext Paris.

Les informations sur la répartition du capital au 30 avril 2010 figurent dans le rapport financier semestriel annexé au présent Document de Référence (annexe 4), page 213.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires concernant les titres de la Société.

A la connaissance de la Société, au cours des 3 dernières années, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés :

- Le 26 octobre 2007, la Société FRAMELIRIS a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil des 50% du capital et d'1/3 des droits de vote de la Société et détenir 60,06% du capital et 48,61% des droits de vote de la Société ;
- Le 26 octobre 2007, la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 50% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 23,56% du capital et 38,14% des droits de vote de la Société.
- Le 13 février 2009, la Société FRAMELIRIS a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 50% du capital de la Société et détenir 49,65% du capital et 42,20% des droits de vote de la Société ;

- Le 18 février 2009, la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR a déclaré avoir franchi à la hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 13% du capital et 11,75% des droits de vote de la Société
- Le 18 février 2009, la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS a déclaré avoir franchi, de concert avec la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, à la hausse et les seuils des 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, et 1/3 du capital et des 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, et 1/3 des droits de vote de la Société et détenir 38,98% du capital et 44,86% des droits de vote de la Société

18.2 Droits de vote différents

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaire.

18.3 Détention ou contrôle, direct ou indirect

Au 31 octobre 2009, la Société était directement et exclusivement contrôlée par la Société FRAMELIRIS laquelle détenait à cette date 1.790.829 actions et droits de vote, représentant respectivement 49,65% du capital de la Société et 44,54% de ses droits de vote. FRAMELIRIS est contrôlée directement par Monsieur Pascal PESSIOT.

La présence, au Conseil d'Administration de la Société, de cinq membres sans relation avec l'actionnaire principal (FRAMELIRIS) sur les six composant le Conseil d'Administration, permet selon la Société d'éviter qu'un contrôle sur la Société ne soit exercé de « manière abusive » au sens du Règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004.

18.4 Accord entraînant un changement de contrôle de l'émetteur

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle de son capital.

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La description des relations entre les sociétés du Groupe figure au paragraphe 7.1.
Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 octobre 2009 est présenté ci-dessous.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés – Exercice clos le 31 octobre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec les administrateurs

- Administrateurs concernés : Messieurs Pascal PESSIOT, François GONTIER, Maurice BIR
- Nature et objet : Convention de compte courant
- Modalités : Les administrateurs et actionnaires ci-dessus ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles

Les montants et les conditions comptabilisés chez SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA sont résumés dans le tableau suivant :

Société	Montant du compte courant en EUR (1)	Taux d'intérêt	Charges ou Produits financiers en EUR (2)
Pascal PESSIOT	**0**	**3,6%**	**0**
François GONTIER	**0**	**3,6%**	**0**
Maurice BIR	**0**	**3,6%**	**0**

(1) signe positif = montant débiteur / signe négatif = montant créditeur
(2) signe positif = produit / signe négatif = charge

Les conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 6 octobre 2009

Avec les sociétés Matignon, Foch Investissements, Bivouac Napoléon

- Administrateurs concernés : Messieurs François GONTIER au titre de gérant des sociétés Matignon et Foch Investissements et Pascal PESSIOT au titre de gérant associé de la SCI de construction vente Bivouac Napoléon
- Nature et objet : Convention de compte courant
- Modalités : Les administrateurs et actionnaires ci-dessus ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles.

Les montants et les conditions comptabilisés chez SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA sont résumés dans le tableau suivant :

Société	Montant du compte courant en EUR (1)	Taux d'intérêt	Charges ou Produits financiers en EUR (2)
Matignon	**0**	**3,6%**	**0**
Foch Investissements	**0**	**3,6%**	**0**
Bivouac Napoléon	**0**	**3,6%**	**0**

(1) : signe positif = montant débiteur / signe négatif = montant créditeur

(2) signe positif = produit / signe négatif = charge

Les conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 6 octobre 2009.

Avec la société FRAMELIRIS

- Administrateur concerné : Monsieur Pascal PESSIOT, Gérant associé de la société Frameliris

Première convention

- Nature et objet : Participation détenue dans la société du Casino Le Mirage
- Modalités : Le 19 octobre 2009, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA a cédé à la société FRAMELIRIS, pour 100.000 €, les 2.500 actions qu'elle détenait dans le capital de la société du CASINO LE MIRAGE.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2009.

Seconde convention

- Nature et objet : Cession de compte courant
- Modalités : Le 19 octobre 2009, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA a cédé à la société FRAMELIRIS, pour 1.500.000 €, la créance de 1.928.915 € qu'elle détenait sur la société du CASINO LE MIRAGE.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2009.

<u>Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice</u>

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Avec la société E.E.M. SA

- Administrateur concerné : Monsieur François GONTIER, Président Directeur Général de la société E.E.M. SA et Monsieur Patrice DECAIX, Administrateur de la société E.E.M. SA
- Nature et objet : Avenant au contrat d'emprunt obligataire
- Modalités : La société E.E.M. SA a souscrit à 61 obligations émises par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA pour un montant de 2.470.500 € le 13 juillet 2007.

  La date d'échéance a été reportée au 31 décembre 2008. Ces obligations sont rémunérées à un taux de 9% par an. La créance a été convertie en actions le 30 janvier 2009.

  Au titre de cet exercice, votre société a comptabilisé une charge de 36.546 €, pour cette convention.

  La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 juin 2008.

Avec les sociétés Casino Port La Nouvelle, Centre d'animation Le Phoebus et Chatelcasino

- Administrateur concerné : Monsieur Patrick CUITOT, PDG de SFC en qualité d'actionnaire majoritaire des sociétés Casino Port La Nouvelle et Centre d'Animation Le Phoebus et Administrateur de la société Châtelcasino
- Nature et objet : Convention de prestations de services de siège
- Modalités : SHC, dont le patrimoine a été intégralement transféré à la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à effet du 29 octobre 2008, s'est engagée à mettre à la disposition des sociétés ci-dessus une assistance et conseils en matières stratégique, administrative, juridiques et financière, pour la gestion opérationnelle et le développement de leur activité pour une rémunération correspondant à 3% du montant du chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires H.T. dégagé par les autres activités) réalisé par les casinos.
  Pour cet exercice, votre société n'a comptabilisé aucun produit au titre de ces conventions.

Avec les sociétés GCB, SCI Foncière des Grands Hôtels, SF2D, SIHCT, SEMCG, SHC, Casino Port La Nouvelle, Centre d'animation Le Phoebus et Chatelcasino

- Administrateurs concernés : Monsieur Pascal PESSIOT, Gérant de GCB, Gérant de la SCI Foncière des Grands Hôtels, Gérant de SF2D, Gérant de SIHCT, Président de la société SHC, Président Directeur Général de la société SEMCG, Monsieur Patrick CUITOT, Administrateur de la société Châtelcasino et PDG de SFC en qualité d'actionnaire majoritaire des sociétés Casino Port La Nouvelle et Centre d'Animation Le Phoebus, Monsieur Maurice BIR, Administrateur de la société SEMCG
- Nature et objet : Convention de compte courant et d'avance de trésorerie
- Modalités : Les sociétés ci-dessus ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation.

Les montants et les conditions comptabilisés chez SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA sont résumés dans le tableau suivant :

Société	Montant du compte courant en EUR (1)	Taux d'intérêt	Produits financiers en EUR	Charges financières en EUR
GCB	**781 184**	**3,6%**	**27 514**	
SCI Foncière des Grands Hôtels	**-525 495**	**3,6%**		**-18 500**
SF2D	**2 429 368**	**3,6%**	**85 401**	
SIHCT	**1 101 802**	**3,6%**	**30 759**	
SEMCG	**-1 132 890**	**3,6%**		**-40 761**
Casino Port La Nouvelle	**2 538 300**	**3,6%**	**79 041**	
Centre d'Animation Le Phoebus	**1 290 671**	**3,6%**	**32 195**	**-249**
Châtelcasino	**-341 289**	**3,6%**		**-8 906**

(1) : signe positif = montant débiteur / signe négatif = montant créditeur

Avec la société VERNEUIL PARTICIPATIONS SA

- Administrateur concerné : Monsieur Patrice DECAIX, Administrateur de la société Verneuil Participations SA.

Première convention

- Nature et objet : Convention de mise à disposition d'une assistance juridique.
- Modalités : La société Verneuil Participations s'est engagée à mettre à la disposition de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA et de ses filiales une assistance permanente en matière juridique en contrepartie d'une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé par le personnel de VERNEUIL PARTICIPATIONS sur les dossiers du Groupe SFC

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé une charge de 36.347 €, au titre de cette convention.

La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 juin 2005 et l'avenant par celui du 13 avril 2006.

Seconde convention

- Nature et objet : Convention de compte courant
- Modalités : Les sociétés Verneuil Participations et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation. Le compte courant est rémunéré au taux suivant : Euribor semestriel + 1%.

Au 31 octobre 2009, le compte courant fait apparaître une dette de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA envers la société Verneuil Participations de 75.240 €.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé 28.018 € de charges financières au titre de cette convention.

La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2001.

Avec la société FRAMELIRIS

- Administrateur concerné : Monsieur Pascal PESSIOT, Gérant associé de la société Frameliris

Première convention

- Nature et objet : Convention de compte courant
- Modalités : Les sociétés FRAMELIRIS et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation. Le compte courant est rémunéré au taux de 3,6%.

Au 31 octobre 2009, le compte courant fait apparaître une dette de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA envers la société FRAMELIRIS de 14.242 €.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé 50.728 € de charges financières au titre de cette convention.

Seconde convention

- Nature et objet : Convention de prestations de services
- Modalités : La société Frameliris met à la disposition de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA une assistance permanente en matière de secrétariat et de standard pour un montant égal à 5% du coût mensuel (charges incluses) du personnel affecté à la réalisation des prestations.

Ces prestations de services ont généré, pour cet exercice, 783 € de charges à votre société.

La convention a été autorisée a posteriori par le Conseil d'administration du 21 octobre 2006.

Troisième convention

- Administrateur concerné : Monsieur Pascal PESSIOT, Gérant de FRAMELIRIS
- Nature et objet : Mission de conseil, d'assistance et de gestion
- Modalités : La Société FRAMELIRIS s'est vu confier, par la SOCIETE HOLDING DE CASINOS dont le patrimoine a été intégralement transféré à la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à effet du 29 octobre 2008, une mission de conseil, d'assistance et de gestion dans la conception d'opérations, la réalisation d'investissements et de désinvestissements, en contrepartie d'une redevance annuelle de 400.000 € H.T. Il est prévu le versement d'honoraires complémentaires dans le cas où l'EBITDA annuel de SOCIETE HOLDING DE CASINOS serait supérieur à 4 M€. Le montant de ces honoraires supplémentaires est fixé à 50.000 € H.T. pour chaque million d'EBITDA réalisé au dessus de 4 M€ par an.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé une charge de 216.129 € au titre de cette convention.

La convention, transférée à SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS le 29 octobre 2008, a été autorisée a posteriori par le Conseil d'administration du 13 février 2009.

Fait à Paris et Courbevoie, le 12 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT	**FIDEURAF** Membre du réseau Fiducial
Michel BACHETTE-PEYRADE	**Jean-Pierre BOUTARD**

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2007 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes consolidés qui figurent dans le document de référence déposé par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2008 sous le numéro D. 08-593 en pages 75 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes consolidés qui figurent dans le document de référence déposé par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers le 04 décembre 2009 sous le numéro D. 09-792 en pages 115 et suivantes.

Ces documents de référence et actualisation du document de référence sont disponibles, sans frais, au siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (http://www.ltdn.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

20.2 Information financière pro forma

N/A

20.3 Etats financiers

20.3.1 Etats financiers consolidés du Groupe au 31 octobre 2009

Actif (en euros)	Au 31.10.2009	Notes	Au 31.10.2008
Ecarts d'acquisition	10 192 567	1	10 192 567
Immobilisations incorporelles	31 041 166	2	31 047 181
Immobilisations corporelles	5 984 427	3	6 922 748
Autres actifs financiers non courants	171 742	4	155 837
Impôts différés	9 273	13	7 004
Actifs non courants	47 399 175		48 325 337
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	5	3 465 065
Stocks et en-cours	189 393	6	203 699
Clients	447 038	7	322 422
Autres actifs courants	996 164	8	801 208
Actif d'impôt exigible	6 533		4 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie	893 008	11	1 630 797
Actifs courants	2 532 136		6 427 852
Total de l'actif	49 931 311		54 753 189

Passif (en euros)	Au 31.10.2009	Notes	Au 31.10.2008
Capital	9 918 287	9	7 436 456
Réserves consolidées	11 308 064		10 578 640
Composante capital (ORA)	905 319	10	-
Ecarts de conversion	-		17 150
Résultat net part du Groupe	390 883		(3 640 681)
Capitaux propres part du Groupe	22 522 553		14 391 565
Intérêt des minoritaires	618 565		828 121
Capitaux propres	23 141 118	D	15 219 686
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 360 676	11	1 732 006
Emprunts et dettes financières divers	1 565 220		13 720
Autres passifs non-courants	2 911 242	12	89 818
Provisions non courantes	280 261	13	369 376
Impôts différés	10 280 767	14	10 200 090
Passifs non courants	16 398 166		12 405 010
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	-	5	1 345 175
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 126 798	11	1 281 739
Emprunts et dettes financières divers	3 307 975	11	14 146 591
Fournisseurs	2 428 087	15	2 287 194
Dettes fiscales et socials	2 286 846	16	2 541 168
Autres passifs courants	1 179 412	17	5 476 305
Provisions courantes	62 909	18	50 321
Passif d'impôt exigible	-		-
Passifs courants	10 392 027		27 128 493
Total du passif	49 931 311		54 753 189

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES

(en euros)	Au 31.10.2009 12 mois	Notes	Au 31.10.2008 12 mois
Chiffre d'affaires	13 336 885		14 059 075
Autres produits opérationnels	90 150		101 091
Produits des activités ordinaires	13 427 035	20	14 160 166
Achats consommés	(752 056)		(899 267)
Charges externs	(4 921 023)		(5 163 829)
Charges de personnel	(5 600 128)	25	(6 454 473)
Impôts et taxes	(760 539)		(789 664)
Dotation nette aux amortissements	(1 391 979)		(1 408 825)
Dépréciations nettes des reprises :			
Sur immobilizations	-		-
Sur actifs financiers	3 967		(790)
Sur actifs courants	(30 243)		(373 014)
Provisions nettes des reprises	426 654		(113 894)
Autres (charges) produits opérationnels	(19 296)		(167 339)
Résultat opérationnel courant	382 392		(1 210 929)
Autres produits et charges opérationnels non courants	713 987		10 519
Résultat opérationnel	1 096 379	20	(1 200 410)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	379 763		482
Coût de l'endettement financier brut	(974 106)	11	(1 308 686)
Coût de l'endettement financier net	(594 343)		(1 308 204)
Autres produits (charges) financiers	5		18 799
Résultat avant impôt	502 041		(2 489 815)
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	(74 808)	21	(869 803)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	(21 929)	22	(94 440)
Résultat net de l'ensemble consolidé	405 304		(3 454 058)
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	390 883		(3 640 681)
Résultat net attribuable aux intérêts des minoritaires	14 421		186 623
Résultat net par action (part du Groupe)	0,11	23	(1,35 €)
Résultat net dilué par action (part du Groupe)	0,11		(1,35 €)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en euros)	Au 31.10.2009 12 mois	Au 31.10.2008 12 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	405 304	(3 454 058)
Charges d'intérêts	974 106	1 309 187
Produits d'intérêts	(379 763)	(482)
Impôt sur les sociétés	74 808	687
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	1 315 760	692 484
Autres (produits) et charges calculés	469 882	1 480 801
(Plus-values), moins-values de cession	(114)	(114 623)
Capacité d'autofinancement	2 859 983	(86 004)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	70 939	108 792
Clients	(57 055)	30 006
Fournisseurs	(119 208)	(729 529)
Variation des autres actifs et passifs	(1 094 502)	984 007
Impôt (payé) ou remboursé	4 661	19 239
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	1 664 818	326 511
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(453 921)	(1 560 254)
Acquisitions d'immobilisations financières	(16 125)	(22 982)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise		
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 395	824 961
Cessions d'immobilisations financières	21 792	54 000
Cessions d'actifs non courants et groupe d'actifs (1)	1 600 000	330 000
Intérêts reçus		482
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement	(144 248)	89 986
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	1 013 893	(283 807)
Dividendes mis en paiement	(1 481)	(1 705)
Frais sur augmentation de capital	(76 022)	(6 434)
Souscription d'emprunts		-
Remboursement d'emprunts	(753 859)	(845 941)
Remboursements à groupe Partouche	(1 000 000)	(2 000 000)
Souscription (remboursement) d'autres dettes financières	(1 380 116)	3 227 708
Intérêts payés	(404 572)	(989 996)
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	(3 616 050)	(616 368)
Variation de trésorerie	(937 338)	(573 664)
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	1 327 020	1 900 684
Impact des différences de change		
Trésorerie nette à là clôture de la période	389 681	1 327 020

(1) Principalement le prix de cession du casino le Mirage pour 1 600 K€.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital	Composante Obligations Remboursa-bles en actions	Ecart de conver -sion	Résultat	Réserves conso-lidées	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des mino-ritaires	Capitaux propres conso-lidés
Au 31.10.2006 Normes IFRS	2 970	-	32	759	(725)	3 036	15 857	18 893
Affectation du résultat				(759)	759	-		-
Résultat de l'exercice				(705)		(705)	(238)	(943)
Distribution de dividendes					(8)	(8)	(594)	(602)
Apport de Frameliris	4 467				11 531	15 998	(14 786)	1 213
Frais d'augmentation de capital					(454)	(454)		(454)
Profit relutif des minoritaires						-	685	685
Variation des écarts de conversion			(19)		(6)	(25)	(29)	(54)
Au 31.10.2007 Normes IFRS	7 437	-	13	(705)	11 097	17 842	895	18 738
Affectation du résultat				705	(705)	-		-
Résultat de l'exercice				(3 641)		(3 641)	187	(3 454)
Distribution de dividendes						-	(2)	(2)
Frais d'augmentation de capital					(101)	(101)		(101)
Virement de poste à poste					256	256	(256)	
Variation de périmètre							(2)	(2)
Variation des écarts de conversion			4		31	35	6	41
Au 31.10.2008 Normes IFRS	7 437	-	17	(3 641)	10 578	14 392	828	15 220
Affectation du résultat				3 641	(3 641)	-		
Résultat de l'exercice				391		391	14	405
Distribution de dividendes							(1)	(1)
Augmentation de capital	2 481				4 334	6 815		6 815
Obligations Remboursables en Actions		905			99	1 004		1 004
Frais d'augmentation de capital					(76)	(76)		(76)
Virement de poste à poste					(3)	(3)	3	-
Variation de périmètre							(225)	(225)
Variation des écarts de conversion			(17)		17			
Au 31.10.2009 Normes IFRS	9 918	905	-	391	11 309	22 523	618	23 141

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE

1) Augmentations de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2009 a entériné les opérations d'augmentation de capital suivante :

- la première réservée à des titulaires de comptes courants d'actionnaires par émission de 466 666 actions au prix de 9 €, d'une valeur nominale de 1 283 331,50 € et d'un montant globale de 4 199 994 € (sociétés Frameliris à hauteur de 1 499 994 € et Verneuil Participations à hauteur de 2 700 000 €)
- la seconde réservée à des porteurs d'obligations par émission de 435 818 actions au prix de 6 €, d'une valeur nominale de 1 198 499,50 € et d'un montant global de 2 614 908 € (société EEM à hauteur de 2 572 836 € et M. Labati à hauteur de 42 072 €).

Le capital de la société s'établit à 9 918 287,50 € après ces deux opérations.

2) Emprunt obligataire

En date du 5 octobre 2009, un accord a été signé avec les obligataires prévoyant, notamment :

- un report de la date d'exigibilité de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2014 à hauteur de 1.551,5 K€,
- un abandon des intérêts dus au titre de l'année 2009 (soit 230 K€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009) et une franchise d'intérêts jusqu'au 30 juin 2011, le taux d'intérêt étant, par ailleurs, revu à la baisse,
- la conversion, en obligations remboursables en actions, du solde de la créance obligataire, soit 1.000 K€ convertible jusqu'au 31 décembre 2019.

3) Obligations remboursables en actions (ORA)

En date du 5 octobre 2009, SFC a émis 166 667 ORA pour un montant total de 1 000 K€, échéance au 31 décembre 2019. Le contrat prévoit :

- Des intérêts à 7,5% payables en actions nouvelles sur la base des 30 derniers cours de bourse, avec franchise jusqu'au 30 juin 2014,
- Remboursement de chaque ORA en actions selon conversion à tout moment au gré du porteur avec parité variable,
- Clause de remboursement anticipé au gré de l'émetteur en numéraire à la valeur la plus élevée entre 6,5 € ou la moyenne des 30 dernières séances de bourse précédant le remboursement anticipé.

4) Cessions d'actifs

- Activité thermale

Un contrat de location-gérance portant sur le fonds de commerce d'exploitation du centre thermal et de l'Institut Bien-être a été conclu.

Un protocole d'accord a été signé avec la Mairie de Châtel Guyon, lequel entérine une promesse de cession au profit de la Mairie de l'ensemble des actifs liés à l'activité thermale (biens immobiliers, sources, droit au bail, fonds de commerce).

Cette cession, consentie pour un prix de 1 €uro a été finalisée le 24 mars 2009 avec prise de jouissance au 1er novembre 2008, tout comme la date de prise d'effet du contrat de location-gérance.

- Casino Le Mirage

La Société a cédé à un nouvel acquéreur la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital social de la Société du Casino Le Mirage ainsi que le compte courant d'actionnaire détenu par SFC dans les livres de la SA Casino le Mirage pour un montant total de 1 600 K€.

Au 31 octobre 2009, il lui reste à percevoir 200 K€, payable au plus tard le 31 décembre 2009, cette somme a été versée le 12 février 2010.

5) Règlement de la dette Partouche

La dette Partouche a été ramenée de 4,4 M€ à 3,4 M€.

Au terme d'un nouvel accord, le solde de 3,4 M€ sera réglé en 6 échéances au 30 octobre des années 2010 à 2015 (échéance en capital de 5 fois 567 K€ et la dernière de 565 K€).

L'accord ne prévoit aucune pénalité en cas de remboursement anticipé.

6) Situation de la trésorerie et des dettes du Groupe

Au 31 octobre 2008, le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe, pour les douze mois suivants, était estimé à 7,4 M€. Au regard des accords négociés et obtenus (cf. §2 et §4 ci-dessus) par le Groupe, ceux-ci ont été ramenés à 2,9 M€ au 31 octobre 2009.

Au cours des 12 prochains mois, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS doit faire face principalement au remboursement d'un emprunt de 2,5 M€ à la Société FDCP, échéance 31 décembre 2009. Le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire.

En date du 15 janvier 2010 et en l'absence de remboursement par la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS du prêt de 2,5 M€, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée.

La continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le groupe pour la préparation des états financiers au 31 octobre 2009, se fonde sur les actions mises en œuvre par la société pour disposer de ressources suffisantes dans les prochains mois et sur l'absence d'exigence de remboursement du prêt FDCP. Si les éléments sur lesquels la société s'appuie (voir infra) dans le cadre de la préparation des comptes au 31 octobre 2009 devaient être moins favorables qu'envisagés alors la société pourrait avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Secteur d'activité	Siège	Rcs	Pourcentage d'intérêt 31.10.2009	Pourcentage d'intérêt 31.10.2008
Société Française de casinos	Jeux Virtuels	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Centre d'Animation Le Phoebus	Casinos	Gruissan	305 322 042	99,89%	99,89%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon	Structure	Châtelguyon	395 780 380	61,37%	61,37%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Structure	Châtelguyon	395 780 364	59,90%	59,90%
Sci d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan	Casinos	Gruissan	419 100 953	98,89%	98,89%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Structure	Paris	347 497 844	97,54%	97,54%
Société du Casino Le Mirage	-	Maroc – Agadir		Cédé le 19/10/2009	
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Casinos	Châtelguyon	395 780 075	61,23%	61,23%
Sci Foncière des Grands Hôtels	Structure	Châtelguyon	342 241 791	61,49%	61,49%
Sci de l'Hôtel du Casino	Casinos	Gruissan	412 196 123	99,88%	99,88%
Sci du Centre d'animation Le Phoebus	Casinos	Gruissan	307 605 022	97,52%	97,52%
Grand Casino de Jeux – Beaulieu-sur-Mer	Structure	Paris	390 785 723	99,80%	99,80%
Société Française de Dancings et de Discothèques	Structure	Paris	419 926 597	99,90%	99,90%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

REFERENTIEL

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 12 : sur les concessions (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/2008)
- IFRIC 13 : sur les programmes de fidélité client (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/07/2008)

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

Au titre des nouvelles normes :

- IAS 23 : coûts d'emprunts (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 8 : secteurs opérationnels (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 3 : regroupement d'entreprise.

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 39 et IFRS 7 : reclassement des actifs financiers (applicable au 1er juillet 2008),
- Amendements à l'IAS 23 : (applicable au 1er janvier 2009),
- Amendements à l'IAS 32 et à l'IAS 1 : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation,
- Amendements à l'IFRS 1 et l'IAS 27 : coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou entreprise associée,
- Amendements à l'IFRS 2 : conditions d'acquisition et annulations (applicable au 1er janvier 2009).

Au titre des interprétations :

- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 14 : sur l'écrêtement d'un actif de retraite
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE CASINOS

En France, la tenue de maisons de jeux de hasard est soumise à des lois ou réglementations spécifiques.

Les autorisations d'ouverture sont accordées par le Ministre de l'Intérieur, qui en fixe la durée, le Conseil Municipal de la commune d'exploitation, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, fixant, en fonction d'un cahier des charges, la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Les échéances des contrats de concession et des autorisations des jeux, dont sont titulaires les filiales du Groupe, sont les suivantes :

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Centre d'animation Le Phoebus	Gruissan	111 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	28.02.2017	30.06.2012
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de la Boule	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2013
Châtel Casino	Châtelguyon	50 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2014

METHODES DE CONSOLIDATION

1) Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues à moins de 50%, mais sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle de fait, c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir des avantages, sont consolidées selon cette même méthode.
La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.
Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un ou plusieurs autres partenaires sont consolidées par intégration proportionnelle.
Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation.

2) Regroupements d'entreprises

Les regroupements postérieurs au 1er janvier 2005 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition.

3) Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Ecart de conversion".
Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés, lorsqu'ils sont significatifs, dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

4) Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

5) Date de clôture

Excepté les sociétés civiles immobilières, dont l'exercice se clos le 31 décembre, l'ensemble des sociétés intégrées du groupe clôture au 31 octobre. Les états financiers des sociétés, dont la date de clôture ne coïncide pas avec le 31 octobre, sont pris en compte dans les comptes consolidés du Groupe sur la base d'une situation sur douze mois se terminant le 31 octobre de chaque année.

REGLES ET METHODES D'EVALUATION

6) Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

7) Ecart d'acquisition (Goodwill)

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du groupe dans la juste valeur, aux dates d'acquisition, des actifs, passifs majorés le cas échéant de certains passifs éventuels relatifs à la société.

Lors d'une entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie. Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'entité acquise sont comptabilisés lors du regroupement.

Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration. Un écart d'acquisition est calculé par différence entre la somme des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise évalués individuellement à leur juste valeur et le coût d'acquisition des titres de la société concernée. Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs, des ajustements sur le montant des impôts différés actifs, et des ajustements relatifs à des révisions du prix d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

8) Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition et la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).
Pour ce test, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie. Celles-ci sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

Pour l'appréciation de la valeur des actifs à la clôture, le Groupe a retenu la segmentation de l'information sectorielle en fonction du découpage par secteurs d'activité suivants :

- Jeux virtuels,
- Casinos,
- Thermes, (uniquement sur n-1).

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une dépréciation est constituée sur le poste «Dépréciation des actifs» du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition ; les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Evaluation par la juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation ou du produit brut des jeux[4] pour l'activité des casinos,
- Evaluation par la valeur d'utilité pour toutes les activités : les valeurs d'utilité sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie nets actualisés après impôt, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé.
  Les projections sont basées sur une durée de 5 ans. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt ajusté d'une prime de risque si nécessaire. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles.

La dépréciation constatée au compte de résultat relative aux immobilisations incorporelles amortissables et aux immobilisations corporelles est réversible.

9) Immobilisations

Seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.
Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles selon la méthode du coût. La méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'actifs corporels n'a pas été retenue par le Groupe.

---

[4] Basée sur 9 fois l'EBITDA ou 2 fois le Produit Brut des Jeux ou de la moyenne de ces deux valeurs lorsque celles-ci sont trop éloignées.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable.
Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les logiciels appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les droits incorporels représentatifs de l'autorisation d'exploiter des établissements de jeux représentent la deuxième catégorie. Ces immobilisations ne sont alors pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les intérêts relatifs aux emprunts contractés pour financer la construction d'immobilisations corporelles sont immobilisés, comme élément du coût, sur la période de temps nécessaire pour préparer l'actif à son utilisation prévue.
Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.
Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- Constructions :
  - Gros œuvre et structure : L sur 20 à 50 ans
  - Fluides : L sur 15 et 20 ans
  - Aménagements L sur 8 à 15 ans
- Installations techniques : L sur 2 à 10 ans,
- Autres immobilisations corporelles : L 1 à 10 ans.

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable.

10) Autre actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.
Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.
En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.
Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.
À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

11) Stocks

Les marchandises et les matières premières sont évaluées au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci s'avère inférieure.

Les stocks sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Compte tenu de la forte rotation des stocks composés essentiellement de matières périssables, cette méthode est approximée, pour la majeure partie des stocks, par une évaluation au dernier coût d'achat.

12) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie figurant dans le bilan consolidé comprend les disponibilités ainsi que les valeurs mobilières de placement et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisés à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ils sont considérés comme détenus à des fins de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.

Les placements dans les actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie.

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif du bilan correspond à la trésorerie telle que définie ci-dessus. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'y correspondant pas sont classés sous la rubrique « Autres actifs courants ».

Les découverts bancaires ne sont pas assimilés à un financement et sont donc inclus dans la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Ils figurent dans les passifs courants sous la rubrique « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

13) Intérêts minoritaires

La participation des actionnaires minoritaires aux pertes des filiales est limitée à leur part de capitaux propres. L'excédent est pris en charge par la société mère**.**

14) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les indemnités de départ, les provisions sont déterminées de la façon suivante : la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. L'ensemble des écarts actuariels générés, y compris le corridor, est immédiatement comptabilisé en résultat.

15) Autres provisions

Les autres provisions, courantes ou non courantes, sont principalement relatives aux éléments suivants :

- litiges,
- risques sur contrôles fiscaux,
- provision pour jackpot.

16) Subventions

Les subventions d'investissements figurent en autres passifs courants ou non courants suivant l'échéance de leur rythme de reprise. Les reprises de subventions sont échelonnées sur la durée d'amortissement des biens qui en ont bénéficié et enregistrées dans le résultat au niveau des autres produits opérationnels.

Pour l'application particulière du plan comptable des casinos, les subventions issues du prélèvement à employer, correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif, doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique, Elles sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

Les subventions d'exploitation sont, quant à elles, reprises au rythme des charges qu'elles financent.

17) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres où le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.
Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

18) Actifs et passifs courants et non courants

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsque le Groupe s'attend à pouvoir le réaliser, le vendre ou le consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.
Un passif est classé en tant que passif courant lorsque le Groupe s'attend à le régler au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.
Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courants.

19) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente, comme définis par l'IFRS 5, sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.
Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.
Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.
L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

20) Passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39. A l'exception des instruments dérivés, l'ensemble des passifs financiers, notamment les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes est comptabilisé initialement à la juste valeur, puis au coût amorti.
Les instruments composés sont quant à eux analysés par composantes.

- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément dans les dettes et les capitaux propres,
- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et un dérivé qui n'est pas un instrument de capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément comme une composante dette, d'une part, et un dérivé, d'autre part.

21) Revenus

Les revenus sont constitués par le produit net des jeux, les droits d'entrée jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le produit net des jeux correspond aux sommes misées moins les prélèvements sur les jeux représentant le prélèvement communal, le prélèvement de l'État fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux ainsi que les sommes redistribuées aux joueurs.
Pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.
Les produits d'intérêts sont enregistrés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
Les dividendes reçus sont comptabilisés dès lors que le droit à recevoir des dividendes est avéré.
Les revenus locatifs sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

22) Résultat opérationnel courant

La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant les produits et charges opérationnels non courants (Cf. infra) les produits et charges financiers, le coût de financement, les charges d'impôt sur les bénéfices, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et le résultat net des activités abandonnées.

23) Charges ou produits opérationnels non courants

La notion de charges ou produits opérationnels non courants recouvre essentiellement les résultats de cessions d'actifs financiers, incorporels ou corporels.

24) Coût de financement

Le coût de financement inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des dettes auprès des établissements de crédit ou auprès de tiers et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

25) Résultat par action

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les obligations convertibles en actions ou les options de souscription et d'achat d'actions.

26) Informations sectorielles

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé. Elle est principalement organisée en fonction du découpage par secteurs d'activité suivants ; jeux virtuels, casinos, thermes.

La répartition géographique des établissements français ne constitue pas un secteur d'activité secondaire dans la mesure ou l'environnement économique, légal ou réglementaire est équivalent d'une région à l'autre.

COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Les informations sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

27) Ecarts d'acquisition - Goodwill

	31.10.2009	31.10.2008
Valeur d'acquisition à l'ouverture	10 193	10 193
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	-	-
Augmentation	-	-
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	-
Valeur d'acquisition à la clôture	10 193	10 193
Pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette	10 193	10 193
Dont :		
Pôle casinos (1)	9 508	9 508
Société du casino de Port-la-Nouvelle	685	685
	10 193	10 193

(1) la part de goodwill anciennement rattachable à SHC se rapporte aujourd'hui à l'ensemble du pôle casinos (achat du 26/04/06) exploité par le groupe du fait de la TUP de SHC.

28) Immobilisations incorporelles

	31.10.2009	31.10.2008
Valeur brute à l'ouverture	31 808	31 883
Acquisitions	6	31
Diminutions	(27)	(105)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	(2)
Valeur brute à la clôture	31 787	31 808
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	761	846
Dotation de l'exercice	12	35
Reprise de l'exercice	(27)	(118)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	(2)
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	746	761
Valeur nette	31 041	31 047
Dont :		
Casino de Gruissan	18 344	18 342
Casino de Châtelguyon	11 803	11 805
Casino de Port-la-Nouvelle	894	895
Autres	-	5
	31 041	31 047

La valeur nette des immobilisations incorporelles des casinos représente essentiellement la juste valeur des droits d'exploitation attribuée à l'activité lors du regroupement d'entreprises d'avril 2006. Les différentes évaluations réalisées au cours du quatrième trimestre 2009 confortent ces valeurs.

Méthode d'élaboration des tests d'impairment

La méthode d'élaboration des tests d'impairment est décrite dans le § 8 du chapitre « Règles et méthodes d'évaluation ».
Conformément à IAS 36, les flux de trésorerie sont actualisés. Pour l'exercice 2008/2009, le taux d'actualisation des flux futurs ressort après impôt à 7%.
Le taux de croissance à l'infini est de 2%

Test de sensibilité (conformément aux recommandations de l'AMF)

- Test de sensibilité sur le taux d'actualisation

- une hausse de 0,5% du taux entrainerait une baisse de la valeur recouvrable des actifs de 10% (pas d'impact complémentaire en terme de provision) ;
- une baisse de 0,5% du taux entrainerait une hausse de la valeur recouvrable des actifs de 11% (pas d'impact complémentaire en terme de provision) ;

- Test de sensibilité sur le taux de croissance à l'infini

- une hausse de 0,5% du taux entrainerait une hausse de la valeur recouvrable des actifs de 9% (pas d'impact complémentaire en terme de provision) ;
- une baisse de 0,5% du taux entrainerait une baisse de la valeur recouvrable des actifs de 8% (pas d'impact complémentaire en terme de provision).

29) Immobilisations corporelles

	31.10.2009	31.10.2008
Valeur brute à l'ouverture	18 171	17 479
Acquisitions (1)	448	1 529
Diminutions	(332)	(2 269)
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente	-	1 432
Variation de périmètre	-	-
Virement de poste à poste	3	-
Valeur brute à la clôture	18 290	18 171
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	11 248	10 655
Dotation de l'exercice	1 380	2 908
Reprise de l'exercice	(325)	(3 747)
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente	-	1432
Variation de périmètre	-	-
Virement de poste à poste	3	-
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	12 305	11 248
Valeur nette	5 984	6 923
Dont :		
Jeux virtuels	1 066	1 054
Casinos	4 918	5 800
Structure & divers	-	68
	5 984	6 923

(1) Investissements dans les casinos de Gruissan 79 K€, Port-la-Nouvelle 40 K€, le casino de Châtelguyon 105 K€ et les jeux virtuels (SFC) 94 K€. Les immobilisations en cours s'élèvent à 129 K€.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2008	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Transfert de (vers) des actifs à céder	Ecarts de conversion	31.10.2009
Terrains	61						61
Constructions	2 930			17			2 947
Installations techniques	9 595	221	(297)	30			9 549
Autres immobilisations corporelles	5 072	98	(34)				5 136
Immobilisations en cours	512	129		(43)			597
Valeurs brutes	18 171	448	(332)	3	-	-	18 290
Terrains	-						-
Constructions	1 044	151					1 194
Installations techniques	6 364	939	(294)	3			7 012
Autres immobilisations corporelles	3 377	290	(32)				3 635
Immobilisations en cours	464						464
Amort. et pertes de valeurs *	11 248	1 380	(325)	3	-	-	12 305
Valeurs nettes	6 923	(932)	(6)	-	-	-	5 984
(*) Dont pertes de valeur	*464*						*464*

30) Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres disponibles à la vente, et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.
La catégorie des « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées.
La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement des créances rattachées à des participations, des avances en comptes courants consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les autres prêts et créances.

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute	-	1	332	125	458
Cumul des pertes de valeur	-		(302)		(302)
Valeur nette au 31.10.2008	-	1	30	125	156
Investissements			19	14	33
Cessions, remboursements					-
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur			(17)		(17)
Valeur brute	-	1	351	139	491
Cumul des pertes de valeur	-		(319)		(319)
Valeur nette au 31.10..2008	-	1	32	139	172

Les prêts et créances concernent essentiellement une créance sur la société Music and Dance d'un montant total (intérêts compris) de 302 K€, totalement provisionnée, ainsi que les prêts consentis dans le cadre de l'effort de construction. Les autres actifs financiers concernent des dépôts de garantie.

31) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs détenus en vue de leur revente concernent les sociétés suivantes :

	31.10.2009	31.10.2008
Sci Foncière des Grands Hôtels	-	5
Compagnie Thermale de Châtelguyon	-	2
Société des Eaux Minérales et des Etbs Thermaux de Châtelguyon	-	274
Société du Casino Le Mirage	-	4 356
Valeur brute	-	4 637
Perte de valeur Société du Casino Le Mirage	-	(1 172)
Total des actifs	-	3 465
Sci Foncière des Grands Hôtels	-	17
Compagnie Thermale de Châtelguyon	-	2
Société des Eaux Minérales et des Etbs Thermaux de Châtelguyon	-	433
Société du Casino Le Mirage	-	893
Total des passifs	-	1 345

Ainsi que mentionné au point 4) des « faits caractéristiques de la période », l'ensemble des actifs liés à l'activité thermale (biens immobiliers, sources, droit au bail, fonds de commerce) a été cédé à la Mairie de Châtel Guyon avec prise de jouissance au 1er novembre 2008 pour 1 € dégageant ainsi un profit d'égal montant, lesdits actifs étant inscrits pour une valeur égale à zéro dans les comptes consolidés.

Le casino Le Mirage a été cédé en totalité le 19/10/09 pour la somme de 1 600 K€.

L'impact des activités cédées ou en cours de cession sur le compte de résultat consolidé du groupe est le suivant :

	31.10.2009	31.10.2008
Chiffre d'affaires	194	3 511
Subventions	-	104
Produits des activités ordinaires	194	3 615
Achats consommés	57	269
Charges externes	62	1 116
Charges de personnel	(15)	2 070
Impôts	131	216
Dotation nette aux amortissements et provisions	(16)	(709)
Autres charges (transfert de charges)	(3)	(83)
Résultat opérationnel courant	(21)	736
Autres produits et charges opérationnels non courants	(1)	-
Résultat financier	-	28
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	-	(7)
Dépréciation pour maintien à la juste valeur	-	(851)
Profit (perte) sur activités abandonnées	(22)	(94)
Incidence sur la capacité d'autofinancement :		
Dotation (reprises) nettes d'amortissements et provisions	(16)	142
Impôts différés		
	(38)	48

32) Stocks et en-cours

	31.10.2009		31.10.2008	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Matières premières et autres approvisionnements	183	183	194	194
Stocks de marchandises	6	6	10	10
Total	189	189	204	204

33) Clients

	31.10.2009	31.10.2008
Créances clients et comptes rattachés	533	398
A déduire : dépréciation	86	76
Valeur nette	447	322

Les créances clients ne portent pas intérêt.

34) Autres actifs courants

	31.10.2009	31.10.2008
Créances sur l'Etat (sauf impôt sur les sociétés)	281	593
Créances sur le personnel	10	12
Créances auprès des organismes sociaux	2	7
Autres créances diverses (1)	1 099	928
Charges constatées d'avance	262	271
Valeur brute	1 655	1 810
A déduire : dépréciation des créances diverses	(658)	(1 009)
Valeur nette	996	801

(1) Le poste « Autres créances diverses » se compose principalement d'une créance non récupérée sur la mairie de Beaulieu d'un montant de 565 K€. Cette créance a fait l'objet d'une dépréciation pour l'intégralité de son montant.

Les autres actifs courants ne portent pas intérêt.

35) Capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2009 a entériné les opérations d'augmentation de capital suivante:

- la première réservée à des titulaires de comptes courants d'actionnaires par émission de 466 666 actions au prix de 9 €, d'une valeur nominale de 1 283 331,50 € et d'un montant global de 4 199 994 € (sociétés Frameliris à hauteur de 1 499 994 € et Verneuil Participations à hauteur de 2 700 000 €)
- la seconde réservée à des porteurs d'obligations par émission de 435 818 actions au prix de 6 €, d'une valeur nominale de 1 198 499.50 € et d'un montant global de 2 614 908 € (société EEM à hauteur de 2 572 836 € et M. Labati à hauteur de 42 072 €).

		% du Capital	% des Droits de vote
Frameliris	1 624 203	60,06%	48,61%
Verneuil Participations	637 214	23,56%	38,14%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	32 228	1,19%	0,97%
Public	410 521	15,18%	12,29%
Au 31.10.2008	2 704 166 actions	100,00%	100,00%
Frameliris	1 790 869	49,65%	44,54%
Verneuil Participations	937 214	25,99%	32,87%
Electricité et Eaux de Madagascar	468 806	13,00%	11,66%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	33 016	0,91%	1,56%
Public	376 745	10,45%	9,37%
Au 31.10.2009	3 606 650 actions	100,00%	100,00%

- **Autorisations accordées**

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juillet 2009, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,

ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.

iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

36) Obligations remboursables en actions

En date du 5 octobre 2009, SFC a émis 166 667 ORA pour un montant total de 1 000 K€, échéance au 31 décembre 2019.

- **Description des ORA**

Le contrat prévoit :

- Des intérêts à 7,5% payables en actions nouvelles sur la base des 30 derniers cours de bourse, avec franchise jusqu'au 30 juin 2011,
- Remboursement de chaque ORA en actions selon conversion à tout moment au gré du porteur avec parité variable, une ORA donnera droit à son porteur jusqu'au :

  De son émission jusqu'au 31 décembre 2012 à 1 action nouvelle
  Du 01/01/2013 au 31/12/2013 à 1,3 action nouvelle
  Du 01/01/2014 au 31/12/2014 à 1,5 action nouvelle
  Du 01/01/2015 au 31/12/2015 à 1,6 action nouvelle
  Du 01/01/2016 au 31/12/2016 à 1,7 action nouvelle
  Du 01/01/2017 au 31/12/2017 à 1,8 action nouvelle
  Du 01/01/2018 au 31/12/2018 à 1,9 action nouvelle
  Du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 2 actions nouvelles
- Clause de remboursement anticipé au gré de l'émetteur en numéraire à la valeur la plus élevée entre 6,5 € ou la moyenne des 30 dernières séances de bourse précédant le remboursement anticipé.

- **Evaluation et comptabilisation des ORA**

A la date de comptabilisation, la valeur de la composante « Capitaux propres » a été déterminée par différence entre la valeur totale de l'instrument composé et la valeur attribuée à la composante dette. La valeur attribuée à la composante dette a été calculée en actualisant les flux futurs de principal et d'intérêts de la dette à un taux du marché de 6% (taux moyen sur emprunt obligataire). La composante dette sera comptabilisée au coût amorti sur la base du taux d'intérêts effectif sur la durée de vie de l'ORA soit 10,25 ans.

La société n'ayant aucune obligation de rembourser ses ORA en numéraire et l'option de remboursement anticipée étant à la discrétion de la société, le contrat d'ORA a été classé en instrument de capitaux propres.

Si l'ensemble des porteurs d'ORA exerce leur droit au 31 décembre 2019, le nombre maximum d'actions nouvelles crée sera de 333 334 actions.

37) Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini par le groupe correspond aux dettes financières inscrites au bilan sous les postes « Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit », courants comme non courants, diminués de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif du bilan, des dettes d'acquisition envers le groupe Partouche figurant sous les rubriques

« Autres passifs courants » pour les échéances à moins d'un an et « Autres passifs non courants » pour les échéances à plus d'un an, ainsi que des avances consenties par les associés ou sociétés apparentées inscrites en « Emprunts et dettes financières divers ».

		31.10.2009	31.10.2008
Passifs financiers non courants :			
Emprunts auprès des établissements de crédit à plus d'un an		1 361	1 732
Emprunts & dettes financières divers à plus d'un an		1 552	-
Dette sur acquisition d'immobilisations à plus d'un an		2 833	-
	I	5 746	1 732
Dont : Echéances à plus d'un an et moins de cinq ans		*4 924*	*1 732*
Echéances à plus de cinq ans		*822*	-
Passifs financiers courants :			
Emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an		576	959
Intérêts courus sur emprunts		47	19
Banques créditrices		503	304
Emprunts & dettes financières divers à moins d'un an		3 308	14 147
Dette sur acquisition d'immobilisations à moins d'un an		567	4 146
	II	5 001	19 575
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
OPCVM		-	-
Disponibilités		893	1 631
	III	893	1 631
Endettement financier net (I + II – III)		9 854	19 676

- **Emprunts auprès des établissements de crédit**

	31.10.2009
Un crédit syndiqué consenti par la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise le 20.04.2001à la société Châtel Casino pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon. D'un montant total initial total de 1 829 388 € (12 000 KF), il est réparti entre deux lignes de crédit : ■ l'une de 609 796 € (4 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,60%, remboursable en 180 mensualités constantes de 5 346 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2016. ■ l'autre de 1 219 592 € (8 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,50%, remboursable en 120 mensualités constantes de 13 848 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2011. Il est garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers, par une hypothèque conventionnelle sur l'ensemble immobilier ainsi que par la caution solidaire et indivisible de Société Française de Casinos.	581
Un prêt consenti par la Banque Populaire du Massif Central le 13.04.2006 à la société Châtel Casino pour financer l'acquisition de machines à sous. D'un montant initial de 300 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 3,40% et est remboursable en 60 mensualités constantes de 5 444 €. Il est garanti par la caution de Société Française de Casinos.	101
Un crédit consenti par la Société Générale le 26.06.2006 à la société Centre d'Animation Le Phoebus pour financer l'acquisition de machines à sous et de travaux. D'un montant initial de 750 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 37 500 € de principal chacune du 26.09.2006 au 26.06.2011. Il est garanti par le nantissement du fonds de commerce du Centre d'Animation Le Phoebus.	262,5

Un crédit consenti par la Société Générale le 26.06.2006 à la Société du Casino de Port la Nouvelle pour financer l'acquisition de machines à sous et de travaux. D'un montant initial de 2 250 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 112 500 € de principal chacune du 26.09.2006 au 26.06.2011. Au 01.09.2009, le remboursement du solde s'élevant à 992 500 € a été renégocié et est remboursable en 23 trimestrialités de 41 350 € et une 24ème de 41 450 €. La première trimestrialité est fixée au 01.12.2009 et la dernière au 01.09.2015 Il est garanti par le nantissement du fonds de commerce du Casino de Port-la-Nouvelle ainsi que par la caution solidaire de Société Française de Casinos. De plus un gage espèce d'une trimestrialité de 41 350 € a été constitué au 01.09.2009.	992,5
Total	1 937

- **Emprunts et dettes financières divers**

	31.10.2009	31.10.2008
Emprunt obligataire	1 552	5 063
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	132
	1 552	5 195
Avances consentis par les associés ou sociétés apparentées :		
Frameliris	14	2 868
Verneuil Participations	75	2 747
F.D. Conseils et Participations	2 500	2 563
Société Financière Iéna	-	35
Divers associés	1	1
	2 590	8 214
Divers	718	738
Total	4 860	14 147

- **Emprunt obligataire**

Pour financer le règlement des cinq millions d'euros auprès de groupe Partouche (Cf. infra), SFC a procédé le 13 juillet 2007 à l'émission d'un emprunt obligataire global de 5 062 500 € composé de 125 obligations de 40 500 € de nominal chacune émises au pair. Ces obligations portent intérêts au taux de 9% l'an, le principal et les intérêts étaient remboursables en juillet 2008. Les obligations ont été souscrites respectivement par Electricité et Eaux de Madagascar (2 470 500 €), Planet Mod (2 025 000 €), Monsieur Alexandre Sanson (121 500 €), Mery Sanson NP / USUF (202 500 €), Invest Securities Corporate (202 500 €) et Monsieur Labati (40.500 €).

En garantie du remboursement de l'emprunt obligataire, la Société a octroyé aux souscripteurs des obligations un nantissement de la totalité des 39.955 actions de la Société CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS.

L'Assemblée Générale des obligataires du 10 décembre 2008 a accepté, au regard de la situation de la Société, de reporter la date d'échéance du remboursement de l'emprunt obligataire, au 31 décembre 2009.

Suite à l'augmentation de capital du 30 janvier 2009 (Cf. E.1), l'emprunt obligataire a été ramené à 2 551 500 € après la souscription de la Société EEM et de Monsieur Labati.

En date du 5 octobre 2009, un accord a été signé avec les obligataires prévoyant, notamment :

- un report de la date d'exigibilité de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2014 à hauteur de 1 551 500 €,
- un abandon des intérêts dus au titre de l'année 2009 (soit 230 K€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009) et une franchise d'intérêts jusqu'au 30 juin 2011, le taux d'intérêt étant, par ailleurs, revu à la baisse,
- la conversion, en obligations remboursables en actions, du solde de la créance obligataire, soit 1 000 000 €, échéance au 31 décembre 2019.

- **Avances consenties par les associés et les sociétés apparentées**

Les avances consenties par les associés ou les sociétés apparentées portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an.

- **Dette sur acquisition d'immobilisations**

Conformément aux nouveaux accords intervenus en octobre 2009 (Cf. supra), elle correspond aux 3,4 millions d'euros dus au groupe Partouche.

- **Charges financières**

Les charges financières relatives à ces dettes s'analysent ainsi :

	31.10.2009	31.10.2008
Charges d'intérêts des établissements de crédit	216	223
Charges d'intérêts des associés ou sociétés apparentées	203	298
Charges d'intérêts du groupe Partouche	254	319
Charges d'intérêts des obligataires	267	457
Charges d'intérêts des autres prêts	34	12
Charges d'intérêts des activités poursuivies	974	1 309

- **Risques de taux et privilèges accordés**

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux. De ce fait, l'exposition au risque de taux d'intérêt pour le groupe provient essentiellement de son endettement financier, lequel est majoritairement à taux fixe.

La synthèse des dettes financières en matière de taux et de privilèges est la suivante :

	31.10.2009	31.10.2008
Taux fixe	8 898	16 465
Taux variable	1 839	4 832
Sans taux	11	9
	10 747	21 306
Faisant l'objet de garanties	-	-
Faisant l'objet de nantissement	6 936	7 905
Sans garanties ni nantissement	3 811	13 401
	10 747	21 306

38) Autres passifs non courants

Ils concernent principalement le prélèvement à employer correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème de prélèvement progressif (27 novembre 1986) qui doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Ces subventions sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.
Ils comprennent également le solde de l'emprunt obligataire, ainsi que les dettes d'acquisition envers le groupe Partouche à plus d'un an.

39) Provisions non courantes

Les provisions non courantes, non directement liées aux cycles d'exploitation, concernent les éléments suivants :

	31.10.08	Augmen -tation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	31.10.09
Provisions pour litiges	260	66	(120)	(38)			168
Avantages postérieurs à l'emploi	109	3					112
Total	369	69	(120)	(38)			280

- **Provisions pour litiges**

Les provisions pour litiges couvrent essentiellement le risque encouru par le groupe au titre de contestations portées devant le Conseil de Prud'hommes par trois salariés.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements de retraite du personnel employé en France. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

	31.10.2009
Turn-over moyen	13,6%
Taux d'actualisation	6,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,0%
Taux de charges sociales	36,1%
Durée active résiduelle moyenne probable des employés	En fonction des sociétés

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

- **Montants reconnus au bilan**

	31.10.2009	31.10.2008
Charges à payer (passif net au bilan)	112	109
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
Montant net reconnu au bilan	112	109

- **Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)**

	31.10.2009	31.10.2008
Engagement à l'ouverture	109	60
Variation de périmètre	-	-
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	3	49
Engagement à la clôture	112	109

40) Impôts différés

- **Impôts différés comptabilisés**

	31.10.2009		31.10.2008	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Impôts différés				
Bases d'impôt différé actif :				
Provision pour indemnité de retraite	112	37	109	36
Organic	20	7	22	7
Provision pour autres avantages à long terme	81	27	217	72
Effort construction	7	2	7	2
Déficits fiscaux	-	-	-	-
Provision contrôle de TVA	-	-	97	32
Perte de valeur des actifs	-	-	4	1
	221	74	456	152
Bases d'impôt différé passif :				
Réévaluation des immobilisations	31 035	10 345	31 035	10 345
Retraitement des amortissements				
	31 035	10 345	31 035	10 345
Impôt différé Actif (Passif) net		(10 271)		(10 193)
Dont :				
Impôt différé Actif après compensation des groupes intégrés fiscalement (1)		9		7
Impôt différé Passif après compensation des groupes intégrés fiscalement		(10 281)		(10 200)

- **Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif**

	31.10.2009	31.10.2008
Résultat avant impôt (1)	1 742	(2 217)
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge (crédit) d'impôt théorique	(581)	(739)
Effet sur l'impôt théorique :		
Des différences définitives	141	243
Ecart de taux		
Ajustement des déficits fiscaux		
Déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés	(28)	402
Autres	389	148
Impôts sans base	4	(5)
Activation de déficits antérieurs non reconnus		(821)
Charge (crédit) d'impôt réel :	(75)	(870)

(1) Y inclus les crédits d'impôts sur les activités abandonnées

- **Impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus**

Au 31 octobre 2009, le montant des reports déficitaires non activés s'élève à 22,1 millions d'euros (31.10.2008 : 22,1 M€) correspondant principalement aux reports déficitaires de SFC.

41) Fournisseurs et comptes rattachés

	31.10.2009	31.10.2008
Dettes fournisseurs	1 801	1 801
Fournisseurs, factures non parvenues	627	486
	2 428	2 287
Dont :		
Jeux virtuels	1 540	1 158
Casinos	740	1 032
Structure & divers	148	97
	2 428	2 287

42) Dettes fiscales et sociales

	31.10.2009	31.10.2008
Dettes sociales :		
Personnel et comptes rattachés (1)	509	638
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	463	428
	973	1 066
Dettes fiscales (hors passifs d'impôts exigibles)		
Opérations particulières avec l'Etat (2)	677	770
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	109	390
Etat, autres impôts, taxes et versements assimilés	36	27
Etat, charges à payer	492	288
	1 314	1 475
Total	2 287	2 541
Dont :		
Jeux virtuels	260	440
Casinos	1 875	1 995
Structure & divers	152	106
	2 287	2 541

(1) Dont 81 K€ (31.10.2008 : 217 K€) au titre de la participation des salariés aux résultats de Centre d'Animation le Phoebus.
(2) Il s'agit des sommes dues à l'Etat au titre des parts prélevées sur le produit brut des jeux du mois précédent.

43) Autres passifs courants

	31.10.2009	31.10.2008
Subventions à moins d'un an	9	3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	169	314
Dettes d'acquisition auprès de Groupe Partouche (1)	567	4 146
Avances et acomptes reçus	12	21
Créditeurs divers	49	727
Autres charges à payer	140	78
Prélèvement à employer (2)	231	167
Produits constatés d'avance	1	19
Total	1 179	5 476
Dont :		
Jeux virtuels	171	209
Casinos	417	421
Structure	24	701
Non affecté, dette à l'égard de Groupe Partouche(1)	567	4 146
	1 179	5 476

(1) Cf. note 5 des « faits caractéristiques de la période »
(2) Prélèvements progressifs *liés à l'activité des casinos.*

44) Provisions courantes

	31.10.2009	31.10.2008
Jackpot	43	17
Autres	20	33
Total	63	50

45) Actifs et passifs financiers

- **Classement et méthode de comptabilisation des actifs et passifs financiers**

Catégorie d'instruments financiers	Eléments	Rubrique du bilan IFRS	Evaluation au bilan à la date d'entrée	Evaluation ultérieure	Variation de juste valeur	31.10.2009	31.10.2008
ACTIF							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Néant		Juste valeur	Juste valeur	P&L		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Néant		Juste valeur	Coût amorti	N/A		
Prêts et créances	Créances clients	Clients	Juste valeur	Coût amorti	N/A	447	322
	Autres créances rattachées à des participations Prêts Autres créances immobilisées Dépôts et cautionnements donnés Autres créances d'exploitation	Autres actifs financiers non courants ou Autres actifs courants				172 996	156 801
Actifs financiers disponibles pour la vente	Titres de participation	Autres actifs financiers non courants	Juste valeur	Juste valeur	KP		
	VMP Disponibilités	Trésorerie et équivalents de trésorerie				893	1 631
PASSIF							
Passifs financiers	Emprunts auprès des établissements de crédit Dépôts et cautionnements reçus Dettes rattachées à des participations Concours bancaires courants	Emprunts auprès des établissements de crédit ou Emprunts et dettes financières divers (courants et non courants)	Juste valeur	Coût amorti	N/A	2 926 4 435	1 746 15 428
	Dettes fournisseurs	Fournisseurs ou Autres passifs non courants ou Autres passifs courants ou Dettes fiscales et sociales				2 428	2 287
	Autres dettes diverses d'exploitation					4 091 2 287	5 566 2 541
Passifs financiers évalués au coût amorti	Néant		Coût amorti	Coût amorti	N/A		

- **Reclassement ou décomptabilisation**

Aucun reclassement d'une catégorie d'actifs ou passifs financiers à une autre n'a été effectué, ni aucune décomptabilisation au cours de l'exercice.

- **Instruments de garantie**

Pour garantir l'emprunt obligataire, les actions de la SAS Centre d'Animation Le Phoebus font l'objet d'un nantissement :

Instruments de garantie	31.10.2009		31.10.2008	
	Valeur comptable sociale	Valeur consolidée	Valeur comptable sociale	Valeur consolidée
Nantissement d'actions : SAS Centre d'Animation Le Phoebus	1 372 041	0	1 372 041	0

- **Instruments financiers composés comprenant de multiples dérivés incorporés**

Société Française de Casinos ne détient pas d'instruments financiers composés classés en passifs financiers.

- **Défaillances et inexécutions**

- Au 1er septembre 2009, le solde du crédit consenti par la Société Générale à la Société du Casino de Port la Nouvelle d'un montant de 992.500 € a été renégocié. Il est remboursable en 23 trimestrialités de 41.350 € et une 24ème de 41.450 €. Le taux d'intérêt reste inchangé.
- L'échéance de l'emprunt consenti par la Société FDCP d'un montant de 2.500 K€ initialement au 31 octobre 2009 a été reporté au 31 décembre 2009.

En l'absence de remboursement, le 15 janvier 2010, la Société FDCP a informé la Société Française de Casinos qu'elle allait activer la garantie qui y est rattachée.

- **Instruments dérivés (Comptabilité de couverture)**

Néant.

- **Risques liés aux actifs et passifs financiers**

- Risque de crédit : Société Française de Casinos a provisionné des créances impayées pour leur totalité correspondant au risque qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, Société Française de Casinos n'encours pas de risque financier.
- Risque de liquidité : les financements de Société Française de Casinos sont principalement constitués d'emprunts bancaires et obligataires et d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées. Cf. note 11 supra.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains évènements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

- Risque de taux : les actifs et les passifs financiers s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	5 002	4 924	822	10 747
Actif financier (disponibilité)	893			893
Position nette avant gestion	(4 109)	(4 924)	(822)	(9 854)
Hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(4 109)	(4 924)	(822)	(9 854)

- Risque de change : Le Groupe n'utilise pas d'instruments de couverture de change. Les volumes traités en devises sont non significatifs et ne justifient pas l'utilisation de telles couvertures.

46) Informations sectorielles

L'activité thermale ayant été cédée sur l'exercice, les actifs et passifs constituant cette activité ont été rattachés à la Structure.
La société holding SHC, anciennement rattachée à la « Structure », ayant disparu du fait de la TUP fait partie intégrante de SFC.
SFC constitue le secteur d'activité « Jeux Virtuels », le Casino « Le Phoebus », Châtelcasino et le casino de Port-la-Nouvelle, auxquelles sont rattachées les SCI Azt, SCI de l'Hôtel du casino, SCI « Le Phoebus » ainsi que la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel celui du secteur « Casinos ». Les autres sociétés forment la « Structure ».

- **Analyse du capital investi par activité**

	31.10.2009		31.10.2008	
Répartition par activité :				
Jeux virtuels	170	0,5%	(162)	-0,5%
Casinos	33 035	100,1%	35 868	102,8%
Thermes	-	-	(187)	-0,5%
Structure	(209)	-0,6%	(623)	-1,8%
	32 995	100,0%	34 895	100,0%
Répartition par sites :				
SFC	170	0,5%	(162)	-0,5%
Goodwill non affecté (1)	9 508	28,8%	9 508	27,2%
Gruissan	11 851	35,9%	11 838	33,9%
Port-la-Nouvelle	2 651	8,0%	2 995	8,6%
Châtelguyon	8 877	26,9%	9 052	25,9%
Agadir	-	-	2 291	6,6%
Structure	(61)	-0,2%	(626)	- 1,8%
	32 995	100,0%	34 895	100,0%
Réconciliation du capital investi :				
Capitaux propres	23 141	70,1%	15 220	43,6%
A ajouter :				
Endettement financier net (2)	9 854	29,9%	19 676	56,4%
Total des capitaux investis	32 995	100,0%	34 895	100,0%

(1) Goodwill non affecté par suite de la prise de contrôle de SFC.
(2) Nonobstant l'affectation spécifique de certaines lignes de crédit à une activité ou à des investissements ressortant de l'une ou de l'autre des activités, l'endettement est considéré au regard de la gestion du groupe comme non affecté.

- **Analyse sectorielle du bilan**

	Jeux virtuels		Casinos		Thermes		Structure		31.10.09	31.10.08
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008		
Goodwill			10 193	10 193					10 193	10 193
Immobilisations incorporelles		5	31 041	31 042					31 041	31 047
Immobilisations corporelles	1 066	1 054	4 918	5 800				68	5 984	6 923
Autres actifs financiers	148	103	24	23				29	172	156
Impôts différés actifs	9	7							9	7
Actifs non courants	1 223	1 169	46 176	47 058				98	47 399	48 325
Actifs destinés à la vente				3 184		281				3 465
Stocks et en cours	50	54	139	150					189	204
Clients et compte rattachés	274	215	115	100			58	7	447	322
Autres actifs courants	680	282	212	251			104	268	996	801
Actif d'impôt exigible	4	5					3		7	5
Actifs courants	1 008	556	466	3 685		281	164	274	1 639	4 797
Dettes financières diverses	14	14							14	14
Passifs non courants			78	90					78	90
Provisions non courantes	75	67	155	207			50	95	280	369
Impôts différés passif			10 281	10 204				(4)	10 281	10 200
Passifs non courants	89	81	10 514	10 500			50	92	10 653	10 673
Passifs destinés à la vente				893		453				1 345
Fournisseurs	1 540	1 158	740	1 032			148	97	2 428	2 287
Dettes fiscales et sociales	260	440	1 875	1 995			152	106	2 287	2 541
Autres passifs courants	171	209	417	421			24	701	612	1 330
Provisions courantes	2		61	34		16			63	50
Passif d'impôt exigible										
Passifs courants	1 973	1 807	3 093	4 375		469	324	904	5 390	7 554
Capitaux investis	170	(162)	33 035	35 868		(187)	(209)	(623)	32 995	34 895

- **Analyse des résultats par activités**

	Jeux virtuels		Casinos		Thermes		Structure		31.10.09	31.10.08
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008		
Produit des activités ordinaires (1)	2 881	3 012	10 546	11 148					13 427	14 160
Charges opérationnelles	3 318	3 293	9 762	10 805			(35)	1273	13 045	15 371
Dont : dotation nettes aux amortissement et provisions	*(87)*	*229*	*1117*	*1190*			*(38)*	*478*	*992*	*1 897*
Résultat opérationnel courant	(436)	(281)	783	343			35	(1 273)	382	(1 211)
Autres produits et charges opérationnels non courants	717	2	(3)	9					714	11
Résultat opérationnel	281	(279)	780	352			35	(1 273)	1 096	(1 200)
Résultat net des activités arrêtées/cédées				(636)	(22)	542			(22)	(94)

(1) Il n'existe pas de ventes inter segments

- **Analyse des résultats par zone géographique**

La répartition géographique des établissements français ne constitue pas un secteur d'activité secondaire, dans la mesure où l'environnement économique, légal ou réglementaire est équivalent d'une région à l'autre.

47) Impôt sur les sociétés

- **Intégration fiscale**

Société Française de Casinos et ses filiales détenues à plus de 95% constituent un groupe fiscal intégré. De même, Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon et ses filiales directes constituent également un groupe fiscal intégré. Les sociétés civiles immobilières sont des sociétés civiles transparentes fiscalement.

- **Ventilation de l'impôt sur les résultats**

La charge d'impôts s'analyse ainsi :

	31.10.2009	31.10.2008
Impôt courant	4	5
Impôts différés	(79)	(874)
(Impôt) crédit d'impôt	(75)	(869)

48) Résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

	31.10.2009	31.10.2008
Sci Foncière des Grands Hôtels	(12)	700
Compagnie Thermale de Châtelguyon	(2)	(2)
Société des Eaux Minérales et des Etbs Thermaux de Châtelguyon	(8)	(156)
Société du Casino Le Mirage	-	(636)
	(22)	(94)

49) Résultat par action

(En euros)	31.10.2009	31.10.2008
Résultat net part du groupe	390 883	(3 640 681)
Nombre d'actions pondérées	3 405 391	2 704 166
Nombre moyen d'actions diluées	3 405 391	2 704 166
Résultat net par action	0,11€	<1,35€>
Résultat net dilué par action	0,11€	<1,35€>

50) Engagements hors bilan

- **Dettes garanties par des sûretés réelles**

Dans le cadre des lignes de crédit consenties par la Société Générale, le Groupe a nanti les fonds de commerce du Centre d'Animation Le Phoebus et du casino de Port-la-Nouvelle.
Nantissement par la Société du Casino de Port la Nouvelle de 19 056 € de titres de la Société Bordelaise de CIC.
Nantissement de la totalité des 39.955 actions de la Société Centre d'Animation Le Phoebus au profit des souscripteurs de l'emprunt obligataire.

- **Créances garanties par des suretés réelles**

La créance de 52 K€ détenue à l'encontre de la Sci Drache est garantie par une affectation hypothécaire d'un ensemble immobilier au profit de Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme.

51) Charges de personnel, effectif et droit à la formation

Ils ont évolué comme suit :

	31.10.2009 12 mois	31.10.2008 12 mois
Charges de personnel :		
Traitements et salaires	4 026	4 521
Charges sociales	1 493	1 717
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Participation des salariés	81	217
	5 600	6 455
Dont : Jeux virtuels	989	1 098
Casinos	4 611	5 357
	5 600	6 455
Effectif à la clôture :		
Cadres	26	30
Agents de maîtrise	20	20
Employés, ouvriers	121	128
	167	178
Dont : Jeux virtuels	23	24
Casinos	144	154
	167	178

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle. Le nombre d'heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation au 31/10/09 s'élèvent à 9 905 heures.

52) Informations relatives aux parties liées

- **Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction**

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordées aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	31.10.2009			31.10.2008		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	101	48	149	96	45	141
Total	101	48	149	96	45	141

Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

- **Autres transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées s'apprécient ainsi :

		31.10.2009			31.10.2008		
		Charges	Produits	Créances (dettes)	Charges	Produits	Créances (dettes)
SFC							
Verneuil Participations	Compte courant	28		(75)	137		(2 747)
Verneuil Participations	Opérations courantes	36		(37)	26		(2)
Foch Investissement	Emprunts				1		
FDCP	Emprunts	125	188	(2500)	67		(2 563)
Frameliris	Opérations courantes		104	124	1		
EEM	Emprunt obligataire	37			223		(2 536)
Frameliris	Compte courant	51		(14)	103	3	(2 650)
Frameliris	Prestations de services	217			400		
Total		493	292	(2 502)	958	3	(10 498)

53) Honoraires des commissaires aux comptes

	SYNERGIE-AUDIT				FIDEURAF				MCR Baker Tilly				EXCO				AL AUDIT			
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
Au 31 octobre	09	%	08	%	09	%	08	%	09	%	08	%	09	%	08	%	09	%	08	%
Audit																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																				
Emetteur	30	88	35	100	30	88	35	100												
Filiales intégrées globalement									21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100
Sous-total	30	88	35	100	30	88	35	100	21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100
Missions accessoires																				
Emetteur	4	12			4	12														
Filiales intégrées globalement																				
Sous-total	4	12			4	12														
Total	34	100	35	100	34	100	35	100	21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100

54) Evénements postérieurs

- En date du 25 novembre 2009, l'autorisation d'exploiter les jeux a été accordée à la Société Châtelcasino pour une durée de 5 années à compter du 1er novembre 2009 pour prendre fin le 31 octobre 2014.
- Le Cinéma-Théâtre, inclus dans les bâtiments qui abritent le casino à Châtel-Guyon a été cédé à la municipalité pour le prix symbolique de 1€, la Mairie devant procéder à sa rénovation et permettre la réouverture des lieux. A terme, un accord de partenariat devrait être signé entre la Ville de Châtel-Guyon et le casino de Châtel pour la gestion du cinéma-théâtre.

20.3.2 Etats financiers de la Société au 31 octobre 2009

BILAN - ACTIF

	31/10/2009			31/10/2008	31/10/2007
(en €uro)	**Brut**	**Amort.& Dépréciation**	**Net**	**Net**	**Net**
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits…	245 372	245 372	-	5 136	1 367
Fonds commercial	29 113 352		29 113 352	29 113 352	
Autres immob. incorporelles	464 207	464 207	-	5 000	94 960
Immobilisations corporelles					
Inst. techniques, mat & outillage	4 078 806	3 288 339	790 467	926 772	874 030
Autres immob. corporelles	1 960 056	1 812 239	147 817	182 504	97 288
Immobilisations en-cours	127 786		127 786	13 034	15 317
Avances et acomptes					
Immobilisations financières	13 052 780	3 379 904	9 672 876	9 779 658	29 314 575
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**49 042 359**	**9 190 061**	**39 852 298**	**40 025 456**	**30 397 537**
Stock et en cours					
Matières premières et approv.	48 128		48 128	48 043	46 180
Marchandises	2 228		2 228	5 704	11 034
Avances & acomptes versés	147 446		147 446	6 950	3 191
Créances					
Clients et comptes rattachés	419 185	1 481	417 704	448 516	1 077 559
Autres créances	8 590 205	3 210 554	5 379 651	4 656 155	1 550 855
Disponibilités					
Valeurs mobilières de placement			-	-	20 984
Disponibilités	49 972		49 972	549 629	138 470
Charges constatées d'avance	128 481		128 481	377 180	548 002
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**9 385 645**	**3 212 035**	**6 173 610**	**6 092 177**	**3 396 275**
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Ecart de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF	**58 428 004**	**12 402 096**	**46 025 908**	**46 117 633**	**33 793 812**

BILAN - PASSIF

(en €uro)	**31/10/2009**	**31/10/2008**	**31/10/2007**
Capitaux propres			
Capital social	9 918 288	7 436 457	7 436 456
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ….	37 911 962	33 654 913	33 755 827
Report à nouveau	-22 809 382	-23 550 439	-23 893 092
Résultat de l'exercice	1 527 496	741 057	342 652
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**26 548 364**	**18 281 988**	**17 641 843**
Provisions pour risques	53 564	51 518	72 980
Provisions pour charges	23 493	23 141	8 324
TOTAL DES PROVISIONS	**77 057**	**74 659**	**81 304**
Dettes			
Emprunts obligataires remboursables	1 000 000		
Autres emprunts obligataires	1 551 500	5 195 278	5 194 029
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	414 724	42 309	1 100
Emprunts et dettes financières divers	3 261 512	3 311 218	2 619 703
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 540 493	1 241 181	1 407 851
Dettes fiscales et sociales	260 030	240 290	358 317
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 569 446	4 589 693	6 470 733
Autres dettes	7 801 448	13 121 683	
Produits constatés d'avance	1 334	19 334	18 932
TOTAL DES DETTES	**19 400 487**	**27 760 986**	**16 070 665**
TOTAL GENERAL	**46 025 908**	**46 117 633**	**33 793 812**

COMPTE DE RESULTAT

(en €uro)	31/10/2009	31/10/2008	31/10/2007
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises France	27 482	34 805	44 640
Ventes de marchandises Export			
Production vendue de service France	2 756 203	3 419 862	3 635 040
Production vendue de service Export	97 672	76 239	73 062
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 881 357**	**3 530 906**	**3 752 742**
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	17 787	11 154	9 144
Autres produits	47	35	65
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**2 899 191**	**3 542 095**	**3 761 951**
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises	18 170	18 307	38 491
Variation de stock (marchandises)	3 476	5 330	-9 103
Achats de matières premières et autres approvisionnements	59 956	82 633	73 166
Variation de stock	-86	-1 862	8 071
Autres achats et charges externes	2 268 856	1 962 542	2 123 353
Impôts, taxes et versements assimilés	87 676	90 080	113 936
Salaires et traitements	682 170	638 863	617 816
Charges sociales	306 846	268 793	247 073
Dotations aux amortissements sur immobilisations	277 801	242 642	196 248
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant	120 732	2 770	3 080
Dotations aux provisions pour risques et charges	352	7 616	5 662
Autres charges	6 739	203	6 032
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**3 832 688**	**3 317 922**	**3 423 825**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-933 497**	**224 174**	**338 126**

COMPTE DE RESULTAT

(en €uro)	**31/10/2009**	**31/10/2008**	**31/10/2007**
Produits financiers			
Produits financiers de participations	1 619 128	523 089	807 275
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.			
Autres intérêts et produits assimilés	379 763		
Reprises sur provisions et transferts de charges	25 402		
Différences positives de change		7	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		60	278
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**2 024 293**	**523 156**	**807 553**
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions	122 068		
Intérêts et charges assimilées	1 012 483	1 089 634	838 260
Différences négatives de change		20	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	**1 134 551**	**1 089 654**	**838 260**
RESULTAT FINANCIER	**889 742**	**-566 498**	**-30 707**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-43 755**	**-342 320**	**307 415**
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 196 954	-1 353	45 092
Produits exceptionnels sur opérations en capital	167 469	11 179	28 119
Reprises sur provisions et transferts de charges	366 127	72 980	37 883
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 730 550**	**82 806**	**111 094**
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	467 912	6 058	30 444
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	89 551	9 227	5 043
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 046	51 518	36 620
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**559 509**	**66 803**	**72 107**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 171 041**	**16 003**	**38 987**
Impôts sur les bénéfices	-400 210	-1 067 374	3 750
BENEFICE OU PERTE	**1 527 496**	**741 057**	**342 652**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en €uro)	Capitaux propres au 31/10/08	Opération sur capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserves	Report à nouveau	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Capitaux propres au 31/10/09
Capital social	7 436 457	2 481 831						9 918 288
Prime d'émission,	33 654 913		4 257 049					37 911 962
Réserve légale								0
Report à nouveau	-23 550 439				741 057			-22 809 382
Résultat net	741 057				-741 057		1 527 496	1 527 496
Capitaux propres	18 281 987	2 481 831	4 257 049	0	0	0	1 527 496	26 548 366

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 - Faits majeurs survenus au cours de l'exercice

- **Augmentation de capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2009 a entériné les opérations d'augmentation de capital suivantes :

- la première réservée à des titulaires de comptes courants d'actionnaires par émission de 466 666 actions au prix de 9 €, d'une valeur nominale de 1 283 331,50 € et d'un montant global de 4 199 994 € (sociétés Frameliris à hauteur de 1 499 994 € et Verneuil Participations à hauteur de 2 700 000 €)

- la seconde réservée à des porteurs d'obligations par émission de 435 818 actions au prix de 6 €, d'une valeur nominale de 1 198 499,50 € et d'un montant global de 2 614 908 € (société EEM à hauteur de 2 572 836 € et M. Labati à hauteur de 42 072 €).

- **Signature d'accords avec plusieurs créanciers**

Société Française de Casinos a signé des accords avec ses principaux créanciers :

- Un protocole a été signé avec les obligataires, il prévoit notamment :

  - Un report de la date d'exigibilité de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2014 à hauteur de 1,55 M€,

  - Un abandon des intérêts dus au titre de l'année 2009 (soit 192 K€ au titre de l'exercice) et une franchise d'intérêts jusqu'au 30 juin 2011, le taux d'intérêts étant, par ailleurs, revu à la baisse,

  - Le solde de la créance obligataire, soit 1 M€, a été converti en obligations remboursables en actions. Elles sont remboursables selon conversion à tout moment, au gré du porteur avec parité variable jusqu'au 31 décembre 2019.

Si l'ensemble des porteurs d'ORA exerce leur droit au 31 décembre 2019, le nombre maximum d'actions nouvelles créé sera de 333 334 actions.

- Un protocole a été signé avec Groupe Partouche :

➢ La dette a été ramenée de 4,4 M€ à 3,4 M€,

➢ Le solde étant rééchelonné sur 6 annuités.

- **Activité**

Le Groupe poursuit sa stratégie de développement et de consolidation d'accord existants :

- *Le pôle Casinos*

L'application du nouveau barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec effet rétroactif au premier jour de l'exercice a permis de limiter l'effet de la crise sur le chiffre d'affaires des casinos,
Le Groupe a adhéré au syndicat des casinos de France dans le cadre du jackpot multi sites opérationnel depuis le début du mois de septembre 2009. Ce jackpot relie ensemble environ 100 casinos en France dont les 3 casinos du Groupe. Il devrait permettre de délivrer 4 jackpots dans l'année d'un montant d'environ 4 à 5 millions d'euros chacun,

- *Le pôle Centres de Jeux Virtuels*

Les objectifs de l'entreprise restent principalement la poursuite du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs du loisir (bowlings, parcs d'attractions, cinémas multiplexes, etc…) ainsi que l'optimisation des ressources et l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre de Passage des Princes, exploité en propre.

➢ Le partenariat avec le Village de Noël Gulliver sera reconduit en 2010.

- **Cession du Casino « Le Mirage »**

La Société a cédé à un nouvel acquéreur la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital social de la Société du Casino Le Mirage ainsi que le compte courant d'actionnaire détenu par SFC dans les livres de la SA Casino le Mirage pour un montant total de 1 600 K€.
Au 31 octobre 2009, il lui reste à percevoir 200 K€, payable au plus tard le 31 décembre 2009, cette somme a été versée le 12 février 2010.

Note 2 – Evènements postérieurs à la clôture

Au 31 octobre 2008, le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe, pour les douze mois suivants, était estimé à 7,4 M€. Au regard des accords négociés et obtenus par le Groupe, ceux-ci ont été ramenés à 2,9 M€ au 31 octobre 2009.

Au cours des 12 prochains mois, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS doit faire face principalement au remboursement d'un emprunt de 2,5 M€ à la Société FDCP, échéance 31 décembre 2009. Le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire.

En date du 15 janvier 2010 et en l'absence de remboursement par la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS du prêt de 2,5 M€, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée.

La continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le groupe pour la préparation des états financiers au 31 octobre 2009, se fonde sur les actions mises en œuvre par la société pour disposer de ressources suffisantes dans les prochains mois et sur l'absence d'exigence de remboursement du prêt FDCP. Si les éléments sur lesquels la société s'appuie (voir infra) dans le cadre de la préparation des comptes au 31 octobre 2009 devaient être moins favorables qu'envisagés alors la société pourrait avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

Note 3 - Règles et méthodes comptables

- **Modes et méthodes d'évaluation**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règlements comptables en vigueur et aux hypothèses de base suivantes :
Continuité de l'exploitation,
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
Indépendance des exercices.

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation.

Le tableau ci-joint mentionne les méthodes d'amortissement retenues par nature d'immobilisations.

	Mode d'amortissement	**Durée d'utilisation**
Immobilisations Incorporelles		
Logiciels	Linéaire	1 an
Immobilisations Corporelles		
Distributeurs automatiques	Linéaire	2 ans
Machines de jeu	Linéaire	3, 4 et 8 ans
Attractions médianes	Linéaire	7 et 10 ans
Installations, matériel et outillage	Linéaire	5 ans
Agencements, aménagements divers	Linéaire	7 ans
Matériel de bureau et Informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Immobilisations Mises en Concession	Linéaire	16 ans

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières représentent les titres de participations, les créances rattachées à des participations ainsi que les dépôts et cautionnements. Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition (dont frais d'acquisition), de souscription en numéraire ou d'apport.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées à des participations est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et des perspectives de rentabilité à court et moyen terme.

- **Stocks**

Les stocks sont essentiellement constitués de pièces détachées évalués selon la méthode du cout moyen pondéré. Une dépréciation est pratiquée en cas d'obsolescence constatée sur les pièces.
Les pièces détachées font l'objet d'un inventaire physique semestriel. Un réajustement est effectué à l'issue de chaque inventaire.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une dépréciation est pratiquée en fonction de l'antériorité des créances et des perspectives de recouvrement.

- **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.
Lorsque la valeur d'inventaire (cours du marché) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

- **Provisions pour indemnité de départ en retraite**

La Société constitue une provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel actif ayant plus d'un an d'ancienneté. Le calcul de la provision tient compte d'un taux de *turn-over* de 30%, des tables de mortalité TH 00-02 et TF 00-02 pour le calcul en cas de vie, de l'ancienneté, de l'âge du personnel, d'un taux de revalorisation des salaires de 2% et d'un taux d'actualisation de 6%.
La Société provisionne l'ensemble de ses engagements conformément aux recommandations de la CNCC et, notamment, la recommandation n°2003-R-01 du 1er avril 2003.

Note 4 - Informations complémentaires sur les postes du bilan

4.1 – Immobilisations

(en €uro)	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Fonds commercial & Droit au bail	29 113 352			29 113 352
Logiciels et PCB	256 017		10 645	245 372
Immobilisations mises en concession	-			-
Immobilisations en cours	469 208		5 000	464 208
Immobilisations Incorporelles	**29 838 577**	**-**	**15 645**	**29 822 932**
Installations, matériel & outillage	4 246 103	82 883	250 180	4 078 807
Agencements, aménagements divers	1 472 630	8 150		1 480 782
Matériel de transport	2 592		2 592	-
Matériel de bureau, mobilier	489 451	13 714	23 889	479 277
Immobilisations en cours	13 034	125 589	10 836	127 788
Immobilisations Corporelles	**6 223 810**	**230 336**	**287 497**	**6 166 654**
Titres de participations	12 912 961	61 074	86 476	12 887 559
Prêts & autres immob. Financières	149 935	15 286		165 221
Immobilisations Financières	**13 062 896**	**76 360**	**86 476**	**13 052 780**

Le poste « fonds commercial & droit au bail » correspond au mali technique dégagé suite à la dissolution de Société Holding de Casinos au 30/10/2008.
Le mali technique a été affecté à hauteur de :
20 280 909 euros pour le Casino de Gruissan (LE PHOEBUS)
8 125 862 euros pour le Châtelcasino
706 582 euros pour le Casino de Port la Nouvelle

Conformément à la règlementation, le mali technique fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année.

Le poste « Prêts & autres immob. Financières » comprend les dépôts et cautionnements versés au titre des baux commerciaux, les prêts à 20 ans versés auprès du Comité Interprofessionnel du Logement, ainsi que les prêts accordés au personnel.

4.2 – Amortissements

(en €uro)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Logiciels et PCB	250 881	5 137	10 645	245 373
Immobilisations mises en concession	0			0
Immobilisations Incorporelles	**250 881**	**5 137**	**10 645**	**245 373**
Installations, matériel & outillage	3 319 330	218 491	249 482	3 288 340
Agencements, aménagements divers	1 336 719	25 754		1 362 473
Matériel de transport	2 592		2 592	0
Matériel de bureau, mobilier	442 859	28 419	21 512	449 766
Immobilisations Corporelles	**5 101 500**	**272 664**	**273 586**	**5 100 579**
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	**5 352 381**	**277 801**	**284 231**	**5 345 952**

4.3 – Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice
Depuis 1997, les versements au titre de l'effort construction sont effectués sous forme de prêt à 20 ans. Le montant cumulé est de 43 K€.

Le montant inscrit au poste « Groupe et Associé » correspond aux avances en compte courant de notre Société envers ses filiales. (cf. 4.9)

4.4 – Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au début de l'exercice	2 704 166[1]	2,75 €
En fin d'exercice	3 606 650[2]	2,75 €

[1] dont 637 385 actions ayant un droit de vote double,

[2] dont 414 087 actions ayant un droit de vote double.

4.5 – Etat des dépréciations et provisions

- **Etat des dépréciations**

(en €uro)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Dépréciation / immos incorp	464 207			464 207
Dépréciation / titres particip	3 283 238	122 068	25 402	3 379 904
Dépréciation / Comptes clients	2 770	2 404	3 694	1 480
Autres Prov pour dépréciations	3 458 353	118 328	366 127	3 210 554
Total des dépréciations	**7 208 568**	**242 800**	**395 223**	**7 056 145**
Dont dotations et reprises				
• d'exploitation		120 732	3 694	
• financières		122 068	25 402	
• exceptionnelles			366 127	

- **Etat des provisions**

(en €uro)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Prov. / Litiges Prud'hommes	51 518			51 518
Prov. / Retraite	23 141	352		23 493
Autr.prov.pr risques et chgs		2 046		2 046
Total des provisions	**74 659**	**2 398**	**-**	**77 057**
Dont dotations et reprises				
• d'exploitation		352		
• financières				
• exceptionnelles		2 046	-	

- **Analyse des mouvements des provisions**

(en €uro)	Début de l'exercice	Dotations	Diminutions		Fin de l'exercice
			Utilisées	Non Utilisées	
Prov. / Litiges Prud'hommes	51 518				51 518
Prov. / Retraite	23 141	352			23 493
Autr.prov.pr risques et chges		2 046			2 046
Provisions / risques & charges	**74 659**	**2 398**	**0**	**0**	**77 057**

La « Provision pour litiges prud'homaux » concerne 1 ancien salarié de la Société.

4.6 – Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

(en €uro)	**Montant brut**	**A 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**A plus de 5 ans**
Emprunts obligataires remboursables	1 000 000		1 000 000	
Autres emprunts obligataires	1 551 500		1 551 500	
Emprunts et dettes auprès des étblits crédit	414 724	414 724		
Emprunts et dettes financières divers	3 261 512	3 247 792	13 720	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 540 493	1 540 493		
Personnel et comptes rattachés	70 695	70 695		
Sécurité sociale et organismes sociaux	96 892	96 892		
Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée	71 583	71 583		
Etat, Autres impôts et taxes	20 860	20 860		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 569 446	736 446	2 268 000	565 000
Groupe et associés	7 801 449	7 801 449		
Autres dettes	-			
Produits constatés d'avance	1 334	1 334		
Total général des dettes	**19 400 488**	**14 002 268**	**4 833 220**	**565 000**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Remboursements effectués	2 511 000			

Les dettes au 31 octobre 2009 comprennent notamment :
un emprunt obligataire remboursable en actions d'un montant de 1 000 K€ en principal,
un emprunt obligataire d'un montant de 1 551,50 K€,
un prêt auprès de la Société FDCP pour un montant de 2 500 K€,
un montant de 3 400 K€ inscrit en « Dettes sur immobilisations et comptes rattachés » correspondant au solde dû à Groupe PARTOUCHE suite à l'acquisition des titres SHC le 26 avril 2006.

4.7 – Produits et charges imputables à un autre exercice

- Charges et Produits constatés d'avance

(en euros)	31/10/2009	31/10/2008	31/10/2007
Charges constatées d'avance	128 481	377 180	548 002
Produits constatés d'avance	1 334	19 334	18 932

- Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

(en euros)	31/10/2009	31/10/2008	31/10/2007
Créances clients et comptes rattachés	48 469	48 469	47 627
Autres créances	-	-	-
Organismes sociaux	901	136	8 002
TOTAL	49 370	48 605	55 629

- Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en euros)	31/10/2009	31/10/2008	31/10/2007
Emprunts et dettes financières diverses	42 499	205 670	202 643
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	563 101	418 411	538 712
Dettes fiscales et sociales	116 884	113 249	130 185
Autres dettes		601	
TOTAL	722 484	737 931	871 540

Les dettes fournisseurs comprennent la somme de 234 K€ au titre de rappel de charges locatives sur le Centre de Passage des Princes pour les années 2004 à octobre 2007.

4.8 – Eléments concernant les entreprises liées (lien de participation)

(en €uro)	31/10/2009	31/10/2008	31/10/2007
Postes du Bilan			
Participations	9 507 655	9 629 723	29 198 400
Prêts			
Créances clients et comptes rattachés	143 280	233 289	895 702
Autres créances	8 182 500	7 853 514	1 343 012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 267	2 403	16 967
Autres dettes	7 801 449	12 425 225	1 535 970
Postes du compte de résultat			
Produits de participation	1 362 877	362 880	732 802
Autres produits financiers	256 252	160 209	74 473
Charges financières	324 180	230 119	72 184

4.7 – Tableau des filiales et participations

(en €uro)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals fournis	CA au 31/10/09	Résultat au 31/10/09	Dividendes encaissés au 31/10/09
LE PHOEBUS	1 240 000	2 029 433	99,89	1 372 041	1 372 041	1 290 671	0	6 207 722	576 430	0
PLN	160 307	-2 213 242	99,95	1 902 477	1 902 477	2 538 301	0	1 406 748	-673 224	0
CHATELCASIN(	88 000	1 176 556	99,91	5 299 887	5 299 887	-341 289	0	2 841 056	298 287	0
SEMCG	652 800	1 190 633	61,22	3 400 390	729 439	-1 132 890	0	182 758	35 490	0
SIHCT	160 000	879 278	97,54	186 750	186 750	1 101 803	0	0	51 721	0
GCJB	8 000	-786 701	99,80	663 233	0	781 185	0	0	-26 575	0
SF2D	15 000	-2 485 338	99,90	45 719	0	2 429 368	0	0	-55 369	0

Note 5 - Informations complémentaires sur les postes du compte de résultat

5.1 –Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société se répartit comme suit :

(en €uro)	31/10/2009	31/10/2008	31/10/2007
Chiffre d'affaires des machines de jeu	1 799 265	2 013 988	2 182 108
Partenariats et sous-locations	899 257	892 038	808 142
Autres produits d'exploitation	129 210	520 315	582 962
Locations des simulateurs de jeu et centres	26 143	69 760	134 782
Vente de jetons aux collectivités et CE	-	-	108
Vente de marchandises	27 482	34 805	44 641
TOTAL	**2 881 356**	**3 530 906**	**3 752 743**

La répartition par centres est la suivante :

(en €uro)	**31/10/2009**	**31/10/2008**	**31/10/2007**	**Commentaires**
Paris- Passage des Princes	1 695 909	1 833 726	1 947 400	
Siège	126 125	576 753	642 095	
Marseille Pathé Plan de Campagne	135 350	140 301	134 027	
Marseille La Valentine	103 932	114 865	117 772	
Martigues	19 924	22 089	23 230	
Echirolles-Bowling	56 714	70 625	132 140	
Bowling de Belle-Epine	362 970	435 937	495 424	
Nantes Saint-Herblain	35 161	46 626	59 364	
La Mer de Sable	23 514	24 821	23 499	Ouverture saisonnière
Parc Astérix	53 152	55 087	56 797	Ouverture saisonnière
Parc de Bagatelle	3 739	4 439	5 501	Ouverture saisonnière
Mons	53 853	56 884	53 036	
Tournai	19 123	19 355	20 026	
Le Rouret			1 184	Fermeture en octobre 2007
Branville	506	4 591	1 824	Fermeture en octobre 2008
Brest		6 186	7 701	Fermeture en août 2008
Ozoir la Ferrière	25 141	29 049	22 890	Ouverture en décembre 2006
Port Bourgenay		3 645	8 752	Ouverture en avril 2007
Tours	32 640	5 858	0	Ouverture en juillet 2008
Clermont-Ferrand	48 825	22 838	0	Ouverture en juin 2008
Orgeval	84 778	57 232	0	Ouverture en avril 2008
Divers			81	Evènementiel non imputable à un Centre
TOTAL	**2 881 356**	**3 530 906**	**3 752 743**	

5.2 – Autres achats et charges externes

(en €uro)	**31/10/2009**	**31/10/2008**	**31/10/2007**
Redevances partenariats	406 645	484 657	473 677
Locations immobilières et charges locatives	595 038	438 434	432 556
Entretien et réparation	126 523	123 852	138 981
Assurances	58 711	52 092	57 420
Surveillance et gardiennage	204 652	233 356	232 260
Autres frais généraux	877 287	630 151	788 459
	2 268 856	1 962 542	2 123 353

L'augmentation du poste « locations immobilières et charges locatives » provient du loyer du siège anciennement comptabilisé dans la société SHC, dissoute au 31/10/08.

5.3 – Résultat financier

(en €uro)	**31/10/2009**	**31/10/2008**	**31/10/2007**
Produits financiers de participation	1 619 128	523 089	807 275
Autres intérêts et produits assimilés	379 763		
Reprises sur provisions et transferts de charges	25 402		
Différences positives de change		7	
Produits nets sur cessions de V.M.P.		60	275
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**2 024 293**	**523 156**	**807 550**
Dot. Fin. aux amort. et provisions	122 068		
Intérêts et charges assimilés	1 012 483	1 089 634	838 260
Différences négatives de change		20	
TOTAL CHARGES FINANCIERES	**1 134 551**	**1 089 654**	**838 260**
RESULTAT FINANCIER	**889 742**	**-566 498**	**-30 710**

Les produits financiers sont principalement composés des intérêts produits par les comptes courants de ses filiales (cf. note 4.9), ainsi que des remontées de dividendes pour 1 363 K€.

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement aux intérêts calculés sur la dette auprès de Groupe Partouche suite à l'acquisition des titres de la Société Holding de Casinos pour 254 K€ et sur la dette obligataire pour 267 K€.

5.4 – Résultat exceptionnel

(en €uro)	**31/10/2009**	**31/10/2008**	**31/10/2007**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 196 954	- 1 352	45 092
Produits cessions des immobilisations	167 469	11 179	28 119
Reprises sur prov. risques et charges exceptionnels		72 981	37 883
Reprises sur prov. pour dépréciation exceptionnelle	366 127		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 730 550**	**82 808**	**111 094**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	467 912	6 058	30 444
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	89 551	9 227	5 043
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.	2 046	51 518	36 620
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**559 509**	**66 803**	**72 107**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 171 041**	**16 005**	**38 987**

Le résultat exceptionnel est principalement constitué par :

- la cession d'immobilisations pour un résultat de cession net de + 78 K€,
- une pénalité sur la cession du Casino Le Mirage d'un montant de + 1 180 K€,
- une perte nette sur cession du compte courant Le Mirage de 100 K€.

Note 6 - Informations Hors Bilan

6.1 – Crédit-bail

La Société n'a pas d'engagement de crédit-bail.

6.2 – Dettes garanties par des sûretés réelles

Cf. note 10

Note 7 - Effectif

7.1 – Ventilation par catégorie de l'effectif moyen

	2009 (12 mois)	**2008 (12 mois)**	**2007 (12 mois)**
Cadres supérieurs	-	-	-
Cadres	5	5	5
Employés – Agents de maîtrise	20	21	23
TOTAL	**25**	**26**	**28**

7.2 – Ventilation par tranche d'âge

	Au 31/10/09	**Au 31/10/08**	**Au 31/10/07**
20 ans et moins	1	-	6
De 21 à 30 ans	12	12	12
De 31 à 40 ans	4	5	6
De 41 à 50 ans	3	3	1
51 ans et plus	3	4	2
TOTAL	**23**	**24**	**27**

7.3 – Droit Individuel à la Formation

Les heures acquises au titre du droit individuel à la formation s'élèvent à 1 224 heures au 31 octobre 2009.

Note 8 - Rémunération des dirigeants

8.1 – Information en matière de rémunération

La rémunération des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2009, à un total de 101 255 €uros, dont 5.490 €uros au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

8.2 – Rémunération des organes d'administration

Au titre de l'exercice 2009, il n'est pas prévu de verser de jetons de présence. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun jeton de présence n'a été distribué depuis la création de la Société.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

Note 9 - Accroissement et allégement de la dette future d'impôts

(en €uro)	**MONTANT**	**IMPOT (33,33%)**
Accroissement		
Provisions non imposables l'année de leur comptabilisation	5 074	1 691
Allègement		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	4 681	1 560
Situation fiscale		
Déficits reportables	21 167 926	- 7 055 270

Note 10 - Engagements hors bilan

En garantie du remboursement de l'emprunt obligataire, la Société a octroyé aux souscripteurs des obligations un nantissement de la totalité des 39.955 actions de la Société CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS.

Note 11 – Intégration fiscale

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et ses filiales détenues à plus de 95% (cf. § 5.9) constituent un groupe fiscal intégré. Selon le principe de neutralité, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, tête de groupe, a enregistré dans ses comptes au 31 octobre 2009 un produit d'intégration fiscale d'un montant de 388 424 euros constitué par l'IS comptabilisé par ses filiales bénéficiaires : le casino « Le Phoebus » pour 225 584 euros, Châtelcasino pour 148 768 euros et SIHCT pour 25 857 euros.

Note 12 - Consolidation

Les comptes de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ne sont consolidés dans aucune société par intégration globale.

Note 13 - Information relative aux honoraires des Commissaires aux Comptes

	SYNERGIE-AUDIT						FIDEURAF					
	31/10/2009		31/10/2008		31/10/2007		31/10/2009		31/10/2008		31/10/2007	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels	30 000	88	35 000	100	52 452	77	30 000	88	35 000	100	64 150	80
Missions accessoires	4 000	12			15 600	23	4 000	12			15 600	20
TOTAL	**34 000**	**100**	**35 000**	**100**	**68 052**	**100**	**34 000**	**100**	**35 000**	**100**	**79 750**	**100**

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Tableau de flux de trésorerie

En Euros	Tableau brut
Opérations d'exploitation	
Résultat net	1 527 496
Elimination des charges et produits sans incidences sur la trésorerie :	
Amortissements et provisions	127 775
Variations de stocks	3 391
(plus) moins values de cession	-77 918
Marge brute d'autofinancement	*1 580 744*
Transfert de charge	
Incidence de la variation des décalages de trésorerie s/ opération d'exploitation	**-422 704**
Flux de trésorerie provenant de (affecté à) l'exploitation (A)	**1 158 040**
Opération d'investissement	
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-219 500
Virement de poste à poste (en principe cette ligne est égale à 0)	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-76 360
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations incorp. Corp. Et financières	167 469
Flux de trésorerie lié aux variations de périmètre	0
Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) opérations d'investissements (B)	**-128 391**
Opérations de financement	
Variation de capital et de réserves	6 743 880
Dividendes versés aux actionnaires	0
Variation des emprunts	-2 693 484
Variation de la dette Partouche	-1 000 000
Variation des comptes courants	-3 868 384
Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) opérations de financement (C)	**-817 988**
Variation de trésorerie (A+B+C)	**211 661**
Trésorerie à l'ouverture (D)	-576 413
Trésorerie à la clôture (E)	-364 752
Variation réelle de trésorerie (E-D)	211 661
Ecart	0

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1 Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 octobre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2009 sur

- le contrôle des comptes consolidés de la Société SFC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Situation de trésorerie et des dettes du groupe » du chapitre « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant :

- Le montant des obligations et des besoins de trésorerie de la société pour les douze prochains mois, ainsi que les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie
- Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois.
- Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 octobre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière qui s'est progressivement accompagné d'une crise économique emportant de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance:

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note « Situation de trésorerie et des dettes du groupe » du chapitre « Faits caractéristiques de l'exercice » fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et, dans le cadre de nos appréciations des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionné ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- Votre société apprécie la valeur des droits et des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes « 7 » et « 8 » du chapitre « Principes comptables et méthodes d'évaluation» de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et a donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Courbevoie, le 12 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT — **FIDEURAF (Membre du réseau Fiducial)**
Michel BACHETTE-PEYRADE — **Jean Pierre BOUTARD**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 31 octobre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SFC SA**,** tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 2 «Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe concernant :

- Le montant des obligations et des besoins de trésorerie de la société pour les douze prochains mois, ainsi que les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie
- Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois.
- Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 octobre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emportant de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance:

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 2 «Evènements postérieurs à la clôture » fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de nos appréciations des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionné ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- Votre société détermine la valeur actuelle des titres de participation selon les modalités décrites dans le paragraphe Immobilisations financières de la note « 3 - Règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles elle se fonde et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de cette approche.
- Votre société apprécie la valeur des immobilisations incorporelles selon les modalités décrites dans le paragraphe Immobilisations incorporelles et corporelles de la note « 3 - Règles et méthodes comptables » et dans le paragraphe 4.1 – Immobilisations » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Courbevoie, le 12 avril 2010
Les Commissaires aux comptes

SYNERGIE-AUDIT	FIDEURAF
	Membre du réseau Fiducial
Michel BACHETTE-PEYRADE	Jean-Pierre BOUTARD

20.4.2 Autres informations contenues dans le présent document de référence vérifiées par les contrôleurs légaux
Néant.

20.4.3 Informations financières non contenues dans les états financiers
Néant.

20.5 Dates des dernières informations financières
Cf paragraphe 1.4 ci-dessus.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

20.6.1 Publications au BALO
Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 publié au BALO du 24 mars 2010.
Avis d'pprobation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2009 publié au BALO du 10 mai 2010.
Nombre d'actions et de droits de vote publié au BALO du 10 mai 2010.

20.6.2 Communiqués de presse
Depuis le dépôt, le 4 décembre 2009, auprès des services de l'Autorité des Marchés Financiers, du Document de Référence portant sur l'exercice clos le 31 octobre 2008, incluant le rapport financier semestriel au 30 avril 2009, les communiqués de presse diffusés par la Société ont été les suivants :

Communiqué de presse du 5 mars 2010 : Résultats annuels (exercice clos le 31/10/2009)

(en K€)	31/10/2009 (12 mois)	31/10/2008 (12 mois)	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	13.337	14.059	-5,13%
dont – jeux virtuels	2.881	3.012	-4,35%
– casinos	10.456	11.047	-5,35%
Résultat opérationnel courant	382	(1.211)	131,58%
Résultat opérationnel	1.096	(1.200)	191,33%
Résultat financier	(594)	(1.289)	53,92%
Résultat avant impôts	502	(2.490)	120,16%
Résultat net de l'ensemble consolidé	405	(3.454)	111,73%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(22)	(94)	76,60%
Résultat net part du Groupe	391	(3.641)	110,74%
Endettement financier brut	10.747	21.306	-49,56%
Trésorerie	893	1.631	-45,25%
Capitaux propres	23.141	15.220	52,04%

Chiffre d'affaires annuel consolidé au 31 octobre 2009

(en K€)	31/10/2009	31/10/2008
Premier trimestre	3.399	3.897
Deuxième trimestre	3.010	3.234
Troisième trimestre	3.241	3.496
Quatrième trimestre	3.686	3.432
TOTAL	13.337	14.059

Au 31 octobre 2009, le chiffre d'affaires se répartissait comme suit :

(en K€)	31/10/2009	31/10/2008
Jeux virtuels	2.881	3.012
Casinos*	10.456	11.047
TOTAL	13.337	14.059

**L'activité hôtellerie est intégrée dans le chiffre d'affaires des casinos.*

Activité des jeux casinos

(En K€)	31/10/2009	31/10/2008	**Variation**
Produit brut des jeux	14.862	16.758	-11,31%
Prélèvements	6.851	8.334	-17,80%
Produit net des jeux	8.011	8.424	-4,90%

L'activité de jeux est restée fortement pénalisée par l'interdiction de fumer et la crise économique, l'activité casinotière du groupe en 2009 s'est à nouveau inscrite en recul, avec un produit brut des jeux total de 14.862 K€, contre 16.758 K€ en 2008.

La modification du barème de prélèvement, intervenue en août 2009 avec effet rétroactif au 1er novembre 2008, s'est traduite par une économie d'environ 400 K€ pour l'exercice 2009. Le poids de la fiscalité sur le PBJ s'en est ainsi trouvé réduit à 46,1% (49,7% pour l'exercice précédent).

Après déduction de ces prélèvements sur le PBJ du groupe, le produit net des jeux représente 8.011 K€.

Le résultat opérationnel courant du groupe est en forte progression avec un bénéfice de 382K€ contre un déficit de (1.211) K€ en 2008.
Cette très forte amélioration résulte des plans d'économies de charges mis en place par le Groupe sur l'ensemble des entités, qui ont permis de compenser la baisse du chiffre d'affaires.
Ainsi, les économies ont essentiellement portées sur les postes suivants :

- achats et charges externes, réduites de plus de 390 K€,
- charges de personnel (-854 K€), grâce essentiellement au non remplacement des salariés sortants.

Le résultat opérationnel non courant représente un produit de 714 K€ contre une perte de (11) K€ au titre de l'exercice précédent, du fait du produit net réalisé suite à la cession du casino Le Mirage.

Le résultat financier est également en net recul avec un résultat négatif de (594)K€ contre (1.289)K€ en 2008, compte tenu notamment des différents abandons de créances dont a bénéficié la Société dans le cadre des accords conclus avec ses créanciers et de la poursuite du désendettement.

L'ensemble de ces éléments, combiné au fort désendettement du Groupe au cours de l'exercice ont permis de dégager un résultat net bénéficiaire à hauteur de 405 K€.

Situation financière
Au cours de l'exercice, les opérations de recapitalisation intervenues, ainsi que les accords négociés et conclus avec les principaux créanciers ont permis un fort désendettement de la SFC.

Au 31 octobre 2009, le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivants a été réduit de 4.500 K€.

Evolution récente et perspectives
Les casinos du Groupe vont poursuivre leur plan de maîtrise des charges, ainsi que la relance de leur activité hors jeux, afin d'influer le plus favorablement possible sur le résultat du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe continuera de répondre à l'engouement croissant de sa clientèle pour le poker (257 tournois organisés et plus de 14.000 inscrits au cours de l'exercice 2009), et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, par son engagement dans le cadre du « Jackpot multisites » qui connecte en réseau 100 casinos français et plus de 330 machines à sous et offre une perspective de gagner des jackpots de plusieurs millions d'€uros.

Communiqué de presse du 16 avril 2010 : Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 janvier 2010

Actions du capital	3.606.650
1. Droits de vote théoriques	4.019.737
Actions privées de droit de vote	0
2. Auto-détention au nominative	0
3. Auto-détention au porteur	0
4. Autres (contrat de liquidité)	0
Droits de votes exerçables (1-(2+3+4))	4.019.737

Communiqué de presse du 16 avril 2010 : Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mars 2010

Actions du capital	3.606.650
1. Droits de vote théoriques	4.047.218
Actions privées de droit de vote	0
2. Auto-détention au nominatif	0
3. Auto-détention au porteur	0
4. Autres (contrat de liquidité)	0
Droits de votes exerçables (1-(2+3+4))	4.047.218

Communiqué de presse du 16 avril 2010 : Mise à disposition du Rapport financier annuel et des documents en vue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010
Nous vous informons que le rapport financier annuel au 31 octobre 2009 du Groupe SFC ainsi que les documents en vue de l'Assemblée Générale du 29 avril prochain sont disponibles sur le site Internet de la Société dans la rubrique Finance – Assemblée Générale (http://www.casinos-sfc.com). Le rapport financier annuel a été déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Communiqué de presse du 16 avril 2010 : Chiffre d'affaires du premier trimestre

(en K€)	31/01/10	31/01/09	Variation
Casinos *	2.780	2.635	+5,5 %
Jeux virtuels	682	764	-10,7%
Chiffre d'affaires consolidé	3.462	3.399	+1,8%

*L'activité hôtellerie est intégrée dans le chiffre d'affaires des casinos.

Activité des jeux casinos

(en K€)	31/01/10	31/01/09	Variation
Produit Brut des Jeux	3.494	3.459	+1,01%
Prélèvements	1.200	1.338	-10,31%
Produit Net des Jeux	2.294	2.121	+8,16%

Communiqué de presse du 31 mai 2010 : Rectificatif à l'information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mars 2010

Actions du capital	3.606.650
1. Droits de vote théoriques	4.019.741
Actions privées de droit de vote	0
2. Auto-détention au nominatif	0
3. Auto-détention au porteur	0
4. Autres (contrat de liquidité)	0
Droits de votes exerçables (1-(2+3+4))	4.019.741

Communiqué de presse du 31 mai 2010 : Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 avril 2010

Actions du capital	3.606.650
1. Droits de vote théoriques	4.019.992
Actions privées de droit de vote	0
2. Auto-détention au nominative	0
3. Auto-détention au porteur	0
4. Autres (contrat de liquidité)	0
Droits de votes exerçables (1-(2+3+4))	4.019.992

Communiqué de presse du 9 juin 2010 : Bonne résistance de l'activité au 1er trimestre 2009-2010

Société Française de Casinos publie un chiffre d'affaires consolidé, au 1er trimestre 2009-2010, en croissance de +1,8% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette performance s'appuie sur les effets du plan d'action volontariste mis en œuvre par la société et sur une croissance de 5,5% du chiffre d'affaires de l'activité Casinos (*).

Bonne résistance de l'activité

(Exercice fiscal du 01/11 au 31/10)

(En K€)	**1er trimestre 2009-2010**	**1er trimestre 2008-2009**	**Variation**
Casinos(*)	2 780	2 635	+5,5%
Centres de Jeux Virtuels	682	764	-10,7%
Chiffre d'affaires consolidé	3 462	3 399	+1,8%

(*)L'activité hôtellerie est intégrée dans le chiffre d'affaires des casinos.

Activité Casinos

Malgré un environnement juridique peu favorable (interdiction de fumer dans les lieux publics), le chiffre d'affaires quotidien des machines à sous est en croissance +2,2% grâce aux efforts mis en œuvre par la Société depuis plusieurs mois pour maintenir un niveau de fréquentation satisfaisant. Ainsi, les espaces de jeux ont été dynamisés par la mise en place de nouvelles machines avec petite dénomination (0,05 €, 0,02 € et 0,01 €), pendant que les tournois de Hold'em Poker connaissent toujours un vif succès à Gruissan et sont de nouveau organisés à Chatel Guyon.

Ainsi, en dépit du repli de 5,8% des activités de restauration, le chiffre d'affaires de l'ensemble de l'activité casinotière enregistre une croissance de +5,5%.

(En K€)	1er trimestre 2009-2010	1er trimestre 2008-2009	Variation
Produit brut des jeux	3 494	3 459	+1,0%
Prélèvements	1 200	1 338	-10,3%
Produit net des jeux	2 294	2 121	+8,2%

Le Produit Brut des Jeux s'inscrit en croissance de +1,0% sur le début d'exercice et le Produit Net des Jeux, qui bénéficie de la modification du barème de prélèvement intervenue en août 2009, s'élève à 2.294 K€, en croissance de +8,2 %.

Activité Centres de Jeux Virtuels

L'activité des centres de Jeux virtuels, pénalisée par l'environnement économique et la baisse de fréquentation qui en résulte, s'inscrit en retrait de 10,7% au 1er trimestre 2009-2010 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Dans ce segment d'activité, seuls les centres installés au sein de cinémas résistent, profitant de l'engouement pour les films diffusés en numérique et en 3D, tels qu'Avatar.

Perspectives

Ouverture du marché des jeux en ligne

Société Française de Casinos a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur l'ensemble du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Cette Société a vocation à obtenir une licence pour exploiter un site de poker en ligne. Dans ce but, cette Société, nouvellement constituée, dépose actuellement son cahier des charges auprès de l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne).

Ce regroupement unique de casinotiers permettra de générer des synergies entre les différents acteurs, notamment en termes de marketing, mais également de mutualiser les clients joueurs de Poker qui participent actuellement aux tournois organisés dans chaque établissement.

Confirmation du retour à la rentabilité opérationnelle

Tout au long de l'exercice 2009-2010, les casinos du Groupe poursuivront une stratégie prudente s'appuyant, d'une part, sur le maintien du plan de maîtrise des charges et, d'autre part, sur la relance de leur activité hors jeux. Le Groupe continuera de répondre à l'engouement de sa clientèle pour le poker et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, notamment grâce à son engagement dans le cadre du "Jackpot multi-sites" qui connecte en réseau 100 casinos français, offrant ainsi une perspective de gain de plusieurs millions d'euros. Un jackpot de plus de 5,5 millions d'euros a d'ailleurs été gagné le 24 mai dernier, assurant une retombée médiatique significative pour l'ensemble des casinos du groupement.

En ce qui concerne ses centres de jeux virtuels, la Société entend accentuer ses efforts visant à préserver le niveau de fréquentation. Pour dynamiser cette activité, Société Française de Casinos a notamment implanté 4 pistes de bowling, 6 billards et un espace snack automatique depuis le mois d'avril 2010 dans l'établissement de Passage des Princes, situé au 5 boulevard des Italiens à Paris (2ème), qui constitue le vaisseau amiral de l'enseigne « La Tête Dans Les Nuages ».

Communiqué de presse du 19 juillet 2010 : Confirmation du retour à la rentabilité opérationnelle au premier semestre 2009-2010

Société Française de Casinos publie ce jour ses résultats pour le 1er semestre de l'exercice 2009-2010 (du 1er novembre 2009 au 30 avril 2010). Dans la continuité du plan d'action mis en œuvre pour abaisser son point mort, la Société affiche un chiffre d'affaires en croissance de 5,3% sur le semestre et renoue avec un résultat opérationnel positif. Le résultat net est mécaniquement négatif, résultant de la saisonnalité de l'activité Casinos, traditionnellement plus forte en période estivale.

Bonne résistance de l'activité

(Exercice fiscal du 01/11 au 31/10)

	30/04/2010 (6 mois)	30/04/2009 (6 mois)	31/10/2009 (12 mois) *Rappel*
Chiffre d'affaires	6 513	6 432	13 337
dont – jeux virtuels	*1 322*	*1 502*	*2 881*
– casinos	*5 191*	*4 930*	*10 456*
Résultat opérationnel courant	278	(427)	382
Résultat opérationnel	277	(426)	1096
Coût de l'endettement financier net	(536)	(540)	(594)
Résultat net part du Groupe	(249)	(1 062)	391

Activité Casinos

Au titre du 1er semestre de l'exercice 2009-10, le pôle casinos enregistre un chiffre d'affaires de 5,2 M€, en croissance de +5,3% par rapport au 1er semestre de l'exercice précédent, malgré un marché toujours pénalisé par les évolutions législatives, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et par un environnement économique détérioré.

Cette performance s'appuie d'une part sur les efforts de la Société pour maintenir un niveau de fréquentation élevé dans ses établissements : redynamisation des espaces Machines à Sous avec mise en place de nouvelles machines avec petite dénomination (0,05 €, 0,02 € et 0,01 €), organisation de tournois de Hold'em Poker à Gruissan et de nouveau à Chatel Guyon.

D'autre part, les dispositions fiscales concernant la séparation des barèmes de prélèvements entre les jeux de table et les machines à sous (loi du 12 mai 2010) sont applicables avec effet rétroactif au 1er novembre 2008, impactant positivement les comptes semestriels de l'activité Casinos à hauteur de 253 K€, dont 82 K€ comptabilisés dans le chiffre d'affaires du semestre. Retraité de cet impact, le chiffre d'affaires du semestre afficherait une progression de +3,6%

Activité Centres de Jeux Virtuels

L'activité des centres de Jeux virtuels, fortement pénalisée par l'environnement économique et la baisse de fréquentation qui en résulte, s'inscrit en retrait de 12,0% au 1er semestre 2009-2010 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Le 21 avril dernier, la Société a ouvert son 16ème Centre de Jeux Virtuels en partenariat avec le 5ème plus gros parc de loisirs en France (plus de 500 000 visiteurs par an), le Parc d'attraction animalier « Le Pal », dans l'Allier. Ce nouveau centre ne contribuera au chiffre d'affaires du Groupe qu'à compter du 2nd semestre.
Par ailleurs, et afin de redynamiser l'activité de son « vaisseau amiral », la Société a mis en exploitation au mois d'avril dernier, au sein du Centre La Tête dans les Nuages de Passage des Princes à Paris, 4 pistes de mini bowling « Highway 66 », 6 billards « pool et américains » ainsi qu'une zone de restauration automatique. Ces nouveautés ont reçu un réel engouement de la part de la clientèle.

Confirmation du retour à la rentabilité opérationnelle
Grâce au plan d'action mis en œuvre pour abaisser son point mort, la Société confirme son retour à la rentabilité opérationnelle au 1er semestre de l'exercice. Les mesures de réduction des charges permettent ainsi à la Société d'enregistrer un résultat opérationnel de 277 K€, contre (426) K€ l'an dernier. Le coût de l'endettement net s'établit à 536 K€ contre 540 K€ à fin avril 2009. En raison de la forte saisonnalité de l'activité Casinos, le résultat net part du Groupe est en perte de 249 K€, en très nette réduction par rapport à la même période de l'an dernier.
Au 30 avril 2010, l'endettement net de la Société s'établit à 11,1 M€ et les capitaux propres s'élèvent à 21,9 M€. L'exercice en cours sera marqué par plusieurs échéances de remboursement de la dette, pour un montant total estimé à 5,3 M€. Pour faire face à ces échéances, la Société envisage plusieurs opérations dont la cession des murs du casino de Châtel-Guyon et une nouvelle négociation de la dette obligataire qui fait suite au rejet, en assemblée générale des obligataires, de l'accord signé le 5 octobre 2009.

Perspectives
Tout au long de l'exercice 2009-2010, les casinos du Groupe poursuivront une stratégie prudente s'appuyant, d'une part, sur le maintien du plan de maîtrise des charges et, d'autre part, sur la relance de leur activité hors jeux. Le Groupe continuera de répondre à l'engouement de sa clientèle pour le poker et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, notamment grâce à son engagement dans le cadre du "Jackpot multi-sites" qui connecte en réseau 100 casinos français, offrant ainsi une perspective de gain de plusieurs millions d'euros. Un jackpot de plus de 5,5 millions d'euros a d'ailleurs été gagné le 24 mai dernier, assurant une retombée médiatique significative pour l'ensemble des casinos du groupement.
En ce qui concerne ses centres de jeux virtuels, la Société entend accentuer ses efforts visant à préserver le niveau de fréquentation, au travers, par exemple, d'offres promotionnelles dans les centres particulièrement touchés par un contexte législatif et économique dégradé. En parallèle, la Société souhaite développer l'activité de ce pôle grâce à la signature d'accords de partenariat avec des acteurs du loisir (bowlings, parcs d'attractions), dans la continuité de l'accord signé au mois d'avril avec « Le Pal ».
Comme indiqué dans son précédent communiqué, Société Française de Casinos a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur la totalité du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Le 13 juillet dernier, cette Société a obtenu auprès de l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne) une licence pour exploiter un site de poker en ligne : www.200pourcentpoker.fr.
Ce regroupement unique de casinotiers permettra de générer des synergies entre les différents acteurs, notamment en termes de marketing, mais également de mutualiser les clients joueurs de poker qui participent aux tournois organisés dans chaque établissement.

Communiqué de presse du 19 juillet 2010 : Obtention d'une licence pour 40 casinos associés afin d'exploiter le site 200pourcentpoker.fr
Au lendemain de l'ouverture du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet, Société Française de Jeux sur Internet (SFJI), qui regroupe 40 casinos indépendants dont les trois établissements appartenant à Société Française de Casinos (Gruissan, Châtel-Guyon et Port-la-Nouvelle), obtient un agrément pour exploiter un site de poker en ligne, à travers la marque 200%poker. L'agrément a été délivré par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne), le mardi 13 juillet 2010.

SFJI est un regroupement unique de 40 casinos terrestres indépendants, répartis partout en France et représentant 4 millions d'entrées par an. La société exploitera le site www.200pourcentpoker.fr qui a pour finalité de séduire les clients des casinos affiliés ainsi que tous les joueurs de poker qui souhaitent associer le virtuel au réel. SFJI entend, en effet, développer une offre innovante basée sur l'exploitation des synergies entre casinos et jeux en ligne, comme par exemple l'organisation de tournois terrestres au niveau du réseau, avec des étapes locales, régionales et une finale nationale.

Tout au long de l'été, un plan marketing, incluant mailing, objets promotionnels ou publicité au sein des 40 casinos affiliés, sera déployé en s'appuyant sur la notoriété et la réputation locales de chaque casino. Outre la promotion du site Internet 200pourcentpoker.fr, cette phase doit permettre de constituer un fichier de joueurs existants et déjà fidélisés dans chacun des établissements, avant le lancement effectif du site qui interviendra tout début septembre.

Patrick Cuitot, Président Directeur Général, déclare : « Nos casinos de Gruissan, Châtel-Guyon et Port-la-Nouvelle sont d'ores et déjà en train de constituer leurs fichiers de joueurs et mettront en place dès le mois d'août les outils de signalétique et de communication fournis par SFJI. L'obtention de cette licence est une belle opportunité pour notre Société qui, grâce à un partenariat unique et audacieux avec 37 autres casinotiers indépendants, accède au marché en forte croissance des jeux en ligne et apporte un service complémentaire à ses clients. »

Communiqué de presse du 27 juillet 2010 : Mise à disposition du rapport financier semestriel
Nous vous informons que le rapport financier semestriel 2009-2010 du Groupe SFC a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et est disponible sur le site Internet de la Société dans la rubrique Finance – Publications (http://www.casinos-sfc.com).

Communiqué de presse du 30 juillet 2010 : Déclaration
Malgré la très nette amélioration de la situation de l'entreprise évoquée dans notre précédent communiqué du 19 juillet 2010, la Société a été contrainte de prendre acte de l'échec des négociations avec ses créanciers obligataires (engagées suite au rejet, en assemblée générale des obligataires, de l'accord signé le 5 octobre 2009) et a déclaré, ce jour, une cessation de ses paiements auprès du Tribunal de Commerce de Paris.
Une information des suites de cette déclaration sera diffusée à compter de la mi-août.

Communiqué de presse du 13 août 2010 : Société Française de Casinos sous la protection du Tribunal de Commerce
Depuis mi-2008, Société Française de Casinos a mis en œuvre un plan d'actions volontariste visant à restaurer sa situation financière. Ainsi, grâce à des économies de charges de plus de 1,4 M€, le Groupe a renoué avec les bénéfices dès l'exercice 2008-2009 avec un résultat à hauteur de 405 K€, pour une perte de (3.400 K€) pour l'exercice précédent. En parallèle, les mesures engagées ont permis de renforcer les capitaux propres et de réduire très significativement la dette financière à fin octobre 2009.

Au 1er semestre 2009-2010, les efforts du Groupe pour maintenir un niveau de fréquentation élevé dans ses établissements lui ont permis d'enregistrer une croissance de son chiffre d'affaires, malgré un marché perturbé. Grâce à la poursuite du plan d'action mis en œuvre, la Société a confirmé son retour à la rentabilité opérationnelle en dégageant un résultat opérationnel de 277 K€, contre une perte de (426) K€ un an plus tôt. En outre, Société Française de Casinos annonçait avoir engagé une nouvelle négociation de sa dette obligataire, l'assemblée générale des obligataires réunie le 5 mai 2010 ayant remis en cause l'accord du 5 octobre 2009 entre le représentant de la masse des obligataires et la société.

Cette nouvelle négociation n'a pas abouti. En conséquence, Société Française de Casinos a été contrainte de se placer sous la protection du Tribunal de Commerce de Paris, en se déclarant juridiquement en cessation de paiement.

Par jugement en date du 12 août 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a décidé d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire, assortie d'une période d'observation de quatre mois à l'égard de la holding Société Française de Casinos.

Dans cette perspective, un plan de continuation sera présenté au Tribunal, après consultation préalable des créanciers.

Compte tenu des incertitudes que cette négociation implique, la Société ne peut pas garantir une issue favorable de cette procédure. Néanmoins, pendant toute cette période la Direction de Société Française de Casinos s'attèle à la mise en place du plan de continuation.

L'activité des Casinos et des centres de Jeux Virtuels continuera normalement pendant cette période qui doit permettre à la Société de renégocier sa dette financière. Comme le montrent les derniers résultats du Groupe, Société Française de Casinos dispose de nombreux atouts et en particulier d'une situation d'exploitation saine. Dans la continuité des annonces précédentes, Société Française de Casinos entend maintenir son plan de maîtrise de charges, tout en développant ses deux pôles d'activité à travers des actions ciblées.

Forte de ces éléments, la Direction de Société Française de Casinos est confiante quant à la capacité du Groupe à proposer une solution visant à assainir progressivement sa structure bilancielle.

20.7 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices clos les 31 octobre 2007, 2006, 31 décembre 2005, 2004 et 2003. La Société n'a pas distribué de dividendes pour l'exercice clos le 31 octobre 2008.
Les dividendes futurs que pourrait distribuer la Société dépendront notamment des résultats du Groupe et de sa situation financière.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices (art. 243 du CGI)
Nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois exercices précédents :

EXERCICE	DIVIDENDES (€)	AVOIR FISCAL / ABATTEMENT (€)	TOTAL (€)
31/10/2008	0	0	0
31/10/2007	0	0	0
31/10/2006	0	0	0

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en suspens ou dont le Groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été établis.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale : SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris
Date de constitution de la Société : 12 octobre 1993
Forme juridique : La Société est constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.
Durée : La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris en date du 16 novembre 1993 pour une durée de 99 années à compter du jour de cette immatriculation, sauf dissolution ou prorogation.
Registre du Commerce *:* La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 393 010 467.
A.P.E. (Code d'activité) : 9132 Z

MISE A JOUR DES STATUTS
Les statuts de la Société nécessitant d'être mis à jour, notamment en ce qui concerne :
- l'obligation de mise au nominatif,
- la cession des actions par voie d'inscription en compte,
- le principe de la date d'enregistrement à J-3 pour exercice du droit de vote,
- la règle de blocage des actions,
- la disparition de la SICOVAM

leur modification a été soumise à l'Assemblée Générale du 29 avril 2010.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2010 a décidé de modifier les statuts de la Société comme suit :

1°) Remplacement du texte de l'article 1 « Forme » :
« Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les présents statuts, ainsi que par les lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés faisant publiquement appel public à l'épargne, ainsi que par tous textes législatifs ou réglementaires subséquents ou qui pourront être applicables au cours de la vie sociale. »

2°) Remplacement du texte l'article 10 « Forme des actions » comme suit :
« Les Actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Après leur libération, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

3°) Remplacement du texte de l'article 11 « Cession et transmission des actions » :
« Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les actions sont librement cessibles.
La transmission des actions s'opère selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

4°) Remplacement du texte du quatrième paragraphe de l'article 12 « Droits et obligations attachés aux actions » comme suit :
« Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

5°) Remplacement du texte de l'article 20 « Conventions soumises à autorisation » comme suit :
« Toute convention et engagement intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une personne morale actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Avis en sera donné aux commissaires aux comptes.
Il en est de même pour les conventions et engagements auxquels une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.
Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions et engagements intervenant entre la Société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. L'intéressé se trouvant dans l'un des cas ainsi prévus est tenu d'en faire la déclaration au conseil d'administration. Avis en est également donné aux commissaires aux comptes.
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Tout actionnaire a également le droit, conformément aux dispositions légales, d'obtenir communication de la liste et l'objet desdites conventions. »

6°) Remplacement du texte de l'article 22 « Réunion des assemblées » comme suit :
« Les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires y ayant accès. Elles représentent l'universalité des actionnaires.
Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.
Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.
Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président ou un membre du Conseil spécialement désigné à cet effet par l'assemblée.
Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à l'assemblée peut se faire représenter dans les conditions prévues par la loi.
Le droit de participer aux assemblées est subordonné au respect de l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation en vigueur. »

7°) Remplacement du texte du second paragraphe de l'article 13 – 2 « Conseil d'Administration – Limite d'âge – durée des fonctions » comme suit :
« La durée des fonctions des administrateurs est de trois années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles. »

21.1 Capital social

21.1.1 Capital souscrit

Capital social souscrit

A la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société est fixé à la somme de 9.918.287,50 €uros, divisé en 3.606.650 actions ordinaires d'un montant nominal de 2,75 €uros chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Capital à libérer

Il n'existe pas de capital à libérer.

Capital autorisé non émis

Il n'existe pas de titre de capital de la Société émis mais non libéré.

L'assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) en date du 23 juillet 2009 a autorisé le Conseil d'Administration, le cas échéant avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder aux opérations suivantes :

Autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal (en K€)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 27 septembre 2011	15.000
Emission par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois 27 septembre 2011	15.000 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)
Autorisation à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en case d'émission avec maintien ou suppression de droit préférentiel de souscription	26 mois 27 septembre 2011	15% de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)
Emission avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés	26 mois 27 septembre 2011	2% du capital social de la Société (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)

Nantissements, garanties et sûretés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur les titres de capital de la Société.

21.1.2 Titres non représentatifs de capital

La Société a procédé à compter du 13 juillet 2007 à l'émission, sans appel public à l'épargne, d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.062,5 K€ composé de 125 obligations de 40.500 € de valeur nominale chacune, portant intérêt au taux de 9% l'an, remboursable en principal et intérêts à échéance maximale de six ou, à l'option de la Société, douze mois à la seule option de la Société.

Suite à la conversion en capital d'une partie de la dette obligataire décidée par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009 et constatée par le Conseil d'Administration du même jour, le montant en nominal de l'emprunt obligataire a été ramené à 2.511 K€.

Cette émission obligataire est détaillée au point 4.4.5 du présent Document de Référence.

21.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales

A la date de dépôt du présent document de référence, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune des actions de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant.

21.1.5 Droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Voir le paragraphe 17.2.

21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques

a) Tableau d'évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis le 31 décembre 2003 jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence :

Date	Nature de l'opération	Nominal en €	Montant de la variation en €	Prime d'émission ou d'apport en €	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	
						en €	en actions
CA du 15.06.05	Regroupement des actions	2,75	0	0	0	2.969.898,25	1.079.963
AG du 25.10.07	Augmentation de capital par apports en nature	2,75	4.466.558,25	11.531.841,75	1.624.203	7.436.456,50	2.704.166
AG du 30.01.09	Augmentation de capital par compensation de créances	2,75	2.481.831	4.333.071	902.484	9.918.287,50	3.606.650
	- dont créances en compte courant		*1.283.331,50*	*2.916.662,50*	*466.666*		
	- dont créances obligataires		*1.198.499,50*	*1.416.408,50*	*435.8180*		

b) Modifications intervenues dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années

Voir le paragraphe 18.1

21.2 Actes constitutifs et statuts

Date de dernière mise à jour des statuts : 29 Avril 2010.

Forme juridique : La Société est constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents juridiques peuvent être consultés au siège social par toute personne habilitée.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays, à titre principal, directement ou indirectement :

- la prestation de services sous toutes ses formes dans le domaine de centres de loisirs et plus particulièrement de lieux dits « Amusement Centers », ayant pour objet l'exploitation, la présentation, la démonstration, l'animation et la commercialisation de produits électroniques et de jeux vidéo individuels et / ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et / ou de leurs accessoires,
- le négoce des machines et produits électroniques, jeux vidéo individuels et / ou de leurs accessoires,
- toutes activités ce rattachant à celles ci-dessus,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de dation en location gérance de tous biens ou droits, d'acquisition, exploitation ou cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités, ou autrement,

et plus généralement, toutes opérations financières commerciales, civiles, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

21.2.2 Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'Administration et de direction

a) Conseil d'Administration

Nomination, révocation (article 13 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette épreuve.

Délibérations du Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.
Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Actions d'administrateur (article 14 des statuts)
Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

b) Direction Générale
Choix du mode de direction (sous-titre I des statuts)
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 – 1 du Code de commerce, la Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.
Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.
La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.
L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être, le cas échéant, remise en cause qu'une fois au cours de l'année civile.
Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Nomination, révocation (article 18 des statuts)
En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.
Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.
Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.
Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Pouvoirs (article 18 des statuts)
Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

c) Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du directeur général (article 19 des statuts)
L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, qui est portée aux charges d'exploitation. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.
La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux est déterminée par le Conseil d'Administration.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

a) Libération (article 9 des statuts)
Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
La libération du surplus doit intervenir, sur appel du Conseil d'Administration, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.
Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

b) Forme (article 10 des statuts)
Les Actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Après leur libération, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

c) Cession et négociabilité (article 11 des statuts)
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les actions sont librement cessibles.
La transmission des actions s'opère selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

d) Conditions d'exercice du droit de vote (article 12 des statuts)
Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et donne droit à la communication de certains documents sociaux, conformément à la loi et aux statuts.
Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote.
Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

e) Droit de vote double (article 12 des statuts)
Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.
Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

f) Répartition statutaire des bénéfices (article 28 des statuts)
Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait obligatoirement un prélèvement d'au moins 5 % affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.
Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.
Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, les actionnaires peuvent sur proposition du Conseil, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi, s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.
L'assemblée générale a la faculté d'accorder une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales et le paiement en numéraire.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits des actionnaires est soumise aux dispositions légales.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées (Titre IV des statuts)

a) Convocations, ordre du jour
Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

b) Admission aux assemblées, pouvoirs
Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

c) Conditions d'exercice du droit de vote
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.
Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les 2 membres de l'assemblée présents qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.
Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.
Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

d) Assemblée générale ordinaire (article 23 des statuts)
L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
L'Assemblée Générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.
Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.
Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance

e) Assemblée générale extraordinaire (article 24 des statuts)
L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'action régulièrement effectué.
L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.
A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale

f) Droit de communication
Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

a) Franchissement de seuil
Les statuts de la Société ne prévoient pas de seuils de déclaration de participation au capital ni de sanctions en cas de non déclaration de franchissement de seuil autres que ceux prévus par la loi.
En application de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.
En application de l'article L. 233-14 du Code de commerce, à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions légales et règlementaires, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. En application du même article, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, le ministère public entendu, sur demande du Président de la société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations
Par ailleurs, les personnes physiques ainsi que les mandataires sociaux des personnes morales qui sciemment n'effectuent pas les déclarations exigées par la loi sont passibles d'une peine d'amende de 18.000 €.

b) Identification des actionnaires (article 10 des statuts)
La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.7 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de ralentir, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du Groupe étaient parties au cours des deux dernières années concernent :

- le contrat d'acquisition auprès du Groupe Partouche de 55,56% du capital social de SHC (voir paragraphe 7.3),
- les contrats de délégation de service public relatifs aux casinos de Gruissan, Châtel-Guyon et Port la Nouvelle (voir paragraphe 6.5.2),
- le contrat de bail pour le centre de jeux exploité Passage des Princes à Paris (voir paragraphe 6.5.1),
- le contrat de partenariat pour le centre de jeux exploité au centre commercial Belle Epine (voir paragraphe 6.5.1),
- le contrat d'exploitation avec la Compagnie des Alpes pour l'exploitation des centres de jeux dans les parcs d'attractions (Parc Astérix, Bagatelle, La Mer de Sable) (voir paragraphe 6.2.1).

23 INFORMATION PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (http://www.ltdn-sfc.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants ou une copie de ceux-ci, peuvent être consultés :

- actes constitutifs et statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document référence ; et
- les informations financières historiques du Groupe pour chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent document de référence.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de son résultat, figurent au Chapitre 7 du présent document de référence « Organigramme ».

TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance avec l'annexe 1 du Règlement (CE) No 809/2004 du 29 avril 2004

INFORMATIONS	Pages du Document de Référence
1. Personnes responsables	9
2. Contrôleurs légaux des comptes	12
3. Informations financières sélectionnées	13
4. Facteurs de risque	16
5. Informations concernant l'émetteur	27
5.1. Histoire et évolution de la société	27
5.2. Investissements	28
6. Aperçu des activités	30
6.1. Principales activités	36
6.2 Principaux marchés	33
7. Organigramme	42
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	45
9. Examen de la situation financière	45
9.1. Situation financière	45
9.2. Résultat d'exploitation	49
10. Trésorerie et Capitaux	50
11. Recherche et développement, brevets et licences	52
12. Information sur les tendances	52
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	53
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	53
15. Rémunération et avantages	56
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	57
17. Salariés	59

INFORMATIONS	Pages du Document de Référence
18. Principaux actionnaires	60
19. Opérations avec les apparentés	62
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	68
20.1. Informations financières historiques	68
20.2. Informations financières pro forma	68
20.3. Etats financiers	69
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	124
20.5. Date des dernières informations financières	129
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	129
20.7. Politique de distribution des dividendes	138
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	138
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	138
21. Informations complémentaires	138
21.1. Capital social	140
21.2. Actes constitutifs et statuts	142
22. Contrats importants	149
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	149
24. Documents accessibles au public	149
25. Informations sur les participations	150

ANNEXE 1
SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 9.918.287,50 €uros
Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS
R.C.S. Paris B 393 010 467

LE RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire), conformément à la loi et à nos statuts pour vous exposer l'activité de notre Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice et l'affectation du résultat, les conventions réglementées ainsi que les comptes consolidés. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Par ailleurs, nous soumettons également à votre approbation la réitération des délégations de compétences au Conseil d'Administration pour procéder à d'éventuelles augmentations de capital en numéraire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de notre Société, un projet d'émission d'obligations remboursables en actions, le renouvellement des mandats des administrateurs ainsi que la nomination de trois nouveaux administrateurs.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis

LES COMPTES

LES COMPTES SOCIAUX

Les règles, méthodes et principes comptables utilisés sont identiques à ceux retenus pour l'exercice précédent. La Société s'est conformée aux règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Cette première application a été sans effet sur les capitaux propres à l'ouverture comme sur le résultat de l'exercice.

LES RESULTATS

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2009 s'élève à 2.881 K€, contre 3.531 K€ au titre de l'exercice précédent. Il a notamment été réduit de 519 K€ compte tenu de la suspension de la perception de la redevance de services de siège à l'égard des filiales.

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 278 K€, et dotations aux provisions sur actif circulant à hauteur de 121 K€, est négatif à hauteur de (933) K€, contre un résultat positif de 224 K€ pour l'exercice précédent.
L'augmentation des charges est liée à la reprise, à son compte, des charges antérieurement supportées par la SOCIETE HOLDING DE CASINOS, dont le patrimoine a été intégralement transféré à SFC à la fin de l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est positif à hauteur de 890 K€, contre un résultat négatif à hauteur de (566) K€ au 31 octobre 2008.

Il est essentiellement composé :
- d'abandon d'intérêts pour 380 K€ suite à la renégociation des dettes financières ;
- de produits de participations constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales (324 K€), ainsi que des remontées de dividendes (1.363 K€) ;
- de reprises sur provisions et transferts de charges (25 K€) ;
- de dotations financières aux amortissements et provisions (à hauteur de 122 K€) ;
- d'intérêts et charges assimilées pour 1.012 K€ correspondant essentiellement aux intérêts sur la dette à l'égard de GROUPE PARTOUCHE dans le cadre de l'acquisition des titres de la SHC le 26 avril 2006 (254 K€) et des intérêts de l'emprunt obligataire émis en juillet 2007 (267 K€).

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est, quant à lui, positif à hauteur de 1.171 K€, contre 16 K€ au 31 octobre 2008.
Il est principalement constitué de :
- produits exceptionnels sur opérations de gestion à hauteur de 1.197 K€, intégrant 1.180 K€ de pénalités sur la vente du casino Le Mirage ;
- reprises sur provisions pour risques et charges à hauteur de 366 K€ ;
- charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 468 K€ ;
- charges exceptionnelles sur opérations en capital à hauteur de 90 K€ ;

LE RESULTAT NET de l'exercice clos le 31 octobre 2009 est positif, à hauteur de 1.527 K€ contre un bénéfice de 741 K€ au 31 octobre 2008.

SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière de la société, fait ressortir un taux d'endettement de 36,71% par rapport aux capitaux propres (9.747 K€/26.548 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts (pour 6.228 K€) et des dettes sur immobilisations et comptes rattachés (pour 3.569 K€) inscrits dans les passifs financiers,
- de laquelle est déduit le montant des disponibilités (50 K€).

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 1.527.496 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte de report à nouveau.

Nous vous proposons également de donner quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009.

AUTRES INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES

Activité en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Dépenses somptuaires prévues aux articles 39-4 et 223 quater du CGI

Pour l'exercice considéré, il n'y a pas eu de dépenses de la nature de celles visées aux articles 39-4 et 223 quater du CGI.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices (art. 243 du CGI)

Nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois exercices précédents :

EXERCICE	**DIVIDENDES (€)**	**AVOIR FISCAL / ABATTEMENT (€)**	**TOTAL (€)**
31/10/2008	0	0	0
31/10/2007	0	0	0
31/10/2006	0	0	0

LES COMPTES CONSOLIDES

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 12 : sur les concessions (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/2008)
- IFRIC 13 : sur les programmes de fidélité client (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/07/2008)

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

Au titre des nouvelles normes :

- IAS 23 : coûts d'emprunts (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 8 : secteurs opérationnels (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 3 : regroupement d'entreprise.

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 39 et IFRS 7 : reclassement des actifs financiers (applicable au 1er juillet 2008),
- Amendements à l'IAS 23 : (applicable au 1er janvier 2009),
- Amendements à l'IAS 32 et à l'IAS 1 : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation,
- Amendements à l'IFRS 1 et l'IAS 27 : coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou entreprise associée,
- Amendements à l'IFRS 2 : conditions d'acquisition et annulations (applicable au 1er janvier 2009).

Au titre des interprétations :

- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 14 : sur l'écrêtement d'un actif de retraite
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 octobre 2009, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt	
			31.10.2009	31.10.2008
SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS	Paris	395 010 467	Société consolidante	
Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	305 322 042	99,89%	99,89%
Chatel Casino	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port la Nouvelle	Port la Nle	407 654 094	100,00 %	100,00 %
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtel Guyon (SEMCG)	Châtelguyon	395 780 380	61,37%	61,37%
Compagnie Thermale de Châtel Guyon	Châtelguyon	395 780 364	59,90%	59,90%
SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan (AZT)	Gruissan	419 100 953	98,89%	98,89%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme (SIHCT)	Paris	347 497 844	97,54%	97,54%
Société du Casino Le Mirage	Agadir		Cédé le 19/10/2009	
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	61,23%	61,23%
SCI Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	61,49%	61,49%
SCI de l'Hôtel du Casino	Gruissan	412 196 123	99,88%	99,88%
SCI Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	307 605 022	97,52%	97,52%
Grand Casino de Jeux – Beaulieu-sur-Mer	Paris	390 785 723	99,80%	99,80%
Société Française de Dancings et de Discothèques (SF2D)	Paris	419 926 597	99,90%	99,90%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

LES CHIFFRES DE LA CONSOLIDATION

La consolidation a été réalisée à partir des comptes annuels au 31 octobre 2009 de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et des comptes de ses filiales arrêtés à la même date.

Il est précisé que les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente, comme définis par l'IFRS 5, sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2009 s'élève à 13.337 K€ et le produit des activités ordinaires s'élève à 13.427K€.

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Répartition par activité :		
Jeux virtuels	2.881	3.012
Casinos	10.546	11.148
Thermes	-	-
Structure	-	-
Total	13.427	14.160

LE RESULTAT NET 2009 est positif à hauteur de 405 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Résultat net :		
Jeux virtuels	290	(467)
Casinos	103	(1.681)
Thermes	(22)	271
Structure	34	(1.764)
Total	405	(3.641)

SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière du Groupe, fait ressortir un taux d'endettement de 46,44% par rapport aux capitaux propres (10.747 K€/ 23.141 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts auprès des établissements de crédit inscrits dans les passifs financiers non courants (pour 5.745 K€), et des emprunts auprès des établissements de crédit et dettes sur acquisition d'immobilisations inscrits dans les passifs financiers courants (pour 5.002 K€)
- de laquelle est déduit le montant des postes « Trésorerie » et « Equivalents de trésorerie » (893 K€).

Le détail de l'endettement financier net figure à la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE

L'événement le plus important survenu au cours de l'exercice 2008-2009 reste la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 30 janvier 2009, lors de laquelle il a été décidé de deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL PARTICIPATIONS ainsi qu'à deux de ses obligataires ayant accepté de convertir leur créance, à savoir la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et Monsieur LABATI.

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 30 janvier 2009, a constaté la réalisation de cette augmentation de capital. La souscription des sociétés FRAMELIRIS, VERNEUIL PARTICIPATIONS, ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de Monsieur LABATI a été libérée par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société.

A l'issue de ces opérations, le capital de la Société a été porté à 9.918.287,50 €.

Ces souscriptions aux augmentations de capital s'inscrivent dans le cadre d'un support financier apporté à la Société lui permettant de redresser sa situation financière.

En date du 5 octobre 2009, un accord a été signé avec le représentant de la masse des obligataires prévoyant notamment :

- un report de la date d'exigibilité de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2014 à hauteur de 1.551,5 K€ ;
- un abandon des intérêts dus au titre de l'année 2009 (soit 230 K€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009) et une franchise d'intérêts jusqu'au 30 juin 2011, le taux d'intérêts étant, par ailleurs, revu à la baisse ;
- la conversion, en obligations remboursables en actions, du solde de la créance obligataire, soit 1.000 K€, convertibles à partir de leur émission.

Par ailleurs, un accord a été conclu avec Groupe Partouche aux termes duquel le solde de la dette de SFC de 3,4 millions d'€uros doit être réglé en six échéances au 30 octobre des années 2010 à 2015 (échéance en capital de cinq fois 567 K€ et la dernière de 565 K€). L'accord ne prévoit aucune pénalité en cas de remboursement anticipé.

Le 28 mai 2009, un nouvel accord a été conclu avec les acquéreurs du Casino d'Agadir qui reporte le règlement du solde de 600 K€, majoré d'intérêts au taux Euribor + 2,50% à compter du 1er juin 2009, au 4 septembre 2009.

En contrepartie, le protocole a fixé à la somme de 100 K€ le montant supplémentaire dû par les acquéreurs à la Société au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait des retards de paiement.

Cependant, compte tenu de la défaillance de règlement des débiteurs, la Société a résilié les accords portant sur la vente du casino d'Agadir, conservant, comme contractuellement prévu, le montant des sommes versées (soit 1,1M€) à titre de clause pénale. Aux termes de discussions engagées avec un nouvel acquéreur, le Groupe a finalisé la cession de ce casino, pour un prix total de 1,6M€, le 19 octobre 2009. A ce titre, 1,4 M€ a déjà été réglé et le paiement du solde (soit 200 K€) payable avant le 31 décembre 2009. Cette somme a été réglée le 12 février 2010.

JEUX VIRTUELS

Depuis le 1er novembre 2008, S.F.C. a poursuivi sa politique de développement des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et de consolidation des accords existants.

Ainsi des négociations sont en cours notamment avec des professionnels du bowling.

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2009 se présente comme suit :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Actifs non courants	1.223	1.169
dont immobilisations corporelles	*1.066*	*1.054*
Actifs courants	1.008	556
dont - clients et comptes rattachés	*274*	*215*
- autres actifs courants	*680*	*282*
ACTIF	2.231	1.725
Capitaux investis (*)	170	(162)
Passifs non courants	89	81
Passifs courants	1.973	1.807
dont - fournisseurs et comptes rattachés	*1.540*	*1.158*
- dettes fiscales et sociales	*260*	*440*
PASSIF	2.231	1.725

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité jeux virtuels, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 2.881 K€, et l'exercice se traduit par un résultat net bénéficiaire à hauteur de 290 K€ :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Produit des activités ordinaires	2.881	3.012
Résultat opérationnel courant	(436)	(281)
Résultat opérationnel	281	(279)
Résultat net	290	(1.146)

CASINOS

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2009 se présente comme suit :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Actifs non courants	46.176	47.058
dont immobilisations incorporelles	*31.041*	*31.042*
Actifs courants	466	3.685
dont actifs destinés à la vente		*3.184*
ACTIF	46.642	50.743
Capitaux investis (*)	33.035	35.868
Passifs non courants	10.514	10.500
Passifs courants	3.093	4.375
dont - fournisseurs et comptes rattachés	*740*	*1.032*
- dettes fiscales et sociales	*1.875*	*1.995*
PASSIF	46.642	50.743

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité casinos, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 10.546K€, et l'exercice se traduit par un résultat net bénéficiaire à hauteur de 103 K€ :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Produit des activités ordinaires	10.546	11.148
Résultat opérationnel courant	783	343
Résultat opérationnel	780	352
Résultat net	103	(1.469)

La Société a adhéré au « Jackpot Multisite », piloté par le syndicat Casinos de France, lequel a été mis en service à compter du 6 septembre 2009 au sein des trois casinos du Groupe.

En août 2009, est entré en vigueur, avec effet rétroactif à compter du 1er novembre 2008, le décret relatif au changement dans le calcul du prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos. Ce changement de barème a permis de réaliser des économies de prélèvements pour l'exercice 2008-2009 et a eu un effet à la fois sur le chiffre d'affaires et sur les charges pesant sur les casinos.

A la suite de négociations menées avec la Mairie de Port la Nouvelle, le Casino de Port la Nouvelle a obtenu une réduction du montant de son loyer ainsi que du montant de la redevance pour une partie de l'exercice. Ces dispositions ont été reconduites pour l'exercice 2009-2010.

Au cours du dernier trimestre de l'exercice, le Casino de Port la Nouvelle a renégocié avec la Société Générale le prêt qui lui avait été consenti en 2006 pour un montant initial de 2.250.000 €. Par avenant du 1er septembre 2009, ce prêt, tenant compte des remboursements déjà effectués, a été ramené à la somme de 992.500 € pour une durée de six ans, au taux d'intérêts variable indexé sur l'Euribor 3 mois majoré de 1,35%, ledit prêt devant être remboursé au plus tard le 1er septembre 2015.

D'importants plans d'économies de charges ont été mis en place au sein des casinos du Groupe et il a été procédé à des restructurations de l'activité restauration, afin de l'adapter au mieux aux besoins de la clientèle et de réduire au maximum les différents foyers de pertes d'exploitation. Il a également été instauré plusieurs actions promotionnelles visant à relier les parties reliant restaurant et machines à sous.

Le casino de Châtelguyon a déposé un dossier de réponse à l'appel public à candidatures lancé par la Mairie de la ville, préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offre. Cette proposition a reçu l'assentiment du Maire et des conseillers municipaux de la Ville de Châtelguyon en charge du dossier. Sa candidature a été retenue et le cahier des charges a été renouvelé, à compter du 1er novembre 2009, jusqu'au 31 octobre 2021.

Par ailleurs, l'autorisation de jeux de Chatelcasino a été renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2014.

THERMES

Il est rappelé que l'activité thermale a été cédée à effet du 1er novembre 2008. Par conséquent, les actifs et passifs constituant cette activité ont été rattachés à la Structure.

HOTELLERIE

Il est rappelé que les activités hôtelières de Châtelguyon ayant été cédées au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, le Groupe a choisi de ne pas présenter séparément l'activité hôtelière de Gruissan. Par conséquent, les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino.

STRUCTURE

Ce secteur d'activité est principalement composé des prestations fournies par la SFC, consistant en l'animation et la gestion d'un groupe de sociétés de casinos, restaurants, hôtels, sociétés immobilières et jeux virtuels tant en France qu'à l'étranger.

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2009 se présente comme suit :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Actifs non courants		98
dont immobilisations corporelles		*68*
Actifs courants	164	274
dont autres actifs courants	*104*	*268*
ACTIF	164	372
Capitaux investis (*)	(209)	(623)
Passifs non courants	50	92
Passifs courants	324	904
dont - fournisseurs et comptes rattachés	*148*	*97*
- dettes fiscales et sociales	*152*	*106*
PASSIF	164	372

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité structure, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires est égal à 0 K€, et l'exercice se traduit par un résultat net bénéficiaire à hauteur de 34 K€ :

(en K€)	**31.10.2009**	**31.10.2008**
Produit des activités ordinaires	-	-
Résultat opérationnel courant	35	(1.273)
Résultat opérationnel	35	(1.273)
Résultat net	34	(1.380)

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

JEUX VIRTUELS

Depuis le 1er novembre 2009, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a poursuivi sa politique de développement des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et de consolidation des accords existants.

Ainsi, des négociations ont été poursuivies notamment avec des professionnels du bowling.

En parallèle, l'activité jeux virtuels bénéficie favorablement du report des dépenses de la clientèle vers des activités de loisirs de proximité, sans pour autant subir l'interdiction de fumer dans les lieux publics dans la mesure où la majorité des Centres « La Tête dans les Nuages » sont depuis l'origine des espaces non fumeur.

CASINOS

En décembre 2009, la partie théâtre du Casino de Châtelguyon a été cédée à la Mairie de la Ville, pour 1 € symbolique, et un bail portant sur les locaux administratifs exploités par le casino et situés au sein dudit théâtre a été également conclu pour un loyer annuel symbolique d'1 €.

Afin d'accroître la partie jeux traditionnels de ce casino, une demande d'exploitation complémentaire de jeux traditionnels (blackjack, roulette anglaise et stud poker) a été déposée auprès des autorités. Le dossier est en cours d'examen.

Les casinos du Groupe vont poursuivre leurs plans de maîtrise des charges afin de limiter les impacts défavorables d'une stagnation, voie d'une éventuelle diminution, du produit brut des jeux.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

JEUX VIRTUELS

Les objectifs du Groupe restent principalement la poursuite :

- du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat permettant de limiter les charges de structure qui sont supportées par les partenaires (telles que les loyers et charges, les frais de surveillance, les salaires du personnel).
- de l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre de Passage des Princes, exploité en propre, de la maîtrise des coûts de structure.

La Société axe également son développement sur :

- le développement de l'activité par la conclusion de nouveaux accords de partenariat avec différents acteurs du loisir ;
- la poursuite du développement dans des grands groupes comme la Compagnie des Alpes (Mer de sable, Parc Astérix et Parc Bagatelle).

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS maintient sa politique de rotation du parc machines chez ses partenaires avec un renouvellement permettant de compléter un parc d'environ 500 appareils, en grande partie amortie.

Elle s'attache également à la pérennité de son site en nom propre du Passage des Princes, avec une fréquentation de plus de 335.000 clients en 2009 :

- un centre toujours plus attractif par de nouveaux partenariats avec notre fournisseur machines MBA sur des simulateurs uniques en Europe ainsi qu'un renouvellement permanent du parc machines en nom propre ;
- renouvellement pour une nouvelle année de l'offre Imagine'R en partenariat avec la RATP (environ 14% du CA en 2009) et poursuite de partenariats avec la BNP et Société Générale dans le cadre d'offres préférentielles à destination des jeunes clients de ces établissements bancaires, référencement Internet sur les sites de ces 2 banques et d'Orange ;
- maintien du partenariat avec Atlanteam sur la partie Internet /jeux en réseau (9% du CA en 2009) ;
- actions en termes de développement de l'activité de location de tout ou partie du site pour des évènements spécifiques (plaquette de présentation, référencement Internet et auprès de sociétés spécialisées dans l'évènementiel) ;
- poursuite de l'offre pour les plus petits et les ados, de produits annexes, gadgets, peluches, bonbons, sucettes en distribution automatique avec DISCAPA, partenaire de CHUPA CHUPS et TOMY pour toutes les figurines des personnages de dessins animés.

CASINOS

Les casinos du Groupe vont poursuivre la maîtrise des charges afin de limiter les impacts défavorables d'une stagnation, voire d'une éventuelle diminution, du produit brut des jeux.

Par ailleurs, le Groupe continuera de répondre à l'engouement croissant de sa clientèle pour le poker (257 tournois organisés et plus de 14.000 inscrits au cours de l'exercice 2009), et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, par son engagement dans le cadre du « Jackpot multisites » qui connecte en réseau 100 casinos français et plus de 330 machines à sous et offre une perspective de gagner des jackpots de plusieurs millions d'€uros.

L'ouverture au marché et l'attribution prochaine d'une autorisation d'exploitation des jeux sur Internet pourraient constituer une perspective d'avenir pour notre Groupe.

Aujourd'hui, les jeux de hasards en ligne interdits en France jusqu'à présent doivent faire l'objet d'une loi qui autorisera le Poker.

Le Gouvernement s'est clairement prononcé pour une ouverture de ce marché afin de respecter les conventions européennes et dans le but d'ouvrir de nouveaux marchés aux professionnels du jeu.

Le planning gouvernemental, fixant initialement un début d'exploitation de ce jeu, pour les groupes qui auront obtenu une licence, au 1er janvier 2010, a été reporté au mois de juin 2010.
Le projet de loi a été adopté en 1ère lecture par l'Assemblée Nationale le 13 octobre 2009, puis par le Sénat le 24 février 2010. Ce texte doit désormais passer en seconde lecture à l'Assemblée Nationale.

Un organisme de régulation des jeux en ligne (ARJEL) sera chargé d'attribuer les licences et de contrôler l'activité des opérateurs.

Le Groupe étudie actuellement avec attention le cahier des charges, qui vient tout juste d'être diffusé et définissant les termes des demandes de licence.

AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS ACTUELLEMENT EN FONCTION AU 31 OCTOBRE 2009

Patrick CUITOT (Président Directeur Général, Administrateur)
Administrateur de CHATELCASINO (SAS),
Représentant permanent de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS en qualité d'administrateur de CHATELCASINO (SAS) et de la SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA).

Maurice BIR (Administrateur)
Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON -SEMCG (SA),
Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), ALBARINO PASSY (SNC), HOCH PARC MONCEAU (SCI), REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), SANDY PLAGE (SARL), BIR INVEST (SCI) et 9 GENERAL LECLERC (SC).

Patrice DECAIX (Administrateur)
Administrateur de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR-EEM (SA) et de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA).

François GONTIER (Administrateur)
Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,
Président du Conseil d'Administration de DUC (SA) et de FMB-AQUAPOLE (SA),
Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SA), DUC (SA) et de FMB-AQUAPOLE (SA),
Gérant de ROTISSERIE DUC DIJON (EURL), de COBRAL (SARL), de COBRAL LA CHEZE (SARL), de FOCH INVESTISSEMENTS (SNC), de MATIGNON (SNC), de PEPINIERE M.B. (SARL), de AMAURY (SCI), de PAVILLON BELVEDERE (SCI), de MAILLOT ARGENTINE (SCI) et de MURILLO COURCELLES (SCI)
Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS en qualité de cogérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),
Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de H.D.H. (SA).

Robert LABATI (Administrateur)
Gérant de CERETO (SARL),
Administrateur de COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE-C2D (SA), de CTA HOLDING (SA) et de CARMINE SECURITE (SA),
Directeur Général Délégué et administrateur de FINAXIA (SA),
Président du Conseil de Surveillance de GEP (SA),
Membre du conseil de Surveillance de NEWS INVEST (SA).

Pascal PESSIOT (Administrateur)
Président Directeur Général de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON -SEMCG (SA),
Administrateur de CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA),
Représentant permanent de FRAMELIRIS, en qualité de gérant de BIVOUAC NAPOLEON (SCI), de gérant de ALPHA NAT (SCI), de gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), d'administrateur de BIGORTEL (SA),
Gérant de GRAND CASINO DE BEAULIEU S/MER (SARL), de COMPAGNIE THERMALE DE CHATEL GUYON (SARL), de FONCIERE DES GRANDS HOTELS (SCI), de SOCIETE IMMOBILIERE HOTELIERE DE CONGRES ET THERMALISME -SIHCT (SARL), de SF2D (SARL), de FRAMELIRIS (SNC) et de COM CENTER (SCI).

RISQUES

Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent sur deux marchés principaux : celui des centres de jeux virtuels (jeux vidéos) lequel a représenté 21,60% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2009 (2.881 K€) et celui des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) représentant 78,40% de ce chiffre d'affaires (10.455 K€). Ces marchés sont dépendants d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.
Il est rappelé que, pour les casinos, le chiffre d'affaires est égal au produit net des jeux, défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.), c'est-à-dire les mises des joueurs, diminué des prélèvements de l'Etat et de la commune d'exploitation sur les recettes de jeux et de la CRDS et de la CSG ainsi que des sommes redistribuées aux joueurs.

Depuis la cession des activités hôtelières de Châtel Guyon en 2007, le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît plus comme une catégorie à part entière, et les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan sont intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtels-restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.
Au sein des casinos, les jeux de table sont affectés par une baisse constatée, dans l'ensemble du secteur d'activité, des revenus et une réduction des mises des joueurs.
Cette évolution conjuguée à une chute des pourboires résulte de manière mécanique en un accroissement du montant à la charge du Groupe de la part des minima garantis aux salariés du Groupe affectés à l'activité des casinos.

Les jeux de table ne représentaient toutefois qu'une part marginale du produit net des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2009.

Un ralentissement économique pourrait ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Néanmoins, le ralentissement économique peut parfois avoir un effet favorable sur les jeux : les joueurs recherchant dans l'espoir de gain ce qu'ils n'ont pas dans leur quotidien.

Cependant, l'adhésion au « Jackpot Multisite » a pour vocation de redynamiser l'intérêt des joueurs avec une perspective de gains plus importante.

Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes. Ceci concerne, par exemple pour les jeux virtuels, les fabricants et exploitants de centres de loisirs (cinémas notamment) qui étendraient leurs activités pour proposer des jeux d'arcades similaires à ceux du Groupe ou s'installeraient à proximité des centres exploités par le Groupe.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant) situé dans l'Hérault et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (Tahoe et en cours de cession).
Le Groupe considère que le casino de Châtelguyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Néris-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).
Les casinos de Gruissan et de Port la Nouvelle, tous deux exploités par le Groupe, sont en concurrence du fait de leur proximité géographique.

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe peut subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que par exemple les jeux et paris en ligne sur internet. En l'état actuel de la réglementation française, l'exploitation de jeux et paris en ligne sur le territoire français est prohibée. Néanmoins, la compatibilité de cette prohibition avec le principe de libre circulation des services dans l'Union Européenne est discutée. Un rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel du 23 novembre 2006 constituée à l'initiative du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie préconise ainsi une ouverture encadrée du marché des jeux en ligne fondée sur l'attribution d'un nombre déterminé de licences. Une telle évolution de la réglementation française serait susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe. Le Groupe estime cependant avoir développé en interne des études lui permettant de déposer un dossier de demande de licence pour l'exploitation de jeux en ligne dans l'hypothèse où la réglementation française serait modifiée.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir un effet défavorable sur la fréquentation des centres de jeux virtuels (jeux vidéo) et casinos du Groupe.

Risques liés aux activités du Groupe

Risque lié à l'historique des pertes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires de la Société s'établissait à 3.142 K€, pour un résultat d'exploitation de (59) K€ et un résultat net déficitaire de (73) K€, dont (55) K€ de résultat exceptionnel (en normes comptables françaises).

Pour l'exercice de 10 mois clos le 31 octobre 2006, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'établit à 10.284 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 759 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'établissait à 17.439 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de (705) K€.

L'exercice clos le 31 octobre 2008 affichait un chiffre d'affaires consolidé de 14.059 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de (3.641) K€.

L'exercice clos le 31 octobre 2009 fait apparaître un chiffre d'affaires consolidé de la Société de 13.336 K€ pour un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 391 K€.

Risques liés à l'absence de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices clos les 31 octobre 2008, 31 octobre 2007, 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004.
Elle n'envisage pas de distribuer de dividendes pour l'exercice clos le 31 octobre 2009. Les dividendes futurs que pourrait distribuer la Société dépendront notamment des résultats du Groupe et de sa situation financière.

Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

Risques liés à la licence d'exploitation du Passage des Princes

L'exploitation du centre de jeux virtuels du Groupe situé Passage des Princes à Paris est soumise à une autorisation préfectorale (dénommée « licence kermesse ») délivrée pour une durée indéterminée au Directeur Général de la Société de manière nominative. Le chiffre d'affaire généré par ce centre de jeux virtuels s'élève à 2.881 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009. Dans l'hypothèse où les conditions d'octroi de cette licence viendraient à ne plus être réunies, la licence kermesse permettant d'exploiter ce centre pourrait faire l'objet d'un retrait.

Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initiée par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission supérieure des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.
L'autorisation est d'une durée maximale de 5 années et est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Commune	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtelguyon	31 octobre 2021	31 octobre 2014
Gruissan	28 février 2017	30 juin 2012
Port La Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2013

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de déléguant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.
En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.
Les communes, en leur qualité de déléguant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations

légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Risques règlementaires et juridiques
Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

Risques liés aux litiges
A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2009 s'élève à 168 K€. Ces provisions concernant des litiges prud'homaux correspondent au total des demandes formulées par les salariés.
Ces litiges ne sont, par conséquent, pas considérés par la Société comme étant significatifs.

Risques liés aux évolutions règlementaires
Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public -au titre notamment des règlementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds- pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.)) auquel est appliqué un abattement légal de 25% et, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.
Cette fiscalité est composée d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous, et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009, ces prélèvements ont représenté au total 6.851 K€.

Une modification substantielle de ces prélèvements ou la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos pourrait affecter négativement les résultats du Groupe.

Le désengagement du Groupe des activités hôtelières et thermales peut avoir pour effet de lui faire perdre le bénéfice d'une partie des abattements décrits ci-dessus, résultant en un accroissement de la fiscalité supportée par le Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des gains. L'activité des machines à sous représente plus de la moitié du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos du 31 octobre 2009.

Le monde du jeu en général et les casinos du Groupe en particulier sont traditionnellement fréquentés dans de larges proportions par une clientèle « fumeur ».
L'application de la loi Evin à compter du 1er janvier 2008 dans les casinos du Groupe, de même que - dans une moindre mesure- ses établissements hôteliers et restaurants, a eu, à ce jour, peu de conséquences financières défavorables, la baisse de la fréquentation de nos établissements étant restée très limitée.
Le Groupe a également engagé des investissements afin de mettre à la disposition des joueurs des casinos des espaces réservés aux fumeurs (cabines équipées d'un système d'extraction).

L'évolution de la réglementation française en faveur d'une autorisation des jeux sur Internet pourrait avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur » qui pourrait se déporter sur le jeu en ligne mais laisse entrevoir de belles perspectives pour les résultats du groupe en cas d'obtention d'une licence l'autorisant à exploiter cette activité.

Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.
L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

Risque de marché

Risque de taux

Au 31 octobre 2009, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 10.747 K€, dont 8.898 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2009, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe.

En K€	**< 1 an**	**1 à 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Passif financier	5.002[1]	4.924[2]	822	10.747[3]
Actif financier (disponibilités)	893	-	-	893
Position nette (actif – passif) avant gestion	-4.109	-4.924	-822	-9.854
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette (actif – passif) après gestion	-4.109	-4.924	-822	-9.854

[1] Dont 2.590 K€ au titre d'avances d'actionnaires et de leurs sociétés apparentées.
[2] Dont 1.552 K€ au titre de l'emprunt obligataire émis le 13 juillet 2007.
[3] Dont 3.400 K€ de dettes sur acquisitions d'immobilisations (au titre du contrat d'acquisition des actions de SHC conclu avec le Groupe Partouche).

Une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant net de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 1.839 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 18,39 K€.
Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.
Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquelles les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

Au regard des accords négociés et obtenus (cf. le paragraphe relatif à la « Situation au cours de l'exercice » ci-dessus), le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe, pour les douze mois suivants ont été ramenés à 2,9 M€ au 31 octobre 2009.

Au 31 octobre 2009, le Groupe considérait qu'il avait à faire face à une échéance de remboursement significative à court terme au titre du contrat de prêt consenti par la Société FDCP. Le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire.

En date du 15 janvier 2010 et en l'absence de remboursement par la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS du prêt de 2,5 M€, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée.

Pour faire face aux autres besoins de financement de ses activités, le Groupe fait appel principalement à des emprunts bancaires (à hauteur de 1.937 K€) et obligataire (à hauteur de 1.552 K€) ainsi qu'à des avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées (à hauteur de 2.590 K€) au 31 octobre 2009.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit au 31 octobre 2009.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains évènements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2009 le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon ;
- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Gruissan et du casino de Port la Nouvelle ;
- des nantissements sur compte d'instruments financiers sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Gruissan, et sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Port la Nouvelle ;
- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Afin de restructurer sa dette, la Société a réalisé, le 30 janvier 2009, des opérations d'augmentation de capital dont l'une, réservée à ses deux principaux actionnaires, FRAMELIRIS et VERNEUIL PARTICIPATIONS, a été souscrite par compensation de créance, et l'autre, à un prix inférieur, réservée à deux obligataires, à savoir la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et Monsieur Robert LABATI, ayant accepté de convertir leur créance en capital.

Les deux opérations d'augmentation de capital réservées, réalisées à des montants supérieurs au cours de bourse alors en vigueur, d'un montant total de 2,5 M€ (soit 6,8 M€, prime d'émission incluse) ont servi à la compensation d'une partie des dettes issues des emprunts obligataires dont l'échéance de remboursement, suite à un accord des obligataires en date du 10 décembre 2008, a été reportée au 31 décembre 2009, et à la compensation des créances en comptes courants des actionnaires historiques de SFC.
Ces opérations ont permis à la Société d'améliorer sa structure financière.

La Société est actuellement en cours de négociation avec plusieurs établissements auprès desquels elle a déposé des dossiers de demande de financement afin d'envisager un refinancement et une restructuration du solde de sa dette.

Au 31 octobre 2009, l'endettement financier net consolidé s'élève à 9.854 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 22.523 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En €)	Au 31.10.09	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	**893.008**					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	**893.008**					
E. Créances financières à court terme	**-**					
F. Dettes bancaires à court terme	503.327	503.327	-	-	-	
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	576.328	21.175	121.506	433.647	-	
H. Autres dettes financières à court terme	3.922.117	5.668	-	3.916.449	-	
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	**5.001.772**	530.170	121.506	4.350.096	-	
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D) (1)	**4.108.764**					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1.360.676	-	-		1.103.804	256.872
L. Obligations émises	-	-	-		-	-
M. Autres emprunts à plus d'1 an **(2)**	4.384.500	-	-		3.819.500	565.000
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	5.745.176	-	-		4.923.304	821.872
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	**9.853.940**					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) *La dette obligataire a été comptabilisée sur la ligne M « Autres emprunts à plus d'1 an ».*

Au cours des 12 prochains mois, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS doit faire face principalement au remboursement d'un emprunt de 2,5 M€ à la Société FDCP, à échéance du 31 décembre 2009. Le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire.

En date du 15 janvier 2010 et en l'absence de remboursement par la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS du prêt de 2,5 M€, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée.

La continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le groupe pour la préparation des états financiers au 31 octobre 2009, se fonde sur les actions mises en œuvre par la Société pour disposer de ressources suffisantes dans les prochains mois et sur l'absence d'exigence de remboursement du prêt FDCP.

Si les éléments sur lesquels la société s'appuie dans le cadre de la préparation des comptes au 31 octobre 2009 devaient être moins favorables qu'envisagés, la Société pourrait avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

Gestion et couverture des risques

Gestion des risques
La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaires dès la réception par le Groupe d'une assignation en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

Assurances
Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

a) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des centres de jeux virtuels

Assurance multirisque Centres
Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).
Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de 12 mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.
Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 42.148,53 €uros.

Assurance responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages
Cette assurance garantit, pour des montants plafonnés estimés comme approprié, selon le cas, par sinistre et/ou par année d'assurance, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société, du fait de son activité, de dommages matériels causés aux biens qui lui sont confiés, de dommages immatériels consécutifs ou non.
Les montants garantis sont estimés comme appropriés en fonction de la cause du dommage et de la nature des biens couverts par la garantie.
Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 4.584,54 €uros, calculée sur le montant du chiffre d'affaires H.T.

Assurance marchandises transportées
Cette assurance garantit, pour leur valeur vénale, dans la limite de 300.000 € par risque, les marchandises transportées par des professionnels du transport par voie terrestre, maritime ou aérienne, contre les risques de disparition, vol, pertes de poids ou de quantité, destruction ou détérioration.
Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 3.587,33 €uros.

Assurance missions
Cette assurance garantit les préposés salariés de la Société lorsqu'ils utilisent occasionnellement leur véhicule personnel pour des missions ponctuelles qui leur sont confiées par la Société au titre de la responsabilité civile, bris de glace, catastrophes naturelles sans limitation de montant, ainsi qu'au titre des recours, avances sur recours, incendie, vol, dommages accidentels et protection juridique, pour des montants plafonnés estimés comme approprié.
Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 1.487,68 €uros.

Assurance flotte
Cette assurance garantit la responsabilité civile de la Société (dommages corporels, pour un montant illimité, et dommages matériels, pour un montant plafonné par sinistre), les dommages subis par les véhicules, à hauteur de la valeur du véhicule déterminée par expert (sous déduction des franchises), les bris de glace et pare-brise, à hauteur de la valeur de remplacement à neuf, et la protection juridique.
Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 6.902,45 €uros.

b) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, des thermes et de l'hôtellerie-restauration
Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels et thermes. Le montant total des primes versées au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 à ce titre s'élèvent à 32.205,88 K€.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous confirmons que l'activité exercée par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et ses filiales ne comporte pas de risques sociaux et environnementaux spécifiques ni significatifs.

Au 31 octobre 2009, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS employait 23 salariés et le Groupe, un total de 167 salariés.

DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2009, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
FRAMELIRIS	1.790.869	49,65%	44,54%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	937.214	25,99%	32,87%
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR	468.806	13,00%	11,66%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	33.016	0,91%	1,56%
Public	376.745	10,45%	9,37%
TOTAL	3.606.650	100,00%	100,00%

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versée aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce,
- la Société qui la contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce,

ont été les suivantes :

(en K€)	**31.10.2009**			**31.10.2008**		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme *	101	48	149	96	45	141
Total	101	48	149	96	45	141

* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

Au titre des exercices clos les 31 octobre 2008 et 31 octobre 2009, aucun membre du Conseil d'Administration de la Société n'a perçu de rémunération de la part de la Société, de sociétés qu'elle contrôle ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), au titre de son mandat ou à quelque autre titre que ce soit, à l'exclusion des rémunérations perçues au titre des contrats de travail et de Monsieur Patrick CUITOT qui perçoit, de la Société, au titre de son mandat de Président Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 5.490 €.

Monsieur Patrick CUITOT a perçu au titre de son contrat de travail avec SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, une rémunération qui s'élève pour l'exercice 2009 à un montant de 101 K€ brut avant impôts.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit conditionnelle ou différée avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'a été consentie par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

DELEGATION EN COURS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2009 a délégué au Conseil d'Administration toute compétence pour lui permettre de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques de son choix, à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant des émissions d'actions pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne peut excéder QUINZE MILLIONS (15.000.000) €uros de nominal, sauf à ajouter à ce plafond le montant nominal des actions supplémentaires qui devront être émises pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder DIX MILLIONS (10.000.000) €uros (ou leur contre-valeur à la date d'émission), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises s'imputera sur le plafond de 15.000.000 €uros susvisé.

Cette délégation a été accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 22 septembre 2011.
Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2009 a également délégué au Conseil d'Administration toute compétence pour décider, sur ses seules décisions, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission.

Une telle augmentation de capital pourra être réalisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 22 septembre 2011.

RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Opérations d'achat ou de cession dépassant 5.000 € réalisées au cours de l'exercice par les dirigeants et personnes assimilées
A la connaissance de la Société, aucune opération d'achat ou cession de titres SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS dépassant 5.000 € n'a été réalisée par les dirigeants et personnes assimilées au cours de l'exercice.

Opérations de rachat réalisées au cours de l'exercice
Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a ni acquis ni vendu d'actions.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat, par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale, aux Commissaires aux Comptes en charge des comptes consolidés de notre Société, au titre des exercices 2009 et 2008, s'est élevé à :

	SYNERGIE-AUDIT				FIDEURAF				MCR Baker Tilly				EXCO				AL AUDIT			
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
Au 31 octobre	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%	**09**	%	**08**	%
Audit																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																				
Emetteur	30	88	35	100	30	88	35	100												
Filiales intégrées globalement									21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100
Sous-total	30	88	35	100	30	88	35	100	21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100
Missions accessoires																				
Emetteur	4	12			4	12														
Filiales intégrées globalement																				
Sous-total	4	12			4	12														
Total	34	100	35	100	34	100	35	100	21	100	33	100	13	100	12	100	6	100	11	100

AUTRES POINTS SUR LESQUELS LES ACTIONNAIRES SONT APPELES À STATUER

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous proposons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé et ayant été, au préalable, régulièrement autorisées par votre conseil d'administration, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Vos Commissaires aux Comptes ont été régulièrement avisés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Des conventions courantes significatives par leur objet ou leurs implications financières pour les parties ont été communiquées au Président du Conseil d'Administration ; la liste de ces conventions a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée aux Commissaires aux Comptes.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts de la Société nécessitent d'être mis à jour, notamment en ce qui concerne :
- l'obligation de mise au nominatif,
- la cession des actions par voie d'inscription en compte,
- le principe de la date d'enregistrement à J-3 pour exercice du droit de vote,
- la règle de blocage des actions,
- la disparition de la SICOVAM.

Nous vous proposons de modifier les statuts comme suit :

1°) Remplacement du texte de l'article 1 « Forme » :
« Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les présents statuts, ainsi que par les lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés faisant publiquement appel public à l'épargne, ainsi que par tous textes législatifs ou réglementaires subséquents ou qui pourront être applicables au cours de la vie sociale. »

2°) Remplacement du texte l'article 10 « Forme des actions » comme suit :
« Les Actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Après leur libération, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

3°) Remplacement du texte de l'article 11 « Cession et transmission des actions » :
« Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les actions sont librement cessibles.
La transmission des actions s'opère selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

4°) Remplacement du texte du quatrième paragraphe de l'article 12 « Droits et obligations attachés aux actions » comme suit :
« Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

5°) Remplacement du texte de l'article 20 « Conventions soumises à autorisation » comme suit :
« Toute convention et engagement intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une personne morale actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Avis en sera donné aux commissaires aux comptes.
Il en est de même pour les conventions et engagements auxquels une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.
Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions et engagements intervenant entre la Société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. L'intéressé se trouvant dans l'un des cas ainsi prévus est tenu d'en faire la déclaration au conseil d'administration. Avis en est également donné aux commissaires aux comptes.
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. Tout actionnaire a également le droit, conformément aux dispositions légales, d'obtenir communication de la liste et l'objet desdites conventions. »

6°) Remplacement du texte de l'article 22 « Réunion des assemblées » comme suit :
« Les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires y ayant accès. Elles représentent l'universalité des actionnaires.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président ou un membre du Conseil spécialement désigné à cet effet par l'assemblée.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à l'assemblée peut se faire représenter dans les conditions prévues par la loi.
Le droit de participer aux assemblées est subordonné au respect de l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation en vigueur. »

Nous vous proposons également de modifier l'article 13 – 2 « Conseil d'Administration – Limite d'âge – durée des fonctions » et plus particulièrement le second paragraphe relatif à la durée des fonctions d'administrateurs pour la porter de 2 à 3 années, et d'adopter la rédaction suivante :
« La durée des fonctions des administrateurs est de trois années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles. »

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat d'administrateur de Messieurs Patrick CUITOT, Maurice BIR, Patrice DECAIX, François GONTIER, Robert LABATI et Pascal PESSIOT arrive à expiration. Nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions, pour la durée fixée par l'article 13-2 des statuts.

NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Jean-François PANEL, né le 17 janvier 1980 à Le Havre (76), de nationalité française, demeurant 63, Chemin des Sources – 76610 LE HAVRE ;
- Monsieur Arnaud SANSON, né le 1er juin 1958 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 6, rue d'Alsace-Lorraine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;
- La société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, S.A. au capital de 54.595.200 €uros, dont le siège social est situé 48, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 602 036 782, représentée par Monsieur Patrice DECAIX.

Cette nomination serait effectuée pour la durée fixée par l'article 13-2 des statuts.

EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à l'émission, sans appel public à l'épargne, de 166.667 obligations de six (6) euros nominal remboursables en actions (ORA) de la société, soit un montant total de 1.000.002 euros au maximum.

Par contrats en date des 13,17, 19 et 25 juillet 2007, votre Société a émis des emprunts obligataires d'un montant total de 5.062.500 euros majorés des intérêts, commissions, frais et accessoires, répartis comme suit :
- 2.470.500 euros pour la Société ELECTRICITE ET EAU DE MADAGASCAR ;
- 2.025.000 euros pour la Société PLANET MOD ;
- 121.500 euros pour Monsieur Alexandre SANSON ;
- 202.500 euros pour MERY SANSON NP/USUF ;
- 202.500 euros pour la Société INVEST SECURITIES CORPORATE ;
- 40.500 euros pour Monsieur Robert LABATI.

La Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et Monsieur LABATI ont converti leur créance obligataire en capital. Cette augmentation de capital a été réalisée le 30 janvier 2009.
Par accord en date du 5 octobre 2009, votre Société et les obligataires susvisés (à l'exception de Monsieur LABATI et de la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR) sont convenus de procéder à l'émission de 166.667 ORA pour la somme d'un million deux (1.000.002) euros qui s'imputera sur le solde restant dû au titre des emprunts obligataires susvisés.

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire seraient les suivantes :

a) Prix d'émission-versement
Les ORA seraient émises au prix unitaire de six (6) euros payable à la souscription par compensation avec les sommes restant dues au titre des emprunts obligataires émis par la Société en juillet 2007.

b) Date de jouissance des obligations
La jouissance des obligations serait fixée au jour fixé pour leur souscription.

c) Durée de l'emprunt
L'emprunt obligataire expirerait le 31 décembre 2019.

d) Intérêts
Les obligations produiraient, à compter du jour de leur libération, un intérêt annuel calculé au taux de 7,50 % qui serait payable au siège de chacun des propriétaires des obligations en actions nouvelles sur la base des trente (30) derniers cours de bourse au choix de l'obligataire.

Une franchise d'intérêts serait accordée jusqu'au 30 juin 2011. En conséquence, les intérêts seraient payables à terme échu à compter du 1er juillet 2011 et pour la première fois le 30 juin 2012.

Les intérêts cesseraient de courir à compter du jour du remboursement.

e) Forme et transmission des titres
Les ORA revêtiraient la forme nominative. Les droits des titulaires seraient ainsi représentés par une inscription à leur nom chez l'émetteur.

Les ORA seraient cessibles et transmissibles conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

f) Remboursement en actions
Les ORA seraient remboursées en totalité le 31 décembre 2019 au plus tard.

Sans préjudice des dispositions relatives à la protection des obligataires, chaque ORA serait remboursée, à tout moment au gré de l'obligataire, par remise d'actions nouvelles selon la parité suivante :
- De la date d'émission de l'ORA jusqu'au 31 décembre 2012 : 1 action nouvelle
- Du 01/01/2013 au 31/12/2013 : 1,3 action nouvelle
- Du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 1,5 action nouvelle
- Du 01/01/2015 au 31/12/2015 : 1,6 action nouvelle
- Du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 1,7 action nouvelle
- Du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 1,8 action nouvelle
- Du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 1,9 action nouvelle
- Du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 2 actions nouvelles

Les actions nouvelles seraient créées avec date de jouissance au début de l'exercice social au cours duquel le remboursement aura été demandé. Elles seraient entièrement assimilées aux actions existantes et seraient, comme celles-ci, soumises à toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales.

Les demandes de remboursement seraient reçues au siège social de la société.

Au gré de la société, les ORA pourraient être remboursées par anticipation en numéraire (avec maintien de la faculté de remboursement en actions) à la valeur la plus élevée des deux prix suivants :
- 6,50 euros ;
- moyenne des trente (30) dernières séances de bourse précédant le remboursement anticipé.

Il est précisé qu'aucune somme due par la société au titre du remboursement des comptes courants d'actionnaires de la société ne serait versée antérieurement au complet remboursement de tous les montants dus aux obligataires.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à l'égard de la société, le délai prévu pour l'exercice du droit à attribution d'une quote-part de capital social est ouvert dès le jugement arrêtant le plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire, au gré de chaque obligataire, et dans les conditions prévues par ce plan.

g) Masse des obligataires
Les porteurs d'ORA seraient regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile.

Les assemblées des titulaires d'ORA seraient réunies au siège social de la société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

En application des articles L.228-61 dernier alinéa et L.228-49 du Code de commerce, aucun actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la société ne pourrait ni voter avec les ORA qu'il détient, ni être désigné comme représentant de la masse.

Les titulaires d'ORA seraient réunis en assemblée afin de désigner les représentants de la masse et de définir leurs pouvoirs conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale des obligataires pourrait être réunie à toute époque. Elle serait convoquée par le conseil d'administration, par les représentants de la masse ou par les liquidateurs pendant la période de liquidation. Toutefois, un ou plusieurs obligataires réunissant au moins le trentième des titres de la masse pourraient adresser à la société et au représentant de la masse, une demande tendant à la convocation de l'assemblée.

h) Origine et jouissance des actions

Les actions nécessaires au remboursement des ORA seraient émises lors du remboursement du montant de l'emprunt obligataire par augmentation du capital social de la société.

L'émission d'ORA emporterait renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions issues du remboursement des ORA, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, alinéa 6, du Code de commerce.

Les actions émises porteraient jouissance rétroactivement au premier jour de l'exercice social au cours duquel le remboursement en actions serait intervenu.

Elles auraient droit, au titre de l'exercice en cours à cette date et au titre des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourrait être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seraient en conséquence entièrement assimilées auxdites actions après la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

i) Maintien des droits des obligataires

Par application des dispositions des articles L.228-99 et R. 228-87 à R.228-89 du Code de commerce, le maintien des droits des obligataires en cas d'augmentation du capital social, de distribution de réserves, s'effectuerait de la manière suivante :

- En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles contre numéraire, la société prendrait toutes les mesures nécessaires pour que les obligataires puissent souscrire et recevoir, au titre des actions issues du remboursement, le même nombre d'actions nouvelles que celui qu'ils auraient reçu s'ils avaient été actionnaires avant l'opération considérée et avaient participé à celle-ci, sauf le cas où le droit préférentiel de souscription aurait été supprimé par l'assemblée des actionnaires ayant décidé cette opération.
- En cas d'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée :
  - par élévation de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourraient obtenir les obligataires dont les obligations seraient remboursées en actions serait élevée à due concurrence ;
  - par émission d'actions gratuites, les obligataires recevraient lors du remboursement, outre les actions issues de celui-ci, le nombre d'actions nouvelles auquel ils auraient eu droit s'ils avaient été actionnaires avant l'opération concernée et avaient participé à celle-ci ;
- En cas de distribution de réserves en espèces ou en titres, la société prendrait toutes les mesures nécessaires pour que les obligataires qui verraient leurs obligations remboursées en actions reçoivent, outre les actions issues du remboursement, la même somme ou le même nombre de titres que s'ils avaient été actionnaires au moment de la distribution.

En cas d'émission de valeurs mobilières ouvrant droit à des actions sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires telles que obligations avec bons de souscription, obligations convertibles ou échangeables ou nouvelles obligations remboursables, les obligataires pourraient participer à l'émission à la condition qu'ils demandent préalablement le remboursement anticipé de leurs obligations en actions.

A cet effet, la société informerait les obligataires par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours au moins avant la date prévue pour l'émission desdites valeurs mobilières, de la date à laquelle ils pourraient demander le remboursement anticipé de leurs obligations en actions ainsi que le délai dans lequel la demande devrait être effectuée.

j) Réduction du capital
La société s'interdirait toute réduction de capital par voie de remboursement comme il est précisé ci-dessous dans le paragraphe « Engagement de la société ».

En application des dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce, en cas de réduction du capital motivée par des pertes, par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, les droits des obligataires seraient réduits en conséquence.

k) Engagement de la société
La société s'interdirait, tant qu'il existerait des ORA, d'amortir son capital social ou de le réduire par voie de remboursement et de modifier la répartition de ses bénéfices sauf à obtenir l'accord préalable et unanime de l'ensemble des obligataires.

Toutefois, la société pourrait créer des actions de préférence, à la condition de réserver les droits des obligataires, conformément aux dispositions prévues ci-dessus au paragraphe « Maintien du droit des obligataires ».

Nous vous demandons de bien vouloir supprimer, en application de l'article L 225-132 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L 228-91 du Code de commerce et de réserver le droit de souscrire, pour chacune des 166.667 ORA aux personnes suivantes :

PLANET MOD	132.275 ORA	soit 793.650 €
INVEST SECURITIES CORPORATE	13.228 ORA	soit 79.368 €
MERY SANSON NP/USUF	13.228 ORA	soit 79.368 €
Alexandre SANSON	7.936 ORA	soit 47.616 €
TOTAL	166.667 ORA	**soit 1.002.000 €**

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour prendre toutes mesures pour mener à bonne fin l'émission et spécialement :
- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission de l'emprunt et toutes mesures d'exécution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- recevoir les souscriptions et les versements, exiger toutes justifications, faire toutes rectifications ;
- constater la réalisation de l'emprunt obligataire ;

- inscrire l'emprunt obligataire dans la comptabilité titres de la société et porter les ORA souscrites aux comptes individuels des souscripteurs ;
- recueillir les demandes de remboursement, constater le montant nominal des actions émises par suite de remboursement d'ORA et la réalisation consécutive de l'augmentation de capital de la société ;
- modifier corrélativement les statuts de la société et effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation du capital social ;
- conférer à ces diverses fins toutes délégations et généralement faire le nécessaire.

Il résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire. Votre Conseil établira un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qu'il mettra à votre disposition dans les délais requis audit article.

Nous vous indiquons néanmoins l'incidence connue sur la situation de l'actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres au vu de la situation établie au 31 octobre 2009 :

Pour un actionnaire détenant 1% du capital, l'impact de l'émission des actions au profit des Sociétés PLANET MOD, et INVEST SECURITIES CORPORATE ainsi que de MERY SANSON NP/USUF et de Monsieur Alexandre SANSON peut ainsi être résumé :

Avant le remboursement des ORA		Après le remboursement des ORA	
% dans le capital	Quote-part dans les Capitaux propres au 31.10.2009 (26.548.364 €)	% dans le capital	Capitaux propres (27.548.366 €)
1%	265.483,64 €	0,915%*	252.176,95 €

*Ce tableau est calculé avec, comme hypothèse, que la conversion des ORA intervient entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Ce tableau prend en compte les actions qui seraient créées dans le cadre de l'émission de 166.667 ORA pour un montant total de 1.000.002 euros. Chaque ORA serait remboursée, à tout moment au gré de l'obligataire, par remise d'actions nouvelles selon la parité suivante :
- De la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2012 : 1 action nouvelle
- Du 01/01/2013 au 31/12/2013 : 1,3 action nouvelle
- Du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 1,5 action nouvelle
- Du 01/01/2015 au 31/12/2015 : 1,6 action nouvelle
- Du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 1,7 action nouvelle
- Du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 1,8 action nouvelle
- Du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 1,9 action nouvelle
- Du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 2 actions nouvelles

Nous vous informons enfin que le chiffre d'affaires, depuis le début de l'exercice en cours jusqu'au 31 janvier 2010, ressort à 3.462 K€.

PROJETS DE DELEGATION DE COMPETENCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU VALEURS MOBILIERES ENTRAINANT IMMEDIATEMENT OU A TERME UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance.

Nous vous demandons également :

- de décider que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- de décider que l'émission d'actions de préférence ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation;
- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 €uros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 €uros (ou leur contre-valeur à la date d'émission), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que le Conseil d'Administration pourra décider que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- de décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres du capital ou les valeurs mobilières émises, que le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci ne soit pas inférieur aux trois-quarts de l'émission décidée, soit de répartir les actions non souscrites

totalement ou partiellement, soit d'offrir les titres non souscrits totalement ou partiellement au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;

- de décider que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des valeurs mobilières et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- de décider que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder à toute augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance.

Nous vous demandons également :

- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de la présente délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2ème alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- de décider que l'émission d'actions de préférence ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
- de prendre acte que la décision d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit ;

- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 €uros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;
- de décider que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ;
- de décider que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital, émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 €uros (ou leur contre-valeur à la date d'émission) et s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) soit, limiter conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit, les offrir au public en tout ou partie ;
- de décider que le Conseil d'Administration déterminera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport à l'Assemblée Générale, le prix de souscription des actions à émettre en vertu de la présente délégation, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et règlementaires applicables au jour de l'émission ;
- de décider que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des actions et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- de décider que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Projet d'augmentation du nombre de titres faisant l'objet d'une augmentation de capital

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence pour décider, sur ses seules décisions, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission.

Nous vous demandons également :

- de décider que les actions émises dans le présent cadre seront émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- de décider que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées et réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 15.000.000 d'€uros susvisé ;
- de décider qu'une telle augmentation de capital pourra être réalisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétences en vue d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions réservées aux salariés

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder, dans une durée maximale de dix-huit mois, à une ou plusieurs augmentations de capital sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie :(i) d'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou, conformément aux dispositions des articles L.3344-1 et 3344-2 du Code du travail, d'un plan d'épargne de groupe, et/ou (ii) d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en vue de l'attribution gratuite, selon les modalités légales et réglementaires, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société aux salariés visés au (i).

Nous vous demandons également :

- de supprimer, en faveur des salariés visés au (i), le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, objet de la ou des augmentation(s) de capital, prévue(s) à la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement dans le présent cadre ;
- de décider que le montant nominal des émissions susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant de deux pour cent (2%) du montant nominal du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par votre Assemblée Générale ;
- de décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et que la décote éventuelle pourra consister, en tout ou partie, en l'attribution d'actions gratuites ;
- de décider que le Conseil d'Administration aura, dans les limites de la présente délégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions législatives et réglementaires, notamment pour :
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises,
  - fixer, dans les limites légales, les conditions que devront remplir les bénéficiaires et, en particulier, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, aux actions émises en vertu de la présente délégation,
  - arrêter la liste des bénéficiaires salariés et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite des plafonds susvisés,

- déterminer que les émissions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs visés par les lois et règlements,
- fixer le délai de libération des actions, étant précisé, d'une part, que ce délai ne pourra excéder trois ans et, d'autre part, que, conformément à la loi, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
- conclure toute convention en vue d'assurer la bonne fin des augmentations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et, d'une manière générale, dans les limites de la présente délégation, fixer les conditions des émissions et notamment en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– de décider que la présente délégation devra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
– de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution vous est soumise uniquement afin de satisfaire aux exigences légales impératives.
Toutefois, l'augmentation de capital proposée en faveur des salariés ne correspond pas aux objectifs actuels de la Société.
Pour cette raison, nous vous invitons à ne pas voter en faveur de cette résolution.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 2

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 9.918.287,50 €uros
Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS
R.C.S. Paris B 393 010 467

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES PROCEDURES INTERNES ET LA GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, de la loi du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire (loi « DDAC »), à ceux de la loi sur les nouvelles régulations économiques et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financier, je vous rends compte dans le présent rapport, des travaux du Conseil, ainsi que des procédures internes mises en place par votre Société et la gestion des risques.

I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS est une société anonyme classique.

Le Conseil d'Administration a considéré que compte tenu de la taille de la Société, il n'était pas nécessaire qu'un règlement intérieur formalise les rapports entre ses membres et ses règles de fonctionnement.

Un Comité d'audit a été mis en place au cours de l'exercice et il s'est tenu 3 réunions pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil d'Administration n'a pas non plus jugé opportun de créer d'autres comités formels que le comité d'audit, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels de mettre en place avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

A – Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration est composé de six administrateurs.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à deux ans.

Lors de sa réunion du 2 juin 2009, le Conseil d'Administration a décidé que les fonctions de Directeur Général seraient assumées par le Président du Conseil d'Administration, qui prend le titre de Président Directeur Général.

La liste des administrateurs de la Société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés au 31 octobre 2009, est la suivante :

Patrick CUITOT, Président Directeur Général, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 13 février 2009 et dont la cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2009. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009. Il détient 100 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2009 :
Administrateur de CHATELCASINO (SAS),
Représentant permanent de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS en qualité d'administrateur de CHATELCASINO (SAS) et de la SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA).

Maurice BIR, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009. Il détient 50 actions.
Nous vous indiquons qu'il intervient en tant que membre indépendant, cette notion d'indépendance pouvant être définie comme suit : un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.
Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2009 :
Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON -SEMCG (SA),
Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), ALBARINO PASSY (SNC), HOCH PARC MONCEAU (SCI), REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), SANDY PLAGE (SARL), BIR INVEST (SCI) et 9 GENERAL LECLERC (SC).

Patrice DECAIX, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009. Il détient 100 actions.
Nous vous indiquons qu'il intervient en tant que membre indépendant, cette notion d'indépendance pouvant être définie comme suit : un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.
Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2009 :
Administrateur de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR-EEM (SA) et de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA).

François GONTIER, Administrateur depuis novembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2008, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009. Il détient 5.000 actions.
Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2009 :
Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,
Président du Conseil d'Administration de DUC (SA) et de FMB-AQUAPOLE (SA),
Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SA)
Gérant de ROTISSERIE DUC DIJON (EURL), de COBRAL (SARL), de COBRAL LA CHEZE (SARL), de FOCH INVESTISSEMENTS (SNC), de MATIGNON (SNC), de PEPINIERE M.B. (SARL), de AMAURY (SCI), de PAVILLON BELVEDERE (SCI), de MAILLOT ARGENTINE (SCI) et de MURILLO COURCELLES (SCI)
Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS en qualité de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),
Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de H.D.H. (SA).

Robert LABATI, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009. Il détient 100 actions.
Nous vous indiquons qu'il intervient en tant que membre indépendant, cette notion d'indépendance pouvant être définie comme suit : un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.
Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2009 :
Gérant de CERETO (SARL),
Administrateur de COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE-C2D (SA), de CTA HOLDING (SA) et de CARMINE SECURITE (SA),
Directeur Général Délégué et administrateur de FINAXIA (SA),
Président du Conseil de Surveillance de GEP (SA),
Membre du conseil de Surveillance de NEWS INVEST (SA).

Pascal PESSIOT, Administrateur depuis juin 2006. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2008, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009. Il détient 100 actions.
Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2009 :
Président Directeur Général de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON -SEMCG (SA),
Administrateur de CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA),
Représentant permanent de FRAMELIRIS, en qualité de gérant de BIVOUAC NAPOLEON (SCI), de gérant de ALPHA NAT (SCI), de gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), d'administrateur de BIGORTEL (SA),
Gérant de GRAND CASINO DE BEAULIEU S/MER (SARL), de COMPAGNIE THERMALE DE CHATEL GUYON (SARL), de FONCIERE DES GRANDS HOTELS (SCI), de SOCIETE IMMOBILIERE HOTELIERE DE CONGRES ET THERMALISME -SIHCT (SARL), de SF2D (SARL), de FRAMELIRIS (SNC) et de COM CENTER (SCI).

B – Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil s'est réuni dix-sept fois.
Le taux de participation des administrateurs au cours de l'exercice s'est élevé à 95,05%

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

DATE	ORDRE DU JOUR
28 novembre 2008	Projet de report de la date de tenue de l'assemblée générale mixte ; Projet de modification du texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale mixte.
11 décembre 2008	Augmentation de capital dans le cadre de la délégation donnée par l'assemblée générale du 31 juillet 2008 ; Arrêté des créances en compte courant des bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée ; Adhésion aux recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, adoptées par le MEDEF et l'AFEP le 6 octobre 2008.
23 décembre 2008	Projet de report de la date de tenue de l'assemblée générale mixte ; Projet de modification du texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale mixte.
8 janvier 2009	Projet d'augmentation de capital réservée ; Modification corrélative de l'ordre du jour et du texte des résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2009 ; Arrêté des créances en compte courant des bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.
30 janvier 2009	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 30 janvier 2009.
13 février 2009	Changement du Président du Comité d'Audit de la Société ; Point sur les conventions réglementées ; Point sur la situation et l'activité de la Société ; Point sur le règlement de la dette à l'égard de groupe Partouche.
5 mars 2009	Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2008 ; Proposition d'affectation du résultat ; Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008 ; Conventions relevant de l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce ; Mise à jour des statuts ; Projet de création d'une filiale destinée à l'activité de jeux en ligne ; Projet de délégation de compétences au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières entraînant immédiatement ou à terme une augmentation du capital social ; Etablissement du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) ; Préparation et convocation de l'assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) et établissement de l'ordre du jour.
20 mars 2009	Point sur la situation de la Société.
26 mars 2009	Projet de suspension des redevances perçues des casinos dans le cadre des prestations de services de siège conclues avec la Société ; Point sur les dossiers en cours soumis à l'examen du Comité d'Audit et décisions à prendre quant aux préconisations dudit Comité ; Décision à prendre quant à la rémunération du Président ; Point sur la situation et l'activité de la Société.
9 avril 2009	Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008 suite au retraitement des comptes de l'exercice précédent ; Point sur la situation de la Société.
21 avril 2009	Point sur la situation de la Société ; Rémunération du Président.

30 avril 2009	Examen de la situation trimestrielle de la Société (31 janvier 2009) ; Point sur la situation de la Société ; Démission d'administrateurs et projet de cooptation d'administrateurs en vue de leur remplacement ; Rémunération du Président.
2 juin 2009	Point sur la situation de la société ; Démission d'administrateur et projet de cooptation ; Démission du Président et nomination du nouveau Président ; Rémunération du Président ; Convocation de l'assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) ; Projet de changement du Président du Comité d'Audit ; Projet de transformation de la société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.
8 juillet 2009	Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008 suite à une mention complémentaire apportée dans l'annexe.
21 septembre 2009	Projet de caution solidaire du paiement du solde du prêt consenti à la Société du Casino de Port Nouvelle renégocié avec la Société Générale ; Projet de convention réglementée ; Projet de caution solidaire du paiement du solde des dettes fiscales dans le cadre du plan d'apurement consenti à la Société du Casino de Port la Nouvelle.
29 septembre 2009	Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2008-2009 ; Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité ; Point sur l'activité de Société Française de Casinos et de ses filiales ; Point sur les discussions en cours.
6 octobre 2009	Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2008-2009 modifiés au regard des derniers accords conclus ; Etablissement du rapport d'activité, modifié corrélativement ; Point sur la situation de la Société.

C – Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les administrateurs ont été convoqués par tous moyens, par écrit ou oralement.

En application des dispositions de l'article L.225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil ayant examiné les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

D – Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

E – Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social mais peuvent se tenir, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en tout autre endroit en France ou hors de France.

F – Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- Arrêté des créances en compte courant des bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée ;
- Adhésion aux recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, adoptées par le MEDEF et l'AFEP le 6 octobre 2008 ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 30 janvier 2009 ;
- Changement du Président du Comité d'Audit ;
- Résiliation de la convention d'assistance et de conseil conclue avec la Société FRAMELIRIS ;
- Cooptation d'un nouvel administrateur, en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008 ;
- Suspension des redevances perçues des casinos dans le cadre des prestations de service de siège conclues avec la Société Française de Casinos ;
- Modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société en faveur d'un exercice par le Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un Président Directeur Général ;
- Arrêté des comptes du premier semestre 2008-2009.

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière.

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficience de la bonne gouvernance de la Société.

G – Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délais aux administrateurs.

H – Rémunération des organes de direction

Le Président Directeur Général a perçu, au titre de son mandat, une rémunération, pour l'exercice 2008/2009, de 5.490 €uros de la part de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. Il n'a rien perçu de la part des sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

Le détail des rémunérations directes et indirectes octroyées aux administrateurs figure ci-après, ainsi que dans le rapport du Conseil d'Administration au paragraphe « Rémunération des dirigeants ».

Pendant la même période, au titre de son contrat de travail, Monsieur CUITOT a perçu une rémunération brute de 101 K€.

Il n'existe par ailleurs aucun avantage accordé aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Il n'existe aucune autre rémunération servie à ces personnes autre que celles visées ci-dessus, pas plus que de régime de retraite spécifique.

Au titre de l'exercice 2008/2009, il n'est pas prévu de verser de jetons de présence. Il est par ailleurs rappelé qu'il n'a jamais été versé de jetons de présence depuis la création de la société.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

J'attire cependant votre attention sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le présent descriptif concerne la holding SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ainsi que ses filiales opérationnelles.

L'organisation générale interne de l'entreprise se présente comme suit :

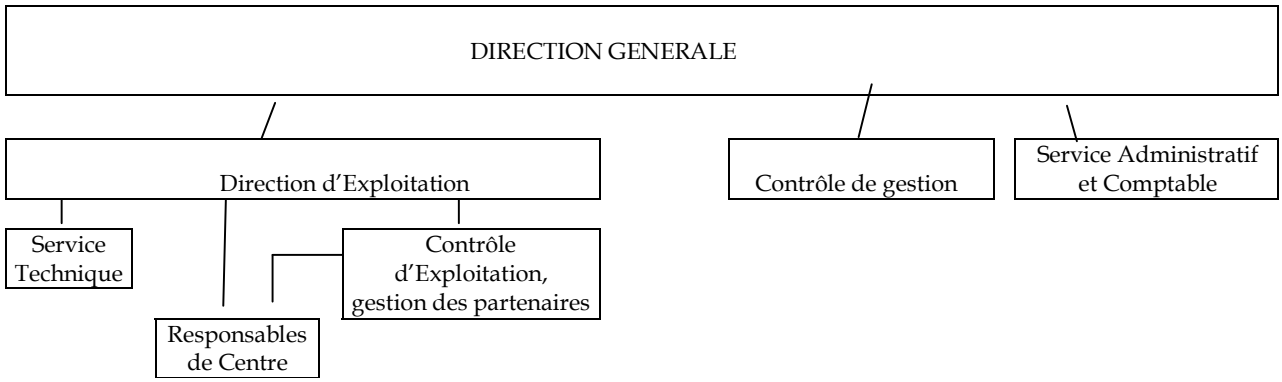

Le service juridique est assuré, depuis le 16 juin 2005, par la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, en vertu d'une convention d'assistance préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Le présent rapport a été présenté lors du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2009.

A – LE SERVICE EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DE JEUX VIRTUELS

1 – Les principaux facteurs de risques liés à l'activité

Au sein des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages », la quasi-totalité des transactions est réalisée en espèces, par l'intermédiaire d'automates (« machines de change ») ou directement sur les simulateurs de jeu pour certains Centres en partenariat, ce qui nécessite un encadrement et un suivi particuliers.

La gestion des espèces est basée sur de strictes procédures d'encaissement, de comptage et de remise instaurées par la Société depuis 1999 puis constamment améliorées (procédures « cash », « jetons » et d'inventaire).
Ces procédures de contrôle interne sont renforcées par les missions de l'équipe de contrôle du siège, par des inventaires réguliers et par la surveillance journalière du reporting des Centres.
Elles sont évaluées et validées régulièrement par nos compagnies d'assurances ainsi que par nos Commissaires aux Comptes.

2 – Gestion et présentation des principales procédures de contrôle interne

2.1 - Les acteurs du contrôle interne

Les procédures existantes sont en permanence supervisées par 1 Contrôleur d'Exploitation, rattaché à la Direction d'Exploitation, qui est chargé de les parfaire et d'en vérifier la bonne application.
Dans ce but, il réalise des contrôles inopinés et réguliers sur les différents Centres. Ponctuellement, il est aidé par d'autres salariés du siège (comptables, directeur).

2.2 - Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures de contrôle interne font l'objet d'un manuel qui retranscrit un mois d'activité et qui détaille toutes les opérations journalières et les documents à utiliser, pour la bonne exploitation administrative d'un Centre « La Tête dans les Nuages ».
Un exemplaire du manuel des procédures se trouve sur chacun des sites.

La procédure « cash »

Afin de limiter au maximum la circulation des espèces, les Centres de jeux exploités en propre, ainsi que certains Centres en partenariats, disposent de machines automatiques (« machines de change ») qui , contre paiement (en espèces et/ou par carte bancaire) distribuent des jetons permettant de jouer sur les simulateurs. D'autres machines automatiques exclusivement chargées de faire de la monnaie sont également exploitées dans ces Centres.

La procédure de collecte des fonds et de réapprovisionnement des machines de change en monnaie et en jetons est réalisée, par un nombre restreint de personnes dûment habilitées, en dehors des heures d'ouverture du Centre au public afin de réduire au maximum les risques en termes de sécurité des biens et des personnes.

Les caisses des machines de change (contenant des pièces et des billets) sont collectées quotidiennement par le responsable du Centre ou son adjoint dûment habilité.
Un ticket de contrôle, automatique, infalsifiable, numéroté et horodaté est imprimé par chaque machine de change lors de l'opération, ainsi que par la machine acceptant le paiement par carte bancaire.

Les machines sont réapprovisionnées en monnaie et en jetons en quantité suffisante pour éviter les manipulations en pleine journée d'exploitation.

La collecte effectuée, les espèces font l'objet d'un comptage physique dans le local coffre. Le résultat de ce comptage est rapproché du ticket de contrôle susvisé et retranscrit dans des tableaux EXCEL. Les différences éventuelles sont analysées et justifiées.

Le chiffre d'affaires résulte de la somme des espèces comptabilisées dans les machines de change, du montant des transactions réalisées par carte bancaire et du montant (peu significatif) recueilli dans les machines de jeu acceptant les €uros.

La remise bancaire, ensuite établie, correspond à la recette de la journée de laquelle sont retirées les pièces de 1 et 2 €uros, reconditionnées par sacs de 500 unités en vue d'être réutilisées pour faire de la monnaie aux clients.
Le montant de chaque remise est placé dans un sac de remise, numéroté et scellé.
La collecte des fonds pour transfert à la banque est réalisée, selon le cas, par une société de convoyage de fonds ou par le responsable du Centre ou son adjoint.

La procédure « jetons » (exclusivement pour les Centres fonctionnant en jetons)
Au minimum une fois par semaine, il est effectué un relevé du nombre de parties jouées inscrit sur le compteur installé sur chaque machine de jeu.
Les jetons contenus dans chaque machine de jeu sont collectés et comptabilisés.
Le nombre de jetons collectés est ensuite rapproché, machine par machine, du nombre de parties indiqué par le compteur et reporté sur des tableaux EXCEL, avant leur reconditionnement par sacs de 1 000 unités.
Les écarts éventuels sont analysés et justifiés. Ils donnent lieu, le cas échéant et si nécessaire, à une intervention technique sur la machine concernée.

La procédure d'inventaire
Au minimum deux fois par mois, le premier et le seize, sur les Centres (en propre et en partenariat) dont la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS assure la gestion, il est effectué une procédure d'inventaire.

Cette procédure consiste à comptabiliser physiquement les espèces et les jetons présents sur le Centre à cette date et à effectuer un rapprochement avec le contenu des documents de gestion du Centre concerné pour vérifier leur correspondance et justifier les éventuels écarts constatés.

Pour les Centres exploités en €uros, les recettes contenues dans les monnayeurs des machines de jeu sont collectées au moins une fois par semaine et rapprochées du nombre de parties indiqués par les compteurs.

Ces informations sont ensuite reportées dans les tableaux EXCEL spécifiquement élaborés à cet effet, transmis au service Contrôle de notre Société pour vérification.

Le montant du chiffre d'affaires ainsi établi sert de base à la facturation entre la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et ses partenaires conformément aux dispositions de la convention conclue entre eux, laquelle détermine également la partie en charge de la remise bancaire.

B – L'ACTIVITE CASINOTIERE

1 - Méthodologie adoptée
L'activité de notre Groupe est principalement réalisée au sein de casinos situés en France, qui comportent trois activités distinctes : le spectacle, la restauration et le jeu « *réunis sous une direction unique sans qu'aucunes d'elles puissent être affirmées* » (article 1er de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans un cadre, extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvement des taxes par les Collectivités Publiques et de Surveillance.

L'arrêté d'application du décret du 22 décembre 1959 détermine ainsi :
- Les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisations des jeux,
- Les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos,
- Les règles de fonctionnements des jeux,
- La comptabilité et le prélèvement progressif,
- La surveillance et le contrôle.

2 – Principes et acteurs du contrôle interne

2.1 - Analogie avec la réglementation des casinos

Outre les données sommaires énoncées ci-dessus, la réglementation des casinos stipule qu'un casino doit être géré et contrôlé par un comité de direction composé d'un directeur responsable et de plusieurs membres du comité de direction.

Le dispositif, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être appliqué par les directions des casinos et leurs filiales éventuelles. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter le cas échéant, par la mise en place de processus propre à chaque site.

2.2 - Des structures décentralisées

En conséquence, le groupe est organisé de sorte que les filiales soient des structures décentralisées qui reposent sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Le choix du groupe d'avoir une structure avec des responsabilités décentralisées et une autonomie accordée au niveau local, à pour corollaire un contrôle rigoureux des opérations, qui doit couvrir l'ensemble des processus et l'ensemble des filiales.

L'organisation de chaque filiale comprend des services administratifs et comptables chargés de gérer toutes les opérations courantes et de respecter le reporting et les délais imposés par le siège sous le contrôle du directeur responsable.

2.3 - La règlementation

En s'appuyant au maximum sur la règlementation des jeux et en respectant les processus proposés ou imposés de ces organismes de tutelles des casinos, le contrôle est assuré avec un degré de garantie dont peu de professions peuvent s'enorgueillir.

Les contrôles permanents avec la visite hebdomadaire du Représentant local des Renseignements Généraux qui vise un livre d'observation permettent un auto-suivi, celui-ci renforcé par les contrôles réguliers des services de la Sous-direction des Courses et Jeux qui ont lieu dans chaque établissement, en moyenne, tous les 2 ans.

2.4 - Les budgets

Les budgets de chaque exploitation sont arrêtés en concertation avec le siège au plus tard dans le mois qui précède l'ouverture de chaque exercice.

Ceux-ci sont suffisamment détaillés pour que le contrôle de gestion soit rigoureux et immédiat.

C– LES SERVICES ADMINISTRATIFS

1 - Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le service comptabilité et trésorerie a les objectifs suivants :

- garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont établis en respect des normes et règlements applicables et du principe de permanence des méthodes comptables, et qu'ils donnent une image sincère de l'activité et de la situation de la Société et du Groupe,
- assurer la mise à disposition des informations financières sous une forme et dans des délais en permettant une utilisation efficace,
- définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,

L'activité comptable du Groupe est assurée par le service comptabilité et trésorerie qui a en charge :

- la définition des règles comptables du Groupe et l'élaboration des états financiers consolidés,
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale,
- la coordination, avec les Commissaires aux Comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

1.1 – Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière de la Société est assurée en interne, par une équipe comptable composée de 2 personnes (1 Chef Administratif et Comptable encadrant 1 comptable), directement rattachée à la Direction Générale.

Ainsi, les opérations de saisie comptable, gestion des immobilisations, déclarations fiscales, etc… sont réalisées sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.
Le traitement de la paie du personnel de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été externalisé à compter du 1er mai 2005, le volume de salariés s'étant considérablement réduit au fur et à mesure de la restructuration de l'entreprise.

1.2 – Systèmes comptable, d'information et reporting

Les travaux comptables peuvent également être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables ou encore de l'évaluation des engagements hors bilan.

Les travaux comptables sont réalisés dans le cadre d'un système d'information homogène par une équipe au siège.

Cette centralisation facilite le contrôle des traitements comptables dans le respect des principes et normes comptables et permet d'en vérifier l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude.
La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS dispose d'une comptabilité analytique par Centre permettant de réaliser un reporting ainsi qu'un contrôle budgétaire précis et réguliers, d'établir un comparatif avec les exercices précédents ainsi que d'évaluer la rentabilité de chaque Centre.

Dans cette organisation, la comptabilité utilise plusieurs logiciels :
- un logiciel de comptabilité standard paramétré en fonction des besoins et de la spécificité d'exploitation de l'entreprise ;
- un logiciel spécifique est dédié au traitement et au suivi des immobilisations. Ce logiciel, ne s'intégrant pas automatiquement en comptabilité, fait l'objet d'un contrôle précis et fréquent.

La comptabilité générale
La comptabilité générale a en charge les opérations et prévisions de trésorerie, les déclarations et rapprochements de T.V.A. sur les encaissements, les déclarations légales et fiscales, le contrôle des stocks de marchandises, l'élaboration du bilan semestriel.

La comptabilité clients
Les clients de la Société sont de trois ordres : le public, qui règle principalement en espèces, les partenaires (y compris les sous-locataires) qui paient par chèque ou virement et, en dernier lieu, l'Etat et les collectivités qui règlent d'avance.
Peu de factures étant établies, la Société n'a pas de logiciel de facturation.
Le risque d'impayé étant quasi-inexistant, la Société n'a pas recours à l'affacturage.

La comptabilité fournisseurs
Après leur comptabilisation, les factures sont vérifiées par un rapprochement entre bons de commande et de livraison, validées par le responsable du service concerné, avant de faire l'objet de règlement (deux fois par mois, le 15 et le 30).

La trésorerie
Les encaissements et décaissements font l'objet d'un suivi quotidien.
Par ailleurs, les fonds disponibles sont placés à court (F.C.P., SICAV) et/ou moyen terme.
Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement à partir d'un état préparé deux fois par mois (le 15 et le 30) dans le cadre de la procédure de comptabilité fournisseurs susmentionnée.

Les immobilisations
Deux fois par an, il est procédé, sur l'intégralité des Centres, à l'inventaire physique des immobilisations dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels.
Cet inventaire consiste à rapprocher les immobilisations situées physiquement sur chaque site avec le listing informatique édité par le service comptabilité à partir du logiciel d'immobilisations.

La paie
Comme évoqué ci-dessus, la fonction paie a été confiée à un prestataire extérieur à compter du 1er mai 2005.
Les données sont transmises mensuellement par le prestataire puis intégrées en comptabilité. La concordance entre les informations comptables et de paie (montants des salaires bruts, des charges, etc…) sont vérifiées régulièrement.

Les outils de suivi et de contrôle
La Direction Générale établit chaque année le budget de l'entreprise qui est mis à jour périodiquement à partir des réalisations de l'année.
Les écarts entre la prévision initiale et les résultats sont analysés et commentés.

Le budget
Il s'agit d'un outil de pilotage réalisé dans les domaines commerciaux et financiers.
Les prévisions commerciales sont établies par la Direction d'Exploitation.
Les prévisions de dépenses sont établies par le service administratif et comptable sur la base des dépenses de l'exercice précédent et des évènements raisonnablement déterminables, avant d'être validées avec le responsable de chaque service.

La Direction Générale valide l'ensemble du budget qui devient alors l'outil de référence pour le suivi des résultats à venir.
Il est ensuite diffusé, pour la partie qui lui est propre, sur chaque Centre concerné.

Les reporting
Pour chaque Centre exploité, il est établi périodiquement, pour chaque mois, un reporting du chiffre d'affaires réalisé avec indication du réalisé de l'année précédente et la progression enregistrée.

Le contrôle de gestion s'assure chaque trimestre que les données arrivées en comptabilité sont complètes.

A partir des données de la comptabilité générale et analytique, les comptes économiques trimestriels sont établis, par Centre, selon un modèle de compte de résultat.

Ils intègrent ainsi les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, ainsi que le résultat net et mentionnent le « cash-flow ».

A chaque rubrique est indiqué le comparatif avec le budget de l'année en cours et le réalisé de l'année précédente.
Une projection en fin d'année est réactualisée semestriellement en fonction d'éléments nouveaux survenus en cours de période et non encore enregistrés en comptabilité.

L'ensemble de l'information financière et comptable est vérifié semestriellement par les Commissaires aux Comptes.

1.3 - Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires
Le service comptabilité produit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par centralisation du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité (lequel est transmis mensuellement par les différentes filiales aux services du siège).

Procédures d'analyse et de contrôle
L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude et d'erreur.

Procédures d'arrêté des comptes

Chaque arrêté des comptes sociaux ou consolidés fait l'objet d'une présentation par le service comptabilité ainsi que d'une analyse des postes d'inventaire. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques par étude auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté , à laquelle participe le Président Directeur Général, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes provisoires de toutes les sociétés du Groupe et les comptes consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Communication financière

Le Président Directeur Général est le principal intervenant dans la communication des informations financières au Marché.

Sont également habilités à communiquer des informations financières l'agence de communication du Groupe, le service communication ainsi que le service juridique.

Pour assurer la communication financière, sont à disposition les états financiers et comptables de l'ensemble des entités du Groupe, les documents émanant du service comptable, les rapports de gestion des filiales et de SFC, les Documents de Référence, les rapports d'activité, les communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services concernés : juridique, ressources humaines, comptabilité, exploitation, … puis l'ensemble est validé par la Direction Générale. Enfin, le Document de Référence est déposé auprès des services de l'AMF.

Toutes ces informations sont disponibles gratuitement à première demande. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont Internet, le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale et de communiqués de presse également mis en ligne sur le site Internet de l'AMF.

2 – Le contrôle administratif et juridique

Le contrôle administratif et juridique est assuré en interne par le Chef Administratif et Comptable et la Responsable Juridique de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS (en respect de la convention d'assistance signée le 16 juin 2005), sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

2.1 – En matière opérationnelle

Les risques identifiés sont analysés par le service juridique avec, le cas échéant, l'assistance de conseils externes.

Une procédure de validation systématique des projets de contrats par le service juridique a été mise en place.

Ce même service assure une veille législative et réglementaire et centralise :
- la gestion des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que l'administration du personnel,
- le traitement des questions liées à la propriété intellectuelle, aux baux, au droit des sociétés et droit boursier,
- les relations avec les instances représentatives du personnel, en qualité d'assistant de l'employeur.

2.2 – En matière d'assurances

Les risques liés à l'activité de la Société sont présentés au Chapitre IV du Document de Référence.

Le contrôle est effectué au niveau du service administratif qui centralise la mise en œuvre et la gestion des couvertures.

Compte tenu de l'évolution des structures et des niveaux d'activité, un contrôle annuel de l'adéquation de la couverture de la Société est effectué avec le courtier d'assurance afin d'effectuer, le cas échéant, des révisions des polices en cours.

III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration du 2 juin 2009 a décidé que la Direction Générale de la Société serait assumée par le Président du Conseil d'Administration, qui prend le titre de Président Directeur Général. Monsieur Patrick CUITOT a été nommé aux fonctions de Président Directeur Général et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Président Directeur Général est expressément autorisé, avec faculté de délégation, à fournir pendant une période d'un an des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, jusqu'à un plafond d'engagement total d'un montant de 100.000 €, avec une limite par engagement fixée à 50.000 €, et sans limite de montant pour les engagements à l'égard des administrations fiscales et douanières.

IV – MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont celles définies par la loi et les statuts.

CONCLUSION

Nous estimons que les procédures actuellement mises en œuvre ainsi que les actions entreprises sur l'exercice en la matière permettent de parvenir à des modalités de contrôle interne acceptables dans toutes ses filiales. Nous nous préoccupons activement, dans ce cadre, de proportionner ses coûts de gestion et de contrôle à la taille des participations.

Pour l'exercice 2009-2010, l'un des principaux objectifs de la Société en matière de contrôle interne sera la réalisation d'économies de coûts de gestion sans porter atteinte à la qualité des procédures de contrôle.

Patrick CUITOT
Président Directeur Général

ANNEXE 3

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 9.918.287,50 €uros
Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS
R.C.S. Paris B 393 010 467

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la société « Société Française de Casinos SA »
Exercice clos le 31 octobre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SFC SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 12 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT	**FIDEURAF** Membre du réseau Fiducial
Michel BACHETTE-PEYRADE	**Jean-Pierre BOUTARD**

ANNEXE 4

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 9.918.287,50 €uros
Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS
R.C.S. Paris B 393 010 467

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2009/2010

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes consolidés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 3 et suivantes présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Patrick CUITOT
Président Directeur Général

RAPPORT D'ACTIVITE DU 1er SEMESTRE 2009-2010
(du 1er novembre 2009 au 30 avril 2010)

RESULTATS

Activité et résultats consolidés - présentation IFRS (en milliers d'€uros)

	30/04/2010 (6 mois)	**31/10/2009** (12 mois)	**30/04/2009** (6 mois)
Chiffre d'affaires	6.513	13.337	6.432
dont – jeux virtuels	*1.322*	*2.881*	*1.502*
– casinos	*5.191*	*10.456*	*4.930*
Résultat opérationnel courant	278	382	(427)
Résultat opérationnel	277	1.096	(426)
Coût de l'endettement financier net	(536)	(594)	(540)
Résultat net part du Groupe	(249)	391	(1.062)
Résultat net de base par action (en €)	(0,07)	(0,11)	(0,34)

Les états financiers consolidés semestriels au 30 avril 2010 ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Etats financiers intermédiaires ». S'agissant d'états financiers résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour l'établissement des états financiers annuels et doivent donc être lus en relation avec les états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 octobre 2009, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date.
Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés intermédiaires au 30 avril 2010 sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2009.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 12 : sur les concessions (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/2008)
- IFRIC 13 : sur les programmes de fidélité client (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/07/2008)

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :
Au titre des nouvelles normes :

- IAS 23 : coûts d'emprunts (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 8 : secteurs opérationnels (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 3 : regroupement d'entreprise.

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 39 et IFRS 7 : reclassement des actifs financiers (applicable au 1er juillet 2008),

- Amendements à l'IAS 23 : (applicable au 1er janvier 2009),
- Amendements à l'IAS 32 et à l'IAS 1 : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation,
- Amendements à l'IFRS 1 et l'IAS 27 : coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou entreprise associée,
- Amendements à l'IFRS 2 : conditions d'acquisition et annulations (applicable au 1er janvier 2009).

Au titre des interprétations :

- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 14 : sur l'écrêtement d'un actif de retraite
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Le 21 avril 2010, la Société a ouvert son 16ème centre en partenariat dans le Parc d'attraction animalier « Le Pal », dans l'Allier. Ce parc est le cinquième plus gros parc de loisirs de France et reçoit chaque année plus de 500 000 visiteurs.

Par ailleurs, la Société a mis en exploitation au sein du Centre « La Tête dans les Nuages » de Passage des Princes, 4 pistes de mini bowling « Highway 66 », 6 billards « pool et américains » ainsi qu'une zone de restauration automatique.
Ces nouveautés ont reçu un réel engouement de la part de la clientèle et ont permis une véritable redynamisation du Centre.

L'activité des centres de jeux virtuels reste pénalisée par l'environnement économique et la baisse de fréquentation qui en résulte. Dans ce segment d'activité, seuls les centres installés au sein de cinémas ont bien résisté, profitant de l'engouement pour les films diffusés en numérique et en 3D, tels qu'Avatar.

En date du 14 avril 2010, la SFC a été assignée par la Société Atlantis Finance, laquelle conteste notamment la résiliation, par SFC, le 24 septembre 2009, des accords relatifs à l'acquisition du Casino marocain du Groupe « Le Mirage » conclus en 2008, pour cause de défaillance et non respect de ceux-ci par la Société Atlantis Finance.
La SFC a procédé à la cession, à un nouvel acquéreur, de la totalité des titres et du compte courant d'actionnaire qu'elle détenait dans la Société du Casino le Mirage pour un montant total de 1.600 K€ dont le solde a été réglé en février 2010.
A ce stade, au vu de l'avancement du dossier, aucune provision n'a été constituée.

FILIALES

Il est rappelé que les résultats du Groupe SFC sont mécaniquement déficitaires au 1er semestre de chaque exercice.

En effet, le pôle casinos est soumis à un effet de saisonnalité. Il connaît une période estivale de plus forte activité dans la mesure où les casinos sont situés dans des zones touristiques.

Ainsi, le pôle casinos a réalisé un chiffre d'affaires semestriel consolidé de 5,19 M€.

Malgré un environnement juridique peu favorable (interdiction de fumer dans les lieux publics), le chiffre d'affaires quotidien des machines à sous reste maintenu grâce aux efforts mis en œuvre par la Société depuis plusieurs mois pour conserver un niveau de fréquentation satisfaisant.
Ainsi, les espaces de jeux ont été dynamisés par la mise en place de nouvelles machines avec petite dénomination (0,05 €, 0,02 € et 0,01 €), pendant que les tournois de Hold'em Poker connaissent toujours un vif succès à Gruissan et sont, de nouveau, organisés à Chatel Guyon.

EVOLUTION DU SECOND SEMESTRE

La Société a été approchée par la Société Nationale maritime Corse-Méditerranée (SNCM) exploitant des ferries navigant notamment entre la Corse et le continent et entre le Maghreb et la France. Des discussions ont été engagées en vue d'exploiter des jeux virtuels sur leurs navires.

Au regard de l'impact négatif persistant de l'interdiction de fumer au sein des bowlings de nos partenaires, la Société a mis en place de nombreuses offres promotionnelles au sein des Centres « La Tête dans les Nuages » concernés.
Suite à la publication au Journal Officiel le 13 mai 2010 de la loi du 12 mai 2010, les dispositions concernant la séparation des barèmes de prélèvements entre les jeux de table et les machines à sous sont applicables.
Cette séparation des barèmes est rétroactive au 1er novembre 2008 et impacte positivement les comptes semestriels de 253 K€.

TENDANCES ET PERSPECTIVES

Les objectifs du Groupe restent principalement la poursuite du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs du loisir (bowlings, parcs d'attractions, villages de vacances, etc…) ainsi que de l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre de Passage des Princes, exploité en propre.

Dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en ligne, SFC a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur l'ensemble du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Cette Société a vocation à obtenir une licence pour exploiter un site de poker en ligne. Dans ce but, cette Société, nouvellement constituée, a déposé son cahier des charges auprès de l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne), lequel est en cours d'instruction.
Ce regroupement unique de casinotiers permettra de générer des synergies entre les différents acteurs, notamment en termes de marketing, mais également de mutualiser les clients joueurs de Poker qui participent actuellement aux tournois organisés dans chaque établissement.

Tout au long de l'exercice 2009-2010, les casinos du Groupe poursuivront une stratégie prudente s'appuyant, d'une part, sur le maintien du plan de maîtrise des charges et, d'autre part, sur la relance de leur activité hors jeux. Le Groupe continuera de répondre à l'engouement de sa clientèle pour le poker et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, notamment grâce à son engagement dans le cadre du « Jackpot multi-sites » qui connecte en réseau 100 casinos français, offrant ainsi une perspective de gain de plusieurs millions d'euros. Un jackpot de plus de 5,5 millions d'euros a d'ailleurs été gagné le 24 mai dernier, assurant une retombée médiatique significative pour l'ensemble des casinos du groupement.

REPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2010

Au 30 avril 2010 à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

(en K€)	**Nombre de titres**	**% du capital**	**% des droits de vote**
FRAMELIRIS	1.790.869	49,65	44,55
VERNEUIL PARTICIPATIONS	937.214	25,99	32,87
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR	468.806	13,00	11,66
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	48.122	1,33	1,92
Public	361.639	10,03	9,00
TOTAL	3.606.650	100,00%	100,00%

La répartition du capital de la Société n'a pas évolué de manière significative depuis le 31 octobre 2009.

PARTIES LIEES

Par rapport au 31 octobre 2009, le montant des transactions avec les parties liées a évolué, notamment du fait de la survenance de l'échéance du prêt accordé à la Société par FD CONSEILS ET PARTICIPATIONS ainsi que d'avances en compte courant complémentaires consenties par des actionnaires.

Il est rappelé que le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire et qu'à la date du 15 janvier 2010, en l'absence de remboursement, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES SIX MOIS RESTANT DE L'EXERCICE

Au 30 avril 2010, le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe, pour les douze mois suivants, est estimé à 5,3 M€.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS doit faire face à plusieurs échéances :

- dans le cadre de l'accord signé le 13 octobre 2009 avec groupe Partouche sur l'étalement du solde de la dette de 3,4 M€, la société doit rembourser la première échéance au 30 octobre 2010 d'un montant en principal de 567 K€,
- l'accord obligataire signé le 5 octobre 2009 entre le représentant de la masse des obligataires et la société n'ayant pas été ratifié par l'Assemblée Générale des obligataires du 7 mai 2010, la société reste devoir la totalité de l'emprunt obligataire qui s'élève à 2 552 K€ en principal,

- La société reste à devoir un emprunt de 2,5 M€ à la Société FDCP, qui était à échéance du 31 décembre 2009. Il est rappelé que le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire et qu'à la date du 15 janvier 2010, en l'absence de remboursement, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée,
- La société devra également rembourser deux emprunts de 460 K€ et 227 K€.

Pour remédier à cette situation et disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois, la Société envisage un certain nombre d'opérations :

- Cession des murs du casino de Châtel-Guyon d'un montant de 2,1 M€ (expertise) dans le cadre d'un lease-back. Le dossier est en commission auprès de la Banque Populaire,
- La société est en cours de négociation avec la masse des obligataires afin de trouver un nouvel accord pour l'étalement du remboursement de l'emprunt obligataire,
- Les discussions engagées par la Société portant sur l'obtention d'un financement auprès d'un pool bancaire sont toujours en cours.

La continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le groupe pour la préparation des états financiers au 30 avril 2010, se fonde sur les actions mises en œuvre par la société pour disposer de ressources suffisantes dans les prochains mois. Si les éléments sur lesquels la société s'appuie (voir infra) dans le cadre de la préparation des comptes au 30 avril 2010 devaient être moins favorables qu'envisagés alors la société pourrait avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES

B. BILANS CONSOLIDES

Actif (en euros)	Au 30.04.2010 6 mois	Notes	Au 31.10.2009 12 mois	Au 30.04.2009 6 mois
Ecarts d'acquisition	10 192 592	1	10 192 567	10 192 567
Immobilisations incorporelles	31 039 496	2	31 041 166	31 042 748
Immobilisations corporelles	5 598 190	3	5 984 427	6 295 756
Autres actifs financiers non courants	189 335	4	171 742	170 933
Impôts différés	10 936		9 273	9 756
Actifs non courants	47 030 549		47 399 175	47 711 760
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	5	-	3 209 325
Stocks et en-cours	187 266		189 393	198 922
Clients	354 805		447 038	414 314
Autres actifs courants	1 233 476	6	996 164	357 746
Actif d'impôt exigible	3 867		6 533	5 200
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 088 527	7	893 008	1 182 377
Actifs courants	2 867 941		2 532 136	5 367 884
Total de l'actif	49 898 490		49 931 311	53 079 644

Passif (en euros)	Au 30.04.2010 6 mois	Notes	Au 31.10.2009 12 mois	Au 30.04.2009 6 mois
Capital	9 918 287		9 918 287	9 918 287
Réserves consolidées	11 604 273		11 308 064	11 199 514
Composante capital (ORA)	-		905 319	-
Ecarts de conversion	-		-	17 150
Résultat net part du Groupe	(249 440)		390 883	(1 062 055)
Capitaux propres part du Groupe	21 273 120		22 522 553	20 072 896
Intérêt des minoritaires	607 646		618 565	848 612
Capitaux propres	21 880 766	D	23 141 118	20 921 508
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 074 267	7	1 360 676	1 415 920
Emprunts et dettes financières divers	21 970		1 565 220	13 720
Autres passifs non-courants	2 906 043	8	2 911 242	83 489
Provisions non courantes	266 050	9	280 261	279 044
Impôts différés	10 281 774		10 280 767	10 296 594
Passifs non courants	14 550 104		16 398 166	12 088 767
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	-	5	-	910 794
Emprunts auprès des établissements de crédit	840 383	7	1 126 798	1 255 660
Emprunts et dettes financières divers	6 753 422	7	3 307 975	7 177 744
Fournisseurs	2 459 928	10	2 428 087	2 345 156
Dettes fiscales et sociales	1 952 019	11	2 286 846	2 253 405
Autres passifs courants	1 354 849	12	1 179 412	6 058 039
Provisions courantes	107 019	13	62 909	68 571
Passif d'impôt exigible			-	-
Passifs courants	13 467 620		10 392 027	20 069 369
Total du passif	49 898 490		49 931 311	53 079 644

C. COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES

(en euros)	Au 30.04.2010 6 mois	Notes	Au 31.10.2009 12 mois	Au 30.04.2009 6 mois
Chiffre d'affaires	6 512 940		13 336 885	6 432 395
Autres produits opérationnels	8 440		90 150	41 349
Produits des activités ordinaires	6 521 380	14	13 427 035	6 473 744
Achats consommés	(334 489)		(752 056)	(360 340)
Charges externes	(2 316 617)		(4 921 023)	(2 565 981)
Charges de personnel	(2 604 189)		(5 600 128)	(2 873 686)
Impôts et taxes	(307 992)		(760 539)	(491 129)
Dotation nette aux amortissements	(693 826)		(1 391 979)	(696 267)
Dépréciations nettes des reprises :				
Sur badwill	-		-	-
Sur immobilisations	-		-	-
Sur actifs financiers	(889)		3 967	3 463
Sur actifs courants	(38 096)		(30 243)	(35 215)
Provisions nettes des reprises	(29 900)		426 654	73 800
Autres (charges) produits opérationnels	82 662		(19 296)	44 413
Résultat opérationnel courant	278 044		382 392	(427 198)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(1 335)		713 987	1 634
Résultat opérationnel	276 709	14	1 096 379	(425 564)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	20 890		379 763	-
Coût de l'endettement financier brut	(556 827)	7	(974 106)	(539 626)
Coût de l'endettement financier net	(535 937)		(594 343)	(539 626)
Autres produits (charges) financiers	469		5	3 411
Résultat avant impôt	(258 759)		502 041	(961 779)
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	(678)		(74 808)	(91 486)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	16	(21 929)	12 199
Résultat net de l'ensemble consolidé	(259 437)		405 304	(1 041 066)
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	(249 440)		390 883	(1 062 055)
Résultat net attribuable aux intérêts des minoritaires	(9 997)		14 421	20 989
Résultat net par action (part du Groupe)	(0,07 €)	17	0,11 €	(0,34 €)
Résultat net dilué par action (part du Groupe)	(0,07 €)		0,11 €	(0,34 €)

D. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en euros)	Au 30.04.2010 6 mois	Au 31.10.2009 12 mois	Au 30.04.2009 6 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	(259 437)	405 304	(1 041 066)
Charges d'intérêts	556 827	974 106	539 626
Produits d'intérêts	(20 890)	(379 763)	-
Impôt sur les sociétés	678	74 808	91 485
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	725 376	1 315 760	624 997
Autres (produits) et charges calculés	-	469 882	(32 935)
(Plus-values), moins-values de cession	1 335	(114)	(1 634)
Capacité d'autofinancement	1 003 889	2 859 983	180 473
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks	2 127	70 939	4 777
Clients	92 233	(57 055)	(91 892)
Fournisseurs	31 841	(119 208)	57 962
Variation des autres actifs et passifs	(511 011)	(1 094 502)	582 763
Impôt (payé) ou remboursé	1 332	4 661	1 728
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	620 411	1 664 818	735 811
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(319 178)	(453 921)	(65 010)
Acquisitions d'immobilisations financières	(19 319)	(16 125)	(15 288)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	-	-	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 160	6 395	1 805
Cessions d'immobilisations financières	837	21 792	-
Cessions d'actifs non courants et groupe d'actifs	-	1 600 000	-
Intérêts reçus	-	-	-
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement	7 393	(144 248)	(131 480)
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	(319 107)	1 013 893	(209 973)
Dividendes mis en paiement	(943)	(1 481)	-
Frais sur augmentation de capital	-	(76 022)	(69 022)
Souscription d'emprunts	-	-	-
Remboursement d'emprunts	(278 786)	(753 859)	(421 411)
Remboursements à groupe Partouche	-	(1 000 000)	-
Souscription (remboursement) d'autres dettes financières	902 198	(1 380 116)	(290 775)
Intérêts payés	(435 968)	(404 572)	(256 772)
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	186 501	(3 616 050)	(1 037 980)
Variation de trésorerie	487 806	(937 338)	(512 141)
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	389 681	1 327 020	1 327 020
Impact des différences de change			
Trésorerie nette à là clôture de la période	877 486	389 681	814 878

E. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital	Composante Obligations Remboursables en Actions	Ecart de conversion	Résultat	Réserves consolidées	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31.10.2008 Normes IFRS	7 437	-	17	(3 641)	10 578	14 392	828	15 220
Affectation du résultat				3 641	(3 641)	-		-
Résultat de l'exercice				(1 062)		(1 062)	21	(1 041)
Distribution de dividendes							(2)	(2)
Augmentation de capital	2 481				4 334	6 815		6 815
Frais d'augmentation de capital					(69)	(69)		(69)
Variation de périmètre					(3)	(3)	3	
Variation des écarts de conversion							(1)	(1)
Au 30.04.2009 Normes IFRS	9 918	-	17	(1 062)	11 199	20 073	849	20 922
Affectation du résultat				3 641	(3 641)	-		-
Résultat de l'exercice				391		391	14	405
Distribution de dividendes							(1)	(1)
Augmentation de capital	2 481				4 334	6 815		6 815
Obligations Remboursables en Actions		905			99	1 004		1 004
Frais d'augmentation de capital					(76)	(76)		(76)
Virement de poste à poste					(3)	(3)	3	-
Variation de périmètre							(225)	(225)
Variation des écarts de conversion			(17)		17			
Au 31.10.2009 Normes IFRS	9 918	905	-	391	11 309	22 523	618	23 141
Affectation du résultat				(391)	391	-		
Résultat de l'exercice				(249)		(249)	(10)	(259)
Distribution de dividendes							(1)	(1)
Augmentation de capital								
Obligations Remboursables en Actions		(905)(1)			(95)	(1 000)		(1 000)
Au 30.04.2010 Normes IFRS	9 918	-	-	(249)	11 605	21 274	607	21 881

(1) Le transfert des Obligations Remboursables en Actions en dettes courantes est expliqué au point « 7) Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net » ci-dessous.

F. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

1) Ouverture d'un seizième centre « La Tête Dans les Nuages » en partenariat et réorganisation du centre au Passage Des Princes

Le 21 avril 2010, la Société a ouvert son seizième centre en partenariat dans le Parc d'attraction animalier « Le Pal », dans l'Allier. Ce parc est le cinquième plus gros parc de loisirs de France et reçoit chaque année plus de 500 000 visiteurs.

Mise en exploitation au centre de Passage Des Princes de 4 pistes de mini bowlings « Highway 66 », de 6 billards automatiques « pool et américains » et d'une zone de restauration automatique.

2) Séparation des barèmes de prélèvements dans les casinos

Suite à la publication au Journal Officiel le 13 mai 2010 de la loi du 12 mai 2010, les dispositions concernant la séparation des barèmes de prélèvements entre les jeux de table et les machines à sous sont applicables.

Cette séparation des barèmes est rétroactive au 1er novembre 2008 et impacte les comptes semestriels de 253 K€.

3) Litige Atlantis Finances SAS dans le cadre de la cession du casino « Le Mirage » à Agadir

Le 24 septembre 2009, la Société Française de Casinos a résilié les accords pris avec la Société Atlantis Finances, anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage », pour défaillance et non respects de ceux-ci. La somme de 1 180 K€ a été conservée à titre de pénalité tel que prévue dans les clauses desdits accords.

Société Française de Casinos a donc cédé à un nouvel acquéreur la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital social de la Société du Casino Le Mirage ainsi que le compte courant d'actionnaire détenu par SFC dans les livres de la SA Casino le Mirage pour un montant total de 1 600 K€.

En date du 14 avril 2010, la Société Française de Casinos a reçu une assignation de la Société Atlantis Finances, anciens acquéreurs du casino « Le Mirage » au Maroc.

A ce stade, au vu de l'avancement du dossier, aucune provision n'a été constituée.

4) Situation de la trésorerie et des dettes du Groupe

Au 30 avril 2010, le montant des obligations et des besoins de trésorerie du Groupe, pour les douze mois suivants, est estimé à 5,3 M€.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS doit faire face à plusieurs échéances :

- dans le cadre de l'accord signé le 13 octobre 2009 avec groupe Partouche sur l'étalement du solde de la dette de 3,4 M€, la société doit rembourser la première échéance au 30 octobre 2010 d'un montant en principal de 567 K€.
- l'accord obligataire signé le 5 octobre 2009 entre le représentant de la masse des obligataires et la société n'ayant pas été ratifié par l'Assemblée Générale des obligataires du 7 mai 2010, la société reste devoir la totalité de l'emprunt obligataire qui s'élève à 2 552 K€ en principal.
- La société reste à devoir un emprunt de 2,5 M€ à la Société FDCP, qui était à échéance du 31 décembre 2009. Il est rappelé que le remboursement de cet emprunt est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'actionnaire majoritaire et qu'à la date du 15 janvier 2010, en l'absence de remboursement, la société FDCP a informé la société qu'elle allait activer la garantie qui y est attachée.
- La société devra également rembourser deux emprunts de 460 K€ et 227 K€.

Pour remédier à cette situation et disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois, la Société envisage un certain nombre d'opérations :

- Cession des murs du casino de Châtel-Guyon d'un montant de 2,1 M€ (expertise) dans le cadre d'un lease-back. Le dossier est en commission auprès de la Banque Populaire.
- La société est en cours de négociation avec la masse des obligataires afin de trouver un nouvel accord pour l'étalement du remboursement de l'emprunt obligataire.
- Les discussions engagées par la Société portant sur l'obtention d'un financement auprès d'un pool bancaire sont toujours en cours.

La continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le groupe pour la préparation des états financiers au 30 avril 2010, se fonde sur les actions mises en œuvre par la société pour disposer de ressources suffisantes dans les prochains mois. Si les éléments sur lesquels la société s'appuie (voir infra) dans le cadre de la préparation des comptes au 30 avril 2010 devaient être moins favorables qu'envisagés alors la société pourrait avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

II. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	Secteur d'activité	Siège	Rcs	Pourcentage d'intérêt 30.04.2010	31.10.2009
Société Française de casinos	Jeux Virtuels	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Centre d'Animation Le Phoebus	Casinos	Gruissan	305 322 042	99,89%	99,89%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon	Structure	Châtelguyon	395 780 380	61,37%	61,37%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Structure	Châtelguyon	395 780 364	59,90%	59,90%
Sci d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan	Casinos	Gruissan	419 100 953	98,89%	98,89%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Structure	Paris	347 497 844	97,54%	97,54%
Société du Casino Le Mirage	-	Maroc – Agadir		Cédé le 19/10/2009	
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Casinos	Châtelguyon	395 780 075	61,23%	61,23%
Sci Foncière des Grands Hôtels	Structure	Châtelguyon	342 241 791	61,49%	61,49%
Sci de l'Hôtel du Casino	Casinos	Gruissan	412 196 123	99,88%	99,88%
Sci du Centre d'animation Le Phoebus	Casinos	Gruissan	307 605 022	97,52%	97,52%
Grand Casino de Jeux – Beaulieu-sur-Mer	Structure	Paris	390 785 723	99,80%	99,80%
Société Française de Dancings et de Discothèques	Structure	Paris	419 926 597	99,90%	99,90%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

Reconstitution des capitaux propres de la Société du Casino de Port-la-Nouvelle

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 26 avril 2010, il a été procédé à la reconstitution des capitaux propres de cette société, qui étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, du fait des pertes passées. Cette opération a été réalisée par « un coup d'accordéon », sous la forme d'une augmentation de capital de 2 538 K€, libérée par incorporation de compte courant et réservée à Société Française de Casinos, suivie d'une réduction de capital de 2 407 K€.

III. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

REFERENTIEL

Les états financiers consolidés semestriels au 30 avril 2010 ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Etats financiers intermédiaires ». S'agissant d'états financiers résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour l'établissement des états financiers annuels et doivent donc être lus en relation avec les états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 octobre 2009, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date.

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés intermédiaires au 30 avril 2010 sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2009.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 12 : sur les concessions (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/2008)
- IFRIC 13 : sur les programmes de fidélité client (applicable aux exercices ouverts à compter du 01/07/2008)

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

Au titre des nouvelles normes :

- IAS 23 : coûts d'emprunts (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 8 : secteurs opérationnels (applicable au 1er janvier 2009)
- IFRS 3 : regroupement d'entreprise.

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 39 et IFRS 7 : reclassement des actifs financiers (applicable au 1er juillet 2008),
- Amendements à l'IAS 23 : (applicable au 1er janvier 2009),
- Amendements à l'IAS 32 et à l'IAS 1 : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation,
- Amendements à l'IFRS 1 et l'IAS 27 : coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou entreprise associée,
- Amendements à l'IFRS 2 : conditions d'acquisition et annulations (applicable au 1er janvier 2009).

Au titre des interprétations :

- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 14 : sur l'écrêtement d'un actif de retraite
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

Contribution économique territoriale (CET)

Cette nouvelle taxe votée par la loi de finances pour 2010 se substitue à la taxe professionnelle (TP) pour les exercices fiscaux ouverts à compter du 1er janvier 2010.

Le groupe considère que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) présente les mêmes caractéristiques que le calcul de la cotisation minimum TP également plafonnée sur cette base (valeur ajoutée). Cette dernière sera comptabilisée au compte de résultat selon une affectation identique à l'ancienne TP, de ce fait aucun impôt différé passif n'a été constaté dans les comptes consolidés (cf. communiqué du Conseil national de la comptabilité - devenu Autorité des normes comptables du 14 janvier 2010).

Les comptes consolidés semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de SFC le 9 juillet 2010.

IV. COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Les informations sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

1) Ecarts d'acquisition - Goodwill

	30.04.2010	31.10.2009
Valeur d'acquisition à l'ouverture	10 193	10 193
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	-	-
Augmentation	-	-
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	-
Valeur d'acquisition à la clôture	10 193	10 193
Pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette	10 193	10 193
Dont :		
Pôle casinos (1)	9 508	9 508
Société du casino de Port-la-Nouvelle	685	685
	10 193	10 193

(1) La part de goodwill anciennement rattachable à SHC se rapporte aujourd'hui à l'ensemble du pôle casinos (achat du 26/04/06) exploité par le groupe du fait de la TUP de SHC.

2) Immobilisations incorporelles

	30.04.2010	31.10.2009
Valeur brute à l'ouverture	31 787	31 808
Acquisitions	1	6
Diminutions	-	(27)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	-
Valeur brute à la clôture	31 788	31 787
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	746	761
Dotation de l'exercice	2	12
Reprise de l'exercice	-	(27)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	-
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	748	746
Valeur nette	31 039	31 041
Dont :		
Casino de Gruissan	18 342	18 344
Casino de Châtelguyon	11 804	11 803
Casino de Port-la-Nouvelle	894	894
Autres	-	-
	31 039	31 041

La valeur nette des immobilisations incorporelles des casinos représente essentiellement la juste valeur des droits d'exploitation attribuée à l'activité lors du regroupement d'entreprises d'avril 2006. Les différentes évaluations réalisées au cours du premier semestre 2010 confortent ces valeurs.

3) Immobilisations corporelles

	30.04.2010	31.10.2009
Valeur brute à l'ouverture	18 290	18 171
Acquisitions (1)	318	448
Diminutions (2)	(173)	(332)
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente	-	-
Virement de poste à poste	-	3
Valeur brute à la clôture	18 435	18 290
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	12 305	11 248
Dotation de l'exercice	692	1 380
Reprise de l'exercice (2)	(160)	(325)
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente	-	-
Virement de poste à poste	-	3
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	12 837	12 305
Valeur nette	5 598	5 984
Dont :		
Jeux virtuels	1 154	1 066
Casinos	4 444	4 918
Structure & divers	-	-
	5 598	5 984

(1) Au 30.04.2010 : Investissements dans les casinos de Gruissan 39 K€, Port-la-Nouvelle 8 K€, le casino de Châtelguyon 36 K€ et les jeux virtuels (SFC) 104 K€. Les immobilisations en cours s'élèvent à 132 K€.

(2) Au 31.10.2009 : Investissements dans les casinos de Gruissan 79 K€, Port-la-Nouvelle 40 K€, le casino de Châtelguyon 105 K€ et les jeux virtuels (SFC) 94 K€. Les immobilisations en cours s'élèvent à 129 K€.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2009	Augmen-tation	Diminution	Virement de poste à poste	Transfert de (vers) des actifs à céder	Ecarts de conversion	30.04.2010
Terrains	61						61
Constructions	2 947						2 947
Installations techniques	9 549	135	(165)	126			9 645
Autres immobilisations corporelles	5 136	52	(8)				5 179
Immobilisations en cours	597	132		(126)			603
Valeurs brutes	18 290	318	(173)	-	-	-	18 435
Terrains	-						-
Constructions	1 194	75					1 270
Installations techniques	7 012	479	(152)				7 339
Autres immobilisations corporelles	3 635	137	(8)				3 764
Immobilisations en cours	464						464
Amort. et pertes de valeurs *	12 305	692	(160)	-	-	-	12 837
Valeurs nettes	5 984	(374)	(12)	-	-	-	5 598
(*) Dont pertes de valeur	*464*						*464*

4) Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres disponibles à la vente, et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.

La catégorie des « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées.

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement des créances rattachées à des participations, des avances en comptes courants consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les autres prêts et créances.

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute	-	1	351	139	491
Cumul des pertes de valeur	-		(319)		(319)
Valeur nette au 31.10.2009	-	1	32	139	172
Investissements		16	2	1	19
Cessions, remboursements				(1)	(1)
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur			(1)		(1)
Valeur brute	-	17	353	139	509
Cumul des pertes de valeur	-		(320)		(320)
Valeur nette au 30.04..2010	-	17	33	139	189

Les prêts et créances concernent essentiellement une créance sur la société Music and Dance d'un montant total (intérêts compris) de 302 K€, totalement provisionnée, ainsi que les prêts consentis dans le cadre de l'effort de construction. Les autres actifs financiers concernent des dépôts de garantie.

5) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

La société ne détient pas d'actifs et de passifs destinés à la vente au 30 avril 2010.
L'impact des activités cédées ou en cours de cession sur le compte de résultat consolidé du groupe est le suivant :

	30.04.2010	31.10.2009
Chiffre d'affaires	-	194
Subventions	-	-
Produits des activités ordinaires	-	194
Achats consommés	-	57
Charges externes	-	62
Charges de personnel	-	(15)
Impôts	-	131
Dotation nette aux amortissements et provisions	-	(16)
Autres charges (transfert de charges)	-	(3)
Résultat opérationnel courant	-	(21)
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	(1)
Résultat financier	-	-
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	-	-
Dépréciation pour maintien à la juste valeur	-	-
Profit (perte) sur activités abandonnées	-	(22)
Incidence sur la capacité d'autofinancement :	-	
Dotation (reprises) nettes d'amortissements et provisions	-	(16)
Impôts différés	-	
	-	(38)

6) Autres actifs courants

	30.04.2010	31.10.2009
Créances sur l'Etat (sauf impôt sur les sociétés)	591	281
Créances sur le personnel	12	10
Créances auprès des organismes sociaux	4	2
Autres créances diverses (1)	938	1 099
Charges constatées d'avance	328	262
Valeur brute	1 874	1 655
A déduire : dépréciation des créances diverses	(640)	(658)
Valeur nette	1 233	996

(1) Le poste « Autres créances diverses » se compose principalement d'une créance non récupérée sur la mairie de Beaulieu d'un montant de 565 K€. Cette créance a fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour l'intégralité de son montant.

Les autres actifs courants ne portent pas intérêt.

7) Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini par le groupe correspond aux dettes financières inscrites au bilan sous les postes « Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit », courants comme non courants, diminués de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif du bilan, des dettes d'acquisition envers le groupe Partouche figurant sous les rubriques « Autres passifs courants » pour les échéances à moins d'un an et « Autres passifs non courants » pour les échéances à plus d'un an, ainsi que des avances consenties par les associés ou sociétés apparentées inscrites en « Emprunts et dettes financières divers ».

		30.04.2010	31.10.2009
Passifs financiers non courants :			
Emprunts auprès des établissements de crédit à plus d'un an		1 074	1 361
Emprunts & dettes financières divers à plus d'un an		-	1 552
Dette sur acquisition d'immobilisations à plus d'un an		2 833	2 833
	I	3 907	5 746
Dont : Echéances à plus d'un an et moins de cinq ans		*3 259*	*4 924*
Echéances à plus de cinq ans		*648*	*822*
Passifs financiers courants :			
Emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an		584	576
Intérêts courus sur emprunts		45	47
Banques créditrices		211	503
Emprunts & dettes financières divers à moins d'un an		6 753	3 308
Dette sur acquisition d'immobilisations à moins d'un an		669	567
	II	8 263	5 001
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
OPCVM		-	-
Disponibilités		1 089	893
	III	1 089	893
Endettement financier net (I + II – III)		11 081	9 854

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale des obligataires du 7 mai 2010, le protocole d'accord signé le 5 octobre 2010 par le représentant de la masse des obligataires et la Société Française de Casinos n'a pas été ratifié.

Cela se traduit dans les comptes semestriels par l'annulation et le transfert des Obligations Remboursables en actions en dettes courantes et par la constatation d'intérêts sur emprunt obligataire de 305 K€.
A la date d'arrêté des comptes semestriels, des négociations sont en cours avec les créanciers.

- **Emprunts et dettes financières divers**

	30.04.2010	31.10.2009
Emprunt obligataire	2 552	1 552
Intérêts courus sur emprunt obligataire	305	-
	2 857	1 552
Avances consenties par les associés ou sociétés apparentées :		
Frameliris	35	14
Verneuil Participations	76	75
F.D. Conseils et Participations	2 549	2 500
Foch Investissements	81	-
Matignon	456	-
Divers associés	1	1
	3 198	2 590
Divers	698	718
Total	6 753	4 860

- **Dette sur acquisition d'immobilisations**

La dette Partouche a été ramenée de 4,4 M€ à 3,4 M€ au 31 octobre 2009.
Au terme d'un nouvel accord, le solde de 3,4 M€ sera réglé en 6 échéances au 30 octobre des années 2010 à 2015 (échéance en capital de 5 fois 567 K€ et la dernière de 565 K€).
L'accord ne prévoit aucune pénalité en cas de remboursement anticipé.

- **Charges financières**

Les charges financières relatives à ces dettes s'analysent ainsi :

	30.04.2010	31.10.2009	30.04.2009
Charges d'intérêts des établissements de crédit	40	216	137
Charges d'intérêts des associés ou sociétés apparentées	79	203	122
Charges d'intérêts du groupe Partouche	102	254	130
Charges d'intérêts des obligataires	305	267	151
Charges d'intérêts des autres prêts	31	34	-
Charges d'intérêts des activités poursuivies	557	974	540

- **Risques de taux et privilèges accordés**

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux. De ce fait, l'exposition au risque de taux d'intérêt pour le groupe provient essentiellement de son endettement financier, lequel est majoritairement à taux fixe.

La synthèse des dettes financières en matière de taux et de privilèges est la suivante :

	30.04.2010	31.10.2009
Taux fixe	10 763	8 898
Taux variable	1 396	1 839
Sans taux	11	11
	12 170	10 747
Faisant l'objet de garanties	-	-
Faisant l'objet de nantissement	8 062	6 936
Sans garanties ni nantissement	4 108	3 811
	12 170	10 747

8) Autres passifs non courants

Ils concernent principalement le prélèvement à employer correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème de prélèvement progressif (27 novembre 1986) qui doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Ces subventions sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

Ils comprennent également les dettes d'acquisition envers le groupe Partouche à plus d'un an.

9) Provisions non courantes

Les provisions non courantes, non directement liées aux cycles d'exploitation, concernent les éléments suivants :

	31.10.2009	Augmen-tation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	30.04.2010
Provisions pour litiges	168	4	(50)				122
Avantages postérieurs à l'emploi	112	32					144
Total	280	36	(50)				266

10) Fournisseurs et comptes rattachés

	30.04.2010	31.10.2009
Dettes fournisseurs	1 882	1 801
Fournisseurs, factures non parvenues	578	627
	2 460	2 428
Dont :		
Jeux virtuels	1 713	1 540
Casinos	638	740
Structure & divers	109	148
	2 460	2 428

11) Dettes fiscales et sociales

	30.04.2010	31.10.2009
Dettes sociales :		
Personnel et comptes rattachés (1)	459	509
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	420	463
	879	973
Dettes fiscales (hors passifs d'impôts exigibles)		
Opérations particulières avec l'Etat (2)	602	677
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	97	109
Etat, autres impôts, taxes et versements assimilés	43	36
Etat, charges à payer	331	492
	1 073	1 314
Total	1 952	2 287
Dont :		
Jeux virtuels	270	260
Casinos	1 579	1 875
Structure & divers	103	152
	1 952	2 287

(1) Dont 43 K€ (31.10.2009 : 81 K€) au titre de la participation des salariés aux résultats de Centre d'Animation le Phoebus.
(2) Il s'agit des sommes dues à l'Etat au titre des parts prélevées sur le produit brut des jeux du mois précédent.

12) Autres passifs courants

	30.04.2010	31.10.2009
Subventions à moins d'un an	9	9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	177	169
Dettes d'acquisition auprès de Groupe Partouche (1)	669	567
Avances et acomptes reçus	21	12
Créditeurs divers	49	49
Autres charges à payer	139	140
Prélèvement à employer (2)	289	231
Produits constatés d'avance	2	1
Total	1 355	1 179
Dont :		
Jeux virtuels	179	171
Casinos	482	417
Structure	25	24
Non affecté, dette à l'égard de Groupe Partouche(1)	669	567
	1 355	1 179

(1) Cf. note 7 supra
(2) Prélèvements progressifs liés à l'activité des casinos.

13) Provisions courantes

	30.04.2010	31.10.2009
Jackpot	77	43
Autres	30	20
Total	107	63

14) Informations sectorielles

- **Analyse du capital investi par activité**

	30.04.2010		31.10.2009	
Répartition par activité :				
Jeux virtuels	(2)	0,0%	170	0,5%
Casinos	33 156	100,6%	33 035	100,1%
Structure	(192)	-0,6%	(209)	-0,6%
	32 962	100,0%	32 995	100,0%
Répartition par sites :				
SFC	(2)	0,0%	170	0,5%
Goodwill non affecté (1)	9 508	28,8%	9 508	28,8%
Gruissan	11 978	36,3%	11 851	35,9%
Port-la-Nouvelle	2 631	8,0%	2 651	8,0%
Châtelguyon	8 858	26,9%	8 877	26,9%
Structure	(11)	0,0%	(61)	-0,2%
	32 962	100,0%	32 995	100,0%
Réconciliation du capital investi :				
Capitaux propres	21 881	66,4%	23 141	70,1%
A ajouter :				
Endettement financier net (2)	11 081	33,6%	9 854	29,9%
Total des capitaux investis	32 962	100,0%	32 995	100,0%

(1) Goodwill non affecté par suite de la prise de contrôle de SFC.
(2) Nonobstant l'affectation spécifique de certaines lignes de crédit à une activité ou à des investissements ressortant de l'une ou de l'autre des activités, l'endettement est considéré au regard de la gestion du groupe comme non affecté.

- **Analyse sectorielle du bilan**

	Jeux virtuels		Casinos		Structure		30.04.10	31.10.09
	2010	2009	2010	2009	2010	2009		
Goodwill			10 193	10 193			10 193	10 193
Immobilisations incorporelles			31 039	31 041			31 039	31 041
Immobilisations corporelles	1 154	1 066	4 444	4 918			5 598	5 984
Autres actifs financiers	166	148	24	24			189	172
Impôts différés actifs	11	9					11	9
Actifs non courants	1 330	1 223	45 700	46 176			47 031	47 399
Actifs destinés à la vente								
Stocks et en cours	50	50	137	139			187	189
Clients et compte rattachés	300	274	35	115	20	58	355	447
Autres actifs courants	578	680	631	212	25	104	1 233	996
Actif d'impôt exigible	4	4				3	4	7
Actifs courants	932	1 008	803	466	45	164	1 779	1 639
Dettes financières diverses	22	14					22	14
Passifs non courants			73	78			73	78
Provisions non courantes	78	75	188	155		50	266	280
Impôts différés passif			10 282	10 281			10 282	10 281
Passifs non courants	100	89	10 543	10 514		50	10 643	10 653
Passifs destinés à la vente								
Fournisseurs	1 713	1 540	638	740	109	148	2 460	2 428
Dettes fiscales et sociales	270	260	1 579	1 875	103	152	1 952	2 287
Autres passifs courants	179	171	482	417	25	24	686	612
Provisions courantes	3	2	104	61			107	63
Passif d'impôt exigible								
Passifs courants	2 164	1 973	2 804	3 093	237	324	5 205	5 390
Capitaux investis	(2)	170	33 156	33 035	(192)	(209)	32 962	32 995

- **Analyse des résultats par activités**

	Jeux virtuels			Casinos			Thermes			Structure			30.04.10	31.10.09	30.04.09
	04.10	10.09	04.09	04.10	10.09	04.09	04.10	10.09	04.09	04.10	10.09	04.09	6 mois	12 mois	6 mois
Produits des activités ordinaires	1 322	2 881	1 503	5 199	10 546	4 971							6 521	13 427	6 474
Charges opérationnelles	1 310	3 318	1 497	4 506	9 762	4 858				427	(35)	546	6 243	13 045	6 901
Dont : dotations nettes aux amortissements et provisions	*144*	*(87)*	*151*	*631*	*1117*	*504*				*(12)*	*(38)*		*763*	*992*	*654*
Résultat opérationnel courant	12	(436)	6	693	783	113				(427)	35	(546)	278	382	(427)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(1)	717	2		(3)								(1)	714	2
Résultat opérationnel	11	281	8	693	780	113				(427)	35	(546)	277	1 096	(425)
Résultat net des activités arrêtées/cédées						9		(22)	3					(22)	12

Il est rappelé que le Groupe a procédé à une analyse différente de la segmentation entre l'activité des jeux virtuels et la structure. En effet, l'activité « Jeux virtuels », logée dans SFC, supporte un ensemble de coûts liés aux obligations d'une société cotée. Ceux-ci ont été réaffectés à la structure, les résultats opérationnels de l'activité « Jeux virtuels » étant modifiés à due concurrence.

- **Analyse des résultats par zone géographique**

La répartition géographique des établissements français ne constitue pas un secteur d'activité secondaire, dans la mesure où l'environnement économique, légal ou réglementaire est équivalent d'une région à l'autre.

15) Impôt sur les sociétés

Société Française de Casinos et ses filiales détenues à plus de 95% constituent un groupe fiscal intégré. De même, Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon et ses filiales directes constituent également un groupe fiscal intégré. Les sociétés civiles immobilières sont des sociétés civiles transparentes fiscalement.

L'impôt du groupe consolidé au 30 avril 2010 a été apprécié sur la base d'un résultat annuel. Compte tenu de la conjoncture économique, le résultat fiscal du groupe ne devrait pas générer d'impôt à payer à la clôture de l'exercice. La société a donc décidé de ne pas comptabiliser d'impôt sur les sociétés dans les comptes consolidés semestriels du 30 avril 2010.

16) Résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

	30.04.2010	31.10.2009	30.04.2009
Sci Foncière des Grands Hôtels	-	(12)	(3)
Compagnie Thermale de Châtelguyon	-	(2)	(1)
Société des Eaux Minérales et des Etbs Thermaux de Châtelguyon	-	(8)	7
Société du Casino Le Mirage	-	-	9
	-	(22)	12

17) Résultat par action

(En euros)	30.04.2010	31.10.2009	30.04.2009
Résultat net part du groupe	(249 440)	390 883	(1 062 055)
Nombre d'actions pondérées	3 606 650	3 405 391	3 152 915
Nombre moyen d'actions diluées	3 606 650	3 405 391	3 156 915
Résultat net par action	<0,07€>	0,11€	<0,34€>
Résultat net dilué par action	<0,07€>	0,11€	<0,34€>

18) Saisonnalité des activités

Le Groupe constate des variations saisonnières qui peuvent affecter, d'un semestre à l'autre, le niveau de chiffre d'affaires et des charges. Ainsi les résultats intermédiaires ne sont pas nécessairement indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice.

19) Engagements hors bilan

- **Dettes garanties par des sûretés réelles**

Dans le cadre des lignes de crédit consenties par la Société Générale, le Groupe a nanti les fonds de commerce du Centre d'Animation Le Phœbus et du casino de Port-la-Nouvelle.
Nantissement par la Société du Casino de Port la Nouvelle de 19 056 € de titre de la Société Bordelaise de CIC.
Nantissement de la totalité des 39.955 actions de la Société Centre d'Animation Le Phœbus au profit des souscripteurs de l'emprunt obligataire.
Affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Chatel-Guyon au profit de Groupe Partouche à hauteur de la créance.

- **Créances garanties par des suretés réelles**

La créance de 52 K€ détenue à l'encontre de la SCI Drache est garantie par une affectation hypothécaire d'un ensemble immobilier au profit de Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme.

20) Evénements postérieurs

- Société Française de Casinos a souscrit, aux côtés de 19 autres actionnaires détenant ensemble 40 casinos sur l'ensemble du territoire français, 6,34% du capital de la Société Française de Jeux sur Internet (SFJI). Cette société a vocation à obtenir une licence pour exploiter un site de poker en ligne. Dans ce but, cette société, nouvellement constituée, dépose actuellement son cahier des charges auprès de l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne).
- Aménagement d'une zone de restauration automatique au centre « La Tête dans les Nuages » au Passage des Princes.

Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle 2009/2010 (Période du 1er novembre 2009 au 30 avril 2010)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L.451-1-2. III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :
- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société SFC, relatifs à la période du 1er novembre 2009 au 30 avril 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration, dans un contexte décrit dans le rapport semestriel d'activité de crise économique et financière caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice au 31 octobre 2009. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 –norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :
1) les points suivants exposés dans la note « Situation de la trésorerie et des dettes du groupe » du chapitre « Faits caractéristiques de la période» de l'annexe concernant :
- Le montant des engagements et des besoins de trésorerie de la société pour les douze prochains mois, ainsi que les actions engagées ou en cours de négociation pour faire face à ces besoins de trésorerie
- Le maintien du principe de continuité d'exploitation qui se fonde sur la réalisation prévisible de différentes opérations dans les prochains mois.
- Le risque de liquidité dans le cas d'une réalisation dans des conditions moins favorables que celles envisagées des opérations ayant pour objectif de permettre au groupe de disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois.

2) le point exposé dans la note « Litige Atlantis Finances SAS dans le cadre de la cession du casino - Le Mirage - à Agadir » du chapitre « Faits caractéristiques de la période» de l'annexe concernant le litige avec Atlantis Finances SAS.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris et Courbevoie, le 13 juillet 2010
Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT	**FIDEURAF**
	Membre du Réseau FIDUCIAL
111, rue Cardinet	**41, rue du Capitaine Guynemer**
75017 PARIS	**92925 LA DEFENSE Cedex**